

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture de Corse - Collectivité territoriale de Corse

DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION

2000 – 2006

POUR LA CORSE

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

Validé par le comité de Suivi
du 29 novembre 2000
modifié par le comité de Suivi
du 3 juillet 2001
modifié par le comité de Suivi
du 18 octobre 2002
modifié par le comité de suivi
du 6 juin 2003
modifié par le comité de suivi
du 5 décembre 2003
modifié par le comité de suivi
du 18 juin 2004
modifié par le comité de suivi
du 8 avril 2005

AXES ET MESURES

AXE 1 CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT :

Mesure 1.1 - Achever la modernisation des réseaux de transport et développer l'intermodalité des échanges

- Sous-mesures 1.1.1 - Poursuivre la mise à niveau du réseau routier
- 1.1.2 - Moderniser le chemin de fer
- 1.1.3 - Poursuivre l'équipement portuaire notamment de croisière

Mesure 1.2 - Créer des filières de traitement des déchets

Mesure 1.3 Maîtriser la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

- 1.3.1 - Poursuivre les efforts d'assainissement
- 1.3.2 - Poursuivre la maîtrise de l'eau : Ouvrages structurants d'eau brute
- 1.3.3 - Poursuivre la maîtrise de l'eau : Desserte en eau potable

Mesure 1.4 - Encourager le développement des énergies renouvelables

Mesure 1.5 accroître les échanges par les technologies de l'information et de la communication

- Sous-mesures 1.5.1 Hors subvention globale
- 1.5.2 Subvention globale destinée à la Collectivité territoriale de Corse

AXE 2 CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT

Mesure 2.1 - Le tourisme, levier de l'économie insulaire

- Sous-mesures 2.1.1 - Hors subvention globale
- 2.1.2 - Subvention globale à l'agence du tourisme de la Corse (ATC)

Mesure 2.2 - Favoriser le développement des entreprises

- Sous-mesures 2.2.1 - Financement du développement des entreprises
- 2.2.2 - Recherche, valorisation, innovation et développement technologique
- 2.2.3 - Développement des entreprises et maintien du commerce et de l'artisanat en milieu rural

AXE 3 VALORISER LES PRODUITS DU SOL

Mesures 3.1 à 3.7 - AGRICULTURE

- 3.1 - Agriculture - l'installation et le maintien en agriculture
- 3.2 - Agriculture - Le foncier
- 3.3 - Agriculture - La modernisation de l'outil
- 3.4 - Agriculture - Les productions agricoles et la diversification
- 3.5 - Agriculture - La qualité
- 3.6 - Agriculture - L'accompagnement technique
- 3.7 - Agriculture - L'environnement économique de la production agricole

Mesures 3.8 à 3.10 – LA FORET

- 3.8 - La forêt - Interventions et infrastructures forestières
- 3.9 - La forêt - Défense des forêts contre l'incendie
- 3.10 - La forêt - Rationalisation des outils de récolte et de transformation

AXE 4 VALORISER LES PRODUITS DE LA MER

Mesure 4.1 - La pêche

Mesure 4.2 - L'aquaculture

Mesure 4.3 - Les actions transversales pêche et aquaculture

AXE 5 FAVORISER LA COHESION SOCIALE ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES

Mesure 5.1 - Moderniser l'appareil de formation et développer l'enseignement supérieur

Sous-mesures 5.1.1 - Enseignement scolaire

5.1.2 - Enseignement supérieur

5.1.3 - Moderniser les infrastructures de formation

Mesure 5.2 - Politique active du marché du travail

Mesure 5.3 - Egalité des chances, intégration sociale

Mesure 5.4 - Education et formation tout au long de la vie

Mesure 5.5 - Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie

Mesure 5.6 - Mesures spécifiques pour améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail

Mesure 5.7 : Petites subventions globales

Mesure 5.8 : Subvention globale destinée à la Collectivité territoriale de Corse

Sous-mesures 5.8.1 – Politiques actives du marché du travail

5.8.2 – Adaptations des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie.

AXE 6 VALORISER LE TERRITOIRE ET PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Mesure 6.1 - Protéger et valoriser les espaces naturels

Mesure 6.2 - Promouvoir et valoriser les espaces touristiques

Sous-mesures 6.2.1 - hors subvention globale

6.2.2 - Subvention globale à l'agence du tourisme de la Corse

Mesure 6.3 - Renforcer l'offre culturelle

Mesure 6.4 - Rénover les villages de l'intérieur

AXE 7 ASSISTANCE TECHNIQUE

Description générale

Mesure 7.1 – Gestion transversale du programme

Mesure 7.2 – Gestion spécifique FSE

Mesure 7.3 – Gestion spécifique FEOGA – Orientation

Sous-mesure 7.3.1 - Gestion spécifique FEOGA – Orientation – Assistance technique plafonnée

Sous-mesure 7.3.2 - Gestion spécifique FEOGA – Orientation - Hors plafond

AXE 1

CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT

Axe 1 - CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT

MESURE 1.1 ACHEVER LA MODERNISATION DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DEVELOPPER L'INTERMODALITE DES ECHANGES

- Sous-mesures
- 1.1.1 - Poursuivre la mise à niveau du réseau routier
 - 1.1.2 - Moderniser le chemin de fer
 - 1.1.3 - Poursuivre l'équipement portuaire notamment de croisière

MESURE 1.2 CREER DES FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS

MESURE 1.3 MAITRISER LA GESTION DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- 1.3.1 - Poursuivre les efforts d'assainissement
- 1.3.2 - Poursuivre la maîtrise de l'eau : Ouvrages structurants d'eau brute
- 1.3.3 - Poursuivre la maîtrise de l'eau : Desserte en eau potable

MESURE 1.4 - ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

MESURE 1.5 ACCROITRE LES ECHANGES PAR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Sous-mesures
- 1.5.1 Hors subvention globale
 - 1.5.2 Subvention globale destinée à la Collectivité territoriale de Corse

AXE I	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT
Mesure I.1	Achever la modernisation des réseaux de transport et développer l'intermodalité des échanges
Sous-mesure I.1.1	Poursuivre la mise à niveau du réseau routier

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

Constructions de sections de routes modernes sur l'ensemble des axes structurants relevant désormais du domaine de compétence régional.

Motivation de la sous-mesure :

Doter la Corse d'un réseau routier principal aux caractéristiques modernes.

Objectifs de la sous-mesure :

Diminution des temps de parcours, diminution du nombre d'accidents.

Critères de sélection des projets :

Projets routiers aux caractéristiques modernes

Bénéficiaires : Collectivité Territoriale de Corse.

Taux d'intervention communautaire et public : Financement public à 100%

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Linéaires de chaussée aménagée – routes à 2 voies : objectif 3,9 km.
- Idem – routes à 2x2 voies : objectif 11,8 km.

Indicateurs de résultat :

- Gains de temps sur parcours aménagés : 410000 heures véhicules par an
- Diminution du nombre d'accidents graves et avec blessés (objectif : 13 par an)

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet car maîtrise d'ouvrage publique.*

Impact sur l'environnement :

- Diminution de la congestion
- Diminution du bruit en façade
- Effets d'emprise et de coupure

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Action positive : Diminution du temps de parcours domicile/travail, donc pour les femmes meilleure compatibilité entre les impératifs professionnels et familiaux

AXE I	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT
Mesure I.1	Achever la modernisation des réseaux de transport et développer l'intermodalité des échanges
Sous-mesure I.1.2	Moderniser le chemin de fer

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

Moderniser le Chemin de Fer en améliorant la desserte des secteurs périurbains :

- achat de matériel roulant
- mise en place d'un système d'exploitation automatisé.

Motivation de la sous-mesure :

Améliorer le cadre de vie dans les grandes agglomérations de l'île desservies par le Chemin de Fer.

Objectifs de la sous-mesure :

Augmenter le nombre de circulations offertes aux usagers dans les secteurs périurbains.

Critères de sélection des projets :

Bénéficiaires : Collectivité Territoriale de Corse.

Taux d'intervention communautaire et public : 100%.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- nombre de rames nouvelles : 3.
- nombre de places supplémentaires : 270.

Indicateurs de résultat :

- fréquentation : 26 800 000 km / passagers annuels en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet car maîtrise d'ouvrage publique.*

Impact sur l'environnement :

- Diminution de la circulation automobile.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Action positive : Diminution du temps de parcours domicile/travail, donc pour les femmes meilleure compatibilité entre les impératifs professionnels et familiaux.

AXE I	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT
Mesure I.1	Achever la modernisation des réseaux de transport et développer l'intermodalité des échanges
Sous-mesure I.1.3	Poursuivre l'équipement portuaire notamment de croisière

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

Construction d'un quai croisière à AJACCIO.

Motivation de la sous-mesure :

Développement économique, allongement de la saison touristique.

Objectifs de la sous-mesure :

Développement de l'offre d'accueil des navires de croisière.

Développement du tourisme en avant et arrière saison.

Critères de sélection des projets : Un seul projet.

Bénéficiaires : Maître d'ouvrage : Collectivité territoriale de Corse

Taux d'intervention communautaire et public : 100% (dont CCI)

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Linéaire de quai réalisé : 255 mètres.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de passagers croisière par an : 38 000 en 2006.

Plan de Financement : Cf. Tableau financier ci-joint.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Sans objet car maîtrise d'ouvrage publique.

Impact sur l'environnement :

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions positives :

→ Actions neutres : Développement du tourisme et donc du potentiel d'emplois ouverts aux femmes et aux hommes.

AXE I Mesure I.2	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT Créer des filières de traitement des déchets (SUBVENTION GLOBALE)
-----------------------------------	--

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure :

Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'accord cadre pluriannuel 2000 – 2006 ADEME / Collectivité Territoriale de Corse / Office de l'Environnement de la Corse et des conventions d'application annuelles.

- Déchetteries : travaux, équipements, terrain
- Collecte sélective : travaux, équipements
- Centres de tri : travaux, équipements, terrain
- Transferts : travaux, équipements, terrain
- Compostage : travaux, équipements, terrain
- Incinération et mâchefers : travaux, équipements, terrain
- Réhabilitation des décharges et du site industriel de Canari (tranche A) : travaux
- Filières de valorisation : travaux, équipements, terrain
- Centres d'enfouissement technique (classes 2 et 3) : travaux, équipements, terrain
- Etudes locales de définition des besoins, études de réhabilitation de décharges
- Réalisation d'infrastructures primaires (voirie, réseaux divers,...) liées aux équipements précités.

Motivation de la mesure :

L'objectif est de supprimer les sites non conformes de stockage des déchets et de mettre en place la modernisation de la gestion des déchets municipaux. Ceci impose de créer d'une part les équipements palliatifs à cette suppression et d'autre part, d'accélérer le processus économique visant à créer les filières de valorisation.

Objectifs de la mesure :

Mettre en place une gestion moderne des déchets par valorisation matière, organique et énergétique.
Réduire la mise en décharge en la réservant aux seuls déchets ultimes.

Critères de sélection des projets :

- cohérence avec le plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en cours,
- intercommunalité,
- projet global sur l'ensemble des déchets,
- cohérence avec la politique « Emballages »,
- plan de sensibilisation et d'information lié à l'équipement,
- prise en compte des déchets ultimes,
- engagement de suivi et d'évaluation de l'opération,
- incidence sur l'emploi.

Bénéficiaires :

Collectivités publiques, établissements publics, et entreprises privées.

Taux d'intervention communautaire et public :

	Assiette ADEME	Subvention ADEME	Subvention OEC	assiette U.E.	Subvention U.E.)
Déchetterie	Travaux + Equipements Plafonnés = 2,4MF	Maxi 30% assiette	Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements + terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	Maxi 80%
Collecte sélective	Travaux + Equipements	Maxi 30% assiette	Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements	Maxi 80%
Centres de transfert	Travaux + Equipements Plafonnés = 20MF	Maxi 30% assiette	Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements + terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	Maxi 80%
Centres de tri	Travaux + Equipements Plafonnés = 16MF	Maxi 30% assiette	Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements + terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	Maxi 80%
Compostage collecte	Equipements Plafonnés = 260F/hab	Maxi 30% assiette	Maxi 30% assiette	Equipements	Maxi 80%
Compostage traitement	Travaux + Equipements Plafonnés = 19,6 MF	Maxi 30% assiette	Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements + terrain (dans la limite des critères de l'UE)	Maxi 80%
UIOM	Travaux + Equipements	Maxi 10%	Maxi 10%	Travaux + Equipements	Maxi 50%
Mâchefers et ultimes	Travaux + Equipements plafonnés = 32MF	30% (12,5%)	30% (12,5%)	+ terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	80%
Réhabilitation des décharges et du site industriel de Canari (tranche A)	Equipement Plafonné = 20MF et	Maxi 30% assiette	Maxi 30% assiette	travaux + équipement	Maxi 80%
CET classes 2 et 3	Travaux + Equipements	Maxi 30% assiette	Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements + terrain (dans la limite dex critères de l'U.E.)	
DIB et filière de valorisation	Travaux + équipement	10%	10%	Travaux + équipement + terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	Maxi 30%

	Assiette ADEME et OEC	Subvention ADEME maxi	Subvention OEC maxi	assiette U.E.	Subvention U.E. maxi	Subvention maximale aide publique (pour PME)
Déchetterie	Travaux + Equipements Plafonnés = 2,4MF	30% assiette	Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements + terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	75%	Maxi 80% 90% pour les EPCI à fiscalité propre (Maxi 30%)
Collecte sélective	Travaux + Equipements	30% assiette	Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements	75%	Maxi 80% 90% pour les EPCI à fiscalité propre (Maxi 30%)
Etude locale de définition des besoins	Etude	50% assiette	50% assiette	Etude (dans la limite des critères de l'U.E.)	75%	Maxi 80%
Centres de transfert	Travaux + Equipements	30% assiette	30% assiette	Travaux + Equipements + acquisition terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	75%	Maxi 80% 90% pour les EPCI à fiscalité propre (Maxi 30%)
Par route intermodal						
Centre de tri	Travaux + Equipements	30% assiette	30% assiette	Travaux + Equipements + acquisition terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	75%	Maxi 80% 90% pour les EPCI à fiscalité propre (Maxi 30%)
Compostage collecte	Equipements	30% assiette	30% assiette	Equipements		
Compostage individuel	Equipement	30% assiette	30% assiette	Equipement		
Compostage traitement	Travaux + Equipements	30% assiette	30% assiette	Travaux + Equipements + acquisition terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	75%	Maxi 80% 90% pour les EPCI à fiscalité propre (Maxi 30%)
UVE	Travaux + Equipements	30% assiette	10% 30% assiette	Travaux + équipements + acquisition terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	75%	Maxi 80% 90% pour les EPCI à fiscalité propre (Maxi 30%)
Mâchefers et ultimes	Travaux + Equipements				75%	

Etude de réhabilitation de décharges	Etude	50% assiette	50% assiette	50% assiette	Etude	75%	Maxi 80%
Réhabilitation des décharges et du site industriel de Canari (tranche A)	Travaux	30% assiette 70% assiette	30% assiette 30% assiette	30% assiette 30% assiette	travaux + équipement	75% 20%	Maxi 80% 90% pour les EPCI à fiscalité propre
CET classes 2 et 3	Travaux + Equipements			Maxi 30% assiette	Travaux + Equipements + terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	75%	Maxi 80% 90% pour les EPCI à fiscalité propre (Maxi 30%)
Déchets des entreprises	Travaux + équipements	10%	10%	10%	Travaux + Equipements + terrain (dans la limite des critères de l'U.E.)	30%	(Maxi 30%)
Déchets des entreprises	Pré-diagnostic Diagnostic	70% 50%	70% 50%	70% 50%	Pré-diagnostic Diagnostic	75% 75%	(Maxi 80%)
Aide à la décision	Etude faisabilité	50%	50%	50%	Etude faisabilité	75%	

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'unités de traitement réalisées (UIOM) : 1.
- CET II : 1
- Stations de transfert : 7
- Plate-forme de compostage : 2
- Déchetteries : 15
- Centres de tri : 5
- Sites réhabilités : 30

Indicateurs d'impact et de résultat :

- Taux de population desservie par un centre de transfert : 60% en 2006.
- Taux de population desservie par une déchetterie : 50% en 2006.
- Nombre de communes engagées dans la collecte sélective : 150.
- Taux de population desservie par la collecte sélective : 75% en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) :

Gestion des déchets municipaux et des déchets des entreprises (ADEME) : N117/B/2001 du 02/08/2002

Impact sur l'environnement :

Gestion moderne et rationnelle des déchets.
Diminution des tonnages mis en décharges.
Réduction de la pollution.
Réduction du nombre de dépôts sauvages.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions neutres.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office de l'Environnement de la Corse.

AXE I	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT
Mesure I.3	Maîtriser la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
Sous-mesure I.3.1	Poursuivre les efforts d'assainissement

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

Poursuivre l'effort de mise en œuvre des unités de traitement d'eaux usées, par la réalisation de stations de traitement et des conduites (transfert, émissaires et collecte) ;

Protéger les zones d'activités économiques diverses et les zones urbanisées contre les inondations.

Motivation de la sous-mesure :

- Existence d'installations importantes nécessitant la mise en « biologique » ;
- Existence de rejets directs sans traitement ;
- Nécessité d'amélioration de certaines stations.

Objectifs de la sous-mesure :

Poursuivre l'équipement des agglomérations du littoral et de l'intérieur en systèmes de collecte et de traitement des eaux usées adaptés et protéger les zones d'activités économiques et les zones urbanisées contre les inondations.

Critères de sélection des projets :

Contribution à l'objectif de réduction des rejets non traités ou insuffisamment traités et des zones inondables.

Bénéficiaires :

Communes ou leurs groupements.

Taux d'intervention communautaire et public : 100%

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'infrastructures d'assainissement créées : 5.

Indicateurs de résultat :

- Capacité d'épuration réalisée (équivalent habitant) : + 100 000 entre 2000 et 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet car maîtrise d'ouvrage publique.*

Impact sur l'environnement :

Réduction des rejets non traités ou insuffisamment traités.

Diminution des inondations

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE I	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT
Mesure I.3	Maîtriser la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
Sous-mesure I.3.2	Poursuivre la maîtrise de l'eau : Ouvrages structurants d'eau brute

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

- Construction d'ouvrages de stockage et de transfert d'eau,
- Mise en place d'outils d'amélioration de la gestion de la ressource, de lutte contre le gaspillage, d'amélioration et de suivi de la qualité,
- Réalisation d'antennes de desserte en eau brute pour l'usage agricole et non agricole.

Motivation de la sous-mesure :

Insuffisance de l'offre dans certains secteurs, compte tenu des besoins agricoles et de l'accroissement des besoins domestiques, liés notamment à la demande touristique.

Objectifs de la sous-mesure : Assurer une alimentation en eau suffisante et de qualité.

Critères de sélection des projets :

Equipements structurants dans les secteurs géographiques déficitaires, définis notamment dans le schéma d'aménagement hydraulique de la Corse.

Pour les antennes de desserte, les projets devront comprendre la liste des utilisateurs concernés, ayant souscrit des engagements formels d'utilisation de la ressource mise à leur disposition et la liste des surfaces desservies. Une analyse technico-économique relative à l'impact du projet pour l'O.E.H.C. devra être effectuée.

Bénéficiaires : Office d'Equipement Hydraulique de la Corse.

Taux d'intervention communautaire et public : 100%.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Augmentation de la capacité de stockage : 3,5 millions de M3.
- Augmentation des capacités de transfert : 9 millions de M3.

Indicateurs de résultat :

- Augmentation de la ressource mobilisable en mm3.
- Augmentation du nombre de points de livraisons agricoles (nombre).
- Augmentation du nombre de points de livraison industrielles (nombre).
- Augmentation du nombre de points de livraison de particulier ou de collectivités (nombre)
- Augmentation de la surface agricole desservie en ha.
- Appareils de gestion posés (nombre).
- Quantité de ressource/amélioration de gestion en mm3.

Plan de Financement : Cf. Tableau financier ci-joint.

Pour les ouvrages structurants primaires : FEDER 40% ; Etat 15% ; Agence de l'Eau 25% ; CTC 5% ; OEHC 20%.

Pour les ouvrages de desserte : FEDER 40% ; CTC 40% ; OEHC 20%.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Sans objet car maîtrise d'ouvrage publique.

Impact sur l'environnement :

Les ouvrages feront, le cas échéant, l'objet d'une étude d'impact afin d'apprécier les meilleures conditions d'insertion dans l'environnement et de définir les éventuelles mesures complémentaires.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE I	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT
Mesure I.3	Maîtriser la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
Sous-mesure I.3.3	Poursuivre la maîtrise de l'eau : Desserte en eau potable

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

Mettre en place ou restructurer les usines de traitement, les réservoirs et les réseaux pour les communes insulaires encore sous-équipées.

Doter les laboratoires intervenant dans la surveillance de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau potable, des équipements d'analyse adéquats.

Motivation de la sous-mesure :

Insuffisance de l'offre dans certains bassins hydrographiques, en particulier compte-tenu de l'accroissement de la fréquentation touristique.

Objectifs de la sous-mesure :

Assurer une alimentation en eau potable suffisante et de qualité.

Critères de sélection des projets :

Ouvrages structurants dans des secteurs géographiques en déficit d'alimentation.

Équipements d'analyse pour la surveillance de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau potable.

Bénéficiaires :

Collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Taux d'intervention communautaire et public : 100%.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre de stations de traitement réalisées : 3.

Indicateurs de résultat :

- Population desservie (équivalent habitant).

Plan de Financement : Cf. Tableau financier ci-joint.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Sans objet car maîtrise d'ouvrage publique.

Pour les laboratoires, application du régime d'aide notifié.

Impact sur l'environnement : Sans objet.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : Sans objet.

AXE I Mesure I.4	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT Encourager le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie
-----------------------------------	--

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure : Types d'actions envisagées :

- a) Solaire thermique
- b) Promotion de la biomasse
- c) Production d'électricité décentralisée (éolien, mini-hydraulique)
- d) Electrification des écarts (générateurs photovoltaïques, éoliennes petite puissance)
- e) Utilisation rationnelle de l'énergie.

Motivation de la mesure :

- a) Développement des énergies renouvelables, réduction des émissions CO2, renforcement du rôle de « région pilote » de la Corse pour les ENR en France.
- b) Développement des énergies renouvelables, réduction des émissions CO2, valorisation et entretien des forêts et espaces boisés, développement de la filière mise en place grâce au DOCUP précédent.
- c) Augmentation du taux de pénétration de la production d'électricité éolienne et mini-hydraulique. Evaluation du potentiel et validation de la faisabilité de la production par photovoltaïque raccordé et petite co-génération.
- d) Electrification par générateurs autonomes s'inscrivant dans une problématique d'aménagement du territoire permettant d'une part, l'implantation d'équipements collectifs (relais, pompage), et d'autre part le maintien de population dans des zones en déprise démographique.
- e) Economie d'énergie et financière pour les consommateurs, et meilleure utilisation des infrastructures de production et de transport d'électricité en Corse.

Objectifs de la mesure :

- a) - Généraliser le recours à l'énergie solaire pour les usagers d'eau chaude,
- Développer la contribution de l'EC solaire au chauffage des locaux.
- b) - Développer le réseau de chaleur de CORTE,
- Créer un nouveau site réseau de chaleur et des nouvelles chaufferies bois,
- Abaisser les coûts de production pour améliorer la rentabilité de la filière.
- c) - Favoriser l'émergence de projets "éoliens" et "mini-hydrauliques" en soutenant la réalisation d'études,
- Augmenter les perspectives de rentabilité des projets autorisés (PCH éolien) et de co-génération (<1MW),
- Encourager l'équipement des ouvrages existants (retenues agricoles, EAP, etc.).
- d) Soutenir l'électrification de sites à l'écart du réseau électrique par générateurs photovoltaïques ou par éoliennes de petite puissance,
- e) Améliorer la qualité énergétique des bâtiments neufs,
- Structurer l'offre de solutions performantes pour les usages spécifiques et concurrentiels de l'électricité dans le secteur résidentiel et tertiaire,
- Mettre en place un tableau de bord de l'énergie.

Critères de sélection des projets :

Projets s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale de développement des ENR et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Pour le solaire thermique, les installateurs devront être des professionnels signataires répertoriés par l'ADEME.

Bénéficiaires : Tous maîtres d'ouvrage.

Taux cumulés communautaire et public :

ENR

Secteur concurrentiel :

- études (toute nature) : maxi 70% (règle de minimis)
- travaux et équipement : 45% du surcoût par rapport à une installation traditionnelle de même capacité en terme de production effective d'énergie dont 5% de bonus au titre des régions aidées couvertes par l'article 87 paragraphe 3 point c du traité UE.
Une majoration de 10% sera accordée aux PME.

Secteur non concurrentiel :

- cas général : maximum 80%
- opérations relevant du décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 : maximum 90%
- opérations d'électrification des écarts : maximum 95%

URE

Secteur concurrentiel :

- études : 70% maximum (règle de minimis)
- investissements : 45% des coûts d'investissement supplémentaires pour atteindre les objectifs d'utilisation rationnelle de l'énergie et vérifier les performances annoncées (dont 5% de bonus au titre des régions aidées couvertes par l'article 87 paragraphe 3 point c du traité UE.)
Une majoration de 10% sera accordée aux PME.

Secteur non concurrentiel :

- maximum 80%

Indicateurs de suivi

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre de sites raccordés bois énergie : 4 à 6.
- Nombre d'installations solaires : 100
- Nombre de micro-centrales hydroélectriques réalisées : 1.
- Nombre de sites isolés électrifiés en photovoltaïque : 20

Indicateurs de résultat :

- Production d'énergie en tonnes équivalent pétrole: 5 000 à 6 000 TEP par an (toutes ENR confondues).
- Investissement en réseau évité 1,5 M€

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) :

ADEME – Energies renouvelables : N 117/A/2001- France

ADEME URE – Utilisation rationnelle de l'énergie : N115/2000- France

Régime collectivités investissement grandes entreprises N440/2003 du 13/01/2004 **Impact sur**

l'environnement :

- a) 3 T CO₂/TEP substituée (en grande partie à de l'électricité production thermique)
- b) Gestion de la forêt et des espaces naturels (1,3 T CO₂/TEP substituée, principalement au FOD)
- c) Réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment des centrales thermiques
- d) Eviter la construction de lignes électriques
- e) Réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment des centrales thermiques.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE I	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT
MESURE I.5	Accroître les échanges par les technologies de l'information et de la communication
Sous- mesure 1.5.1	Hors subvention globale

Fonds concerné :

FEDER

Motivation de la mesure :

Permettre à la Corse de se mouvoir dans les nouveaux espaces de l'information, sans accumuler un retard préjudiciable à son développement.

Objectifs de la mesure :

Favoriser le développement des services et des usages liés aux technologies de l'information.

L'objectif est de donner à la Corse l'opportunité de participer à la société de l'information globale et par là même, d'offrir un environnement favorable à l'investissement privé et à la création de nouveaux emplois, mais aussi de dynamiser la productivité et de moderniser les services publics.

Description de la sous-mesure :

Cette mesure a pour objet de soutenir l'ensemble des projets visant à promouvoir les usages et les services liés aux TIC par l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale ~~sociaux-économiques~~ en privilégiant toutefois les projets d'intérêts publics.

Elle pourra aussi financer, dans le cadre d'expérimentation ou d'expériences pilote, des projets d'infrastructures de réseaux.

Les mesures envisagées s'articulent autour des axes directeurs suivants :

- Axe 1: services d'administration en ligne et services citoyens,
- Axe 2: services de santé en ligne,
- Axe 3: services et usages liés à l'éducation et à la formation,
- Axe 4: services de diffusion d'information à l'attention du grand public et structuration d'espaces publics multimédia,
- Axe 5: services liés à la promotion du patrimoine, de la culture et de l'identité,
- Axe 6 : services liés au secteur du tourisme, à la valorisation des territoires et au commerce en ligne,
- Axe 7: infrastructures et services liés à des projets pilotes et innovants,
- Axe 8 : infrastructures permettant de combler la fracture numérique pour des territoires enclavés.

Critères de sélection des projets :

Les projets seront traités prioritairement dans le cadre des réponses aux appels à projet régionaux. Toutefois, tout projet mettant en œuvre ou utilisant les TIC dans les domaines définis par les axes prioritaires seront étudiés.

Les projets ne portant que sur le renouvellement ou la remise à niveau de matériel informatique sont exclus du champ de cette mesure.

Bénéficiaires :

Toute entité mettant en œuvre ou utilisant les TIC. Les partenariats seront encouragés.

Taux d'intervention communautaire et public :

Le taux d'intervention pourra atteindre 70 % des dépenses éligibles pour les projets publics.

Le taux d'intervention pourra atteindre 50 % des dépenses éligibles pour les projets privés, sous réserve des régimes d'aide en vigueur.

Guichet unique et service instructeur:

CTC (Mission TIC)

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

Nombre de postes connectés à Internet

Nombre d'espaces numériques à accès publics

Indicateurs de résultat :

Nombre d'emplois créés

Plan de Financement :

Cf. Tableau financier ci-joint.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) :

- ANVAR (NN 7/87)
- ATOUT N10/97 N463/90
- FDPMI N112/2000
- FRAC court N 662/99
- FRAC long N 2/99
- Aide des collectivités locales à l'immobilier d'entreprises accord du 13/10/00 sans n°
- IMMOBILIER décret 607-2001 du 13 octobre 2000
- Règlement des aides de minimis – RGT DE-MINIMIS- rgt n°69/2001 du 12 janvier 2001
- Aides des collectivités locales à l'investissement – AIDES A L'INVESTISSEMENT N198/99 du 25 janvier 2000

Impact sur l'environnement :

Sans objet.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

Actions neutres

AXE I	CONSOLIDER LES BASES DU DEVELOPPEMENT
MESURE I.5	Accroître les échanges par les technologies de l'information et de la communication
Sous- mesure 1.5.2	Subvention globale destinée à la Collectivité territoriale de Corse

Fonds concerné :

FEDER

Motivation de la mesure :

Permettre à la Corse de se mouvoir dans les nouveaux espaces de l'information, sans accumuler un retard préjudiciable à son développement.

Objectifs de la mesure :

Favoriser le développement des services et des usages liés aux technologies de l'information.

L'objectif est de donner à la Corse l'opportunité de participer à la société de l'information globale et par là même, d'offrir un environnement favorable à l'investissement privé et à la création de nouveaux emplois, mais aussi de dynamiser la productivité et de moderniser les services publics.

Description de la sous-mesure :

Cette mesure a pour objet de soutenir l'ensemble des projets visant à promouvoir les usages et les services liés aux TIC par l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale en privilégiant toutefois les projets d'intérêts publics.

Elle pourra aussi financer, dans le cadre d'expérimentation ou d'expériences pilote, des projets d'infrastructures de réseaux.

Les mesures envisagées s'articulent autour des axes directeurs suivants :

- Axe 1: services d'administration en ligne et services citoyens,
- Axe 2: services de santé en ligne,
- Axe 3: services et usages liés à l'éducation et à la formation,
- Axe 4: services de diffusion d'information à l'attention du grand public et structuration d'espaces publics multimédia,
- Axe 5: services liés à la promotion du patrimoine, de la culture et de l'identité,
- Axe 6 : services liés au secteur du tourisme, à la valorisation des territoires et au commerce en ligne,
- Axe 7: infrastructures et services liés à des projets pilotes et innovants,
- Axe 8 : infrastructures permettant de combler la fracture numérique pour des territoires enclavés.

Critères de sélection des projets :

Les projets seront traités prioritairement dans le cadre des réponses aux appels à projet régionaux. Toutefois, tout projet mettant en œuvre ou utilisant les TIC dans les domaines définis par les axes prioritaires seront étudiés.

Les projets ne portant que sur le renouvellement ou la remise à niveau de matériel informatique sont exclus du champ de cette mesure.

Bénéficiaires :

Toute entité mettant en œuvre ou utilisant les TIC. Les partenariats seront encouragés.

Taux d'intervention communautaire et public :

Le taux d'intervention pourra atteindre 70 % des dépenses éligibles pour les projets publics.

Le taux d'intervention pourra atteindre 50 % des dépenses éligibles pour les projets privés, sous réserve des régimes d'aide en vigueur.

Guichet unique et service instructeur:

CTC (Mission TIC)

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

Nombre de postes connectés à Internet

Nombre d'espaces numériques à accès publics

Indicateurs de résultat :

Nombre d'emplois créés

Plan de Financement :

Cf. Tableau financier ci-joint.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) :

- ANVAR (NN 7/87)
- ATOUT N10/97 N463/90
- FDPMI N112/2000
- FRAC court N 662/99
- FRAC long N 2/99
- Aide des collectivités locales à l'immobilier d'entreprises accord du 13/10/00 sans n°
- IMMOBILIER décret 607-2001 du 13 octobre 2000
- Règlement des aides de minimis – RGT DE-MINIMIS- rgt n°69/2001 du 12 janvier 2001
- Aides des collectivités locales à l'investissement – AIDES A L'INVESTISSEMENT N198/99 du 25 janvier 2000

Impact sur l'environnement :

Sans objet.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

Actions neutres

AXE 2

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT

Axe 2 - CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT

MESURE 2.1 – LE TOURISME, LEVIER DE L'ECONOMIE INSULAIRE

Sous-mesures 2.1.1- hors subvention globale

2.1.2 – Subvention globale à l'agence du tourisme de la Corse (ATC)

MESURE 2.2 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Sous-mesures 2.2.1- Financement du développement des entreprises

2.2.2 - Recherche, valorisation, innovation et développement
technologique

2.2.3 - Développement des entreprises et maintien du commerce et de
l'artisanat en milieu rural

AXE II Mesure II.1 Sous-mesure II.1.1	CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT Le tourisme, levier de l'économie insulaire Hors subvention globale
--	---

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure :

- Poursuivre la modernisation du parc d'hébergement déjà engagée dans le précédent DOCUP,
- renforcer les démarches qualitatives,
- créer de nouvelles offres d'hébergement,
- diversifier les produits touristiques de loisirs.

Types d'actions envisagées :

- Modernisation et adaptation des hébergements marchands existants entrant dans des logiques d'allongement de l'activité ;
- Création d'hébergements marchands adaptés aux exigences de confort et aux types de prestations demandées par les clientèles sur l'espace considéré (littoral, rural),
- Développement d'activités de loisirs thématiques, de découverte, de pleine nature, par l'incitation à l'organisation et au regroupement des acteurs, et l'aide à l'équipement des structures ;
- Accompagnement des structures dans leur dynamique de promotion et de commercialisation par l'aide à la mise en réseau et l'utilisation des NTIC ;
- Assistance en ingénierie d'étude préalable à la réalisation des projets.

Motivation de la mesure : Etalement de l'activité dans le temps et dans l'espace ; pérennisation des emplois.

Objectifs de la mesure : - Diversifier et adapter l'offre touristique à l'évolution de la demande.
- Développer des clientèles nouvelles concourant à l'étalement de la saison.

Critères de sélection des projets :

Impact sur l'environnement ; Durée de l'activité (+ de 6 mois) ; Pérennisation des emplois.

Bénéficiaires : Personnes physiques et morales des entreprises relevant du droit privé, particuliers, associations assujetties aux impôts commerciaux, collectivités locales et leurs groupements.

Taux d'intervention communautaire et public : Financement public de 30% maximum pour les investissements matériels, porté à 50% pour les investissements immatériels.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre de lits modernisés et classés : 4 000.

- Nombre de projets d'aménagement aidés : 75.

Indicateurs de résultat : - Fréquentation touristique : 30 millions de nuitées en 2006.

- Etalement de la saison : répartition des nuitées en juillet/août par rapport au restant de l'année (40% en 2006)

- Dépense par touriste (par jour hors frais de transports) : 250 Francs en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Régime cadre d'aide au tourisme (modifié) : N 882/96.

Impact sur l'environnement : Retenu dans les critères de sélection des projets.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *sans objet*

AXE II Mesure II.1 Sous-mesure II.1.2	CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT Le tourisme, levier de l'économie insulaire Subvention globale à l'agence du tourisme de la Corse (ATC)
--	---

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure :

- Poursuivre la modernisation du parc d'hébergement déjà engagée dans le précédent DOCUP,
- renforcer les démarches qualitatives,
- créer de nouvelles offres d'hébergement,
- diversifier les produits touristiques de loisirs.

Types d'actions envisagées :

- Modernisation et adaptation des hébergements marchands existants entrant dans des logiques d'allongement de l'activité ;
- Création d'hébergements marchands adaptés aux exigences de confort et aux types de prestations demandées par les clientèles sur l'espace considéré (littoral, rural),
- Développement d'activités de loisirs thématiques, de découverte, de pleine nature, par l'incitation à l'organisation et au regroupement des acteurs, et l'aide à l'équipement des structures ;
- Accompagnement des structures dans leur dynamique de promotion et de commercialisation par l'aide à la mise en réseau et l'utilisation des NTIC ;
- Assistance en ingénierie d'étude préalable à la réalisation des projets.

Motivation de la mesure : Etalement de l'activité dans le temps et dans l'espace ; pérennisation des emplois.

Objectifs de la mesure : - Diversifier et adapter l'offre touristique à l'évolution de la demande.
- Développer des clientèles nouvelles concourant à l'étalement de la saison.

Critères de sélection des projets :

Impact sur l'environnement ; Durée de l'activité (+ de 6 mois) ; Pérennisation des emplois.

Bénéficiaires : Personnes physiques et morales des entreprises relevant du droit privé, particuliers, associations assujetties aux impôts commerciaux, collectivités locales et leurs groupements.

Taux d'intervention communautaire et public : Financement public de 30% maximum pour les investissements matériels, porté à 50% pour les investissements immatériels.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre de lits modernisés et classés : 4 000.

- Nombre de projets d'aménagement aidés : 75.

Indicateurs de résultat : - Fréquentation touristique : 30 millions de nuitées en 2006.

- Etalement de la saison : répartition des nuitées en juillet/août par rapport au restant de l'année (40% en 2006)

- Dépense par touriste (par jour hors frais de transports) : 250 Francs en 2006.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) :

Régime cadre d'aide au tourisme : N882/96.

Règlement des aides aux PME - RGT PME rgt n°70/2001 du 12/01/2001

Impact sur l'environnement : Retenu dans les critères de sélection des projets.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *sans objet*

AXE II	CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT
Mesure II.2	Favoriser le développement des entreprises
Sous-mesure II.2.1	Financement du développement des entreprises

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

Renforcer les capacités d'intervention d'une société de capital-risque ;
 Accorder des prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises par l'intermédiaire d'une plate-forme d'initiative locale ;
 Améliorer les capacités de garantie des emprunts contractés par les entreprises.

Motivation de la sous-mesure :

Aider les entreprises de petite taille dans leur phase de création et répondre aux besoins permanents en financement des entreprises moyennes.

Objectifs de la sous-mesure :

Répondre aux besoins des entreprises en capitaux propres et faciliter leur recours à l'emprunt.

Critères de sélection des projets :

Les entreprises sont porteuses d'un projet de développement qui se traduit par un programme d'investissements matériels et/ou immatériels et visent un marché de dimension au moins régionale.

En outre, ce projet est en cohérence avec les objectifs généraux de la Collectivité Territoriale de Corse.

Bénéficiaires :

Toute entreprise satisfaisant aux critères précédents, quel que soit son domaine d'activité.

Taux d'intervention communautaire et public : FEDER : 25%

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre de sociétés financières aidées : 3.

Indicateurs de résultat :

- Montant des capitaux mobilisés (capital social et fonds propres des sociétés concernées) : 10 MF (2006).

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Pour la société de capital-risque régionale : appel à l'épargne publique, prise de participation de la Collectivité Territoriale et abondement du FEDER à hauteur de cette participation.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) :

Régimes cadres d'aide à l'ingénierie financière :

- prêt d'honneur N447
- capital investissement N448/2000
- Fonds de garantie Corse N449/2000

Règlement des aides aux PME - RGT PME rgt n°70/2001 du 12/01/2001

Régime collectivités investissement grandes entreprises N440/2003 du 13/01/2004

Impact sur l'environnement : *neutre*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *actions neutres*

AXE II	CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT
Mesure II.2	Favoriser le développement des entreprises
Sous-mesure II.2.2.	Recherche, valorisation, innovation et développement technologique

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse se sont engagés à consolider le dispositif de Recherche, Valorisation, Innovation et Développement Technologique, en portant l'effort sur les équipements mi-lourds structurants, la conduite de programmes de recherche collectifs, la valorisation de la recherche, la structuration de l'offre de transfert et l'amélioration de la qualification technique des entreprises.

Types d'actions envisagées :

- Soutien aux programmes de recherche
- Acquisition d'équipements lourds
- Etudes
- Structuration des organismes de transfert et actions de transfert nouvelles
- Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Motivation de la sous-mesure :

Asseoir un dispositif de RIVDT structuré, apte à contribuer à un développement économique de qualité.

Objectifs de la sous-mesure :

- Augmenter la qualification en R&D dans les entreprises.
- Développer une démarche qualité dans les entreprises.

Critères de sélection des projets :

Adéquation aux axes du Plan de Développement de la Corse et aux orientations du Ministère de la Recherche ; projets structurants.

Bénéficiaires :

- Organismes et centres de recherche
- Centres de ressources et de transfert de technologie (CRITT, CCSTI, RDT,...)
- Entreprises si projets de R&D en partenariat avec les précédents.

Taux d'intervention communautaire et public :

FEDER : 75 % maximum

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre de programmes aidés : 20.

- Nombre de projets technologiques financés : 10.

Indicateurs de résultat : - Nombre de publications internationales : 40 en 2006.

- Nombre de chercheurs mobilisés par les programmes : 60 en 2006.

- Nombre de postes de travail spécialisés créés en entreprise : 10 en 2006.

Plan de Financement :

Cf. Tableau financier ci-joint.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : ANVAR : NN 7/87

Fonds de la recherche et de la technologie (FRT) : N 1014/95

Aides ADEME à la R&D – ADEME (en cours)

CRITT NN6/89 DU 07/06/1989

Régime collectivités investissement grandes entreprises N440/2003 du 13/01/2004

Régime collectivités R&D N446/2003

Impact sur l'environnement : *Sans objet.*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *sans objet*

AXE II	CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT
Mesure II.2	Favoriser le développement des entreprises
Sous-mesure II.2.3	Développement des entreprises et maintien du commerce et de l'artisanat en milieu rural

Fonds concerné : FEDER

(Etat : lignes budgétaires spécifiques gérées par la DRIRE, la DRE, la DRCA,...Collectivité Territoriale de Corse)

Description de la sous-mesure :

Cette mesure est destinée à encourager le progrès des petites et moyennes industries, des activités de production artisanales, des entreprises de transport routier de marchandises ou du BTP, des commerces et des services en favorisant l'élévation de leur niveau technologique et la qualité de leurs produits ou services au travers de leur politique d'investissements, soit en matériels, soit en interventions immatérielles. Elle apporte des ressources financières sous forme d'aide directe à l'investissement, en complément du financement de l'entreprise sur fonds propres et sur ressources bancaires.

Cette aide se décline en diverses sous-mesures.

Types d'actions envisagées :

Action en faveur de la diffusion des techniques (programme « ATOUT »). Accompagnement des investissements immatériels et matériels permettant à l'entreprise de s'approprier des techniques innovantes déjà maîtrisées par d'autres.

Aides aux investissements matériels à contenu technologique et innovant spécifiques du programme de l'entreprise (matériel de production, robots, machines-outils, ordinateurs, équipements de laboratoire et de contrôle) hors coût de fonctionnement et aides aux actions de formation directement liées au programme.

Aide aux travaux d'agencement et d'aménagement liés aux équipements matériels du programme.

Aide aux actions externes de formation, aux dépenses d'organisation de l'entreprise et aux études de faisabilité, directement liées à la mise en œuvre du programme donnant lieu à facture.

Conseil Extérieur :

Etablissement d'un diagnostic par un cabinet du secteur concurrentiel. Il peut prendre deux formes :

- soit un diagnostic court, c'est-à-dire une prestation d'une durée maximale de cinq jours, embauche de personnel sous contrat à durée déterminée,
- soit un diagnostic approfondi, c'est-à-dire une prestation de plus de cinq jours.

Aide au recrutement de cadre et de personnel spécialisé : aide à l'embauche de personnel sous contrat à durée indéterminée (cette mesure concerne également les entreprises de transformation de produits agricoles et alimentaires).

Aménagement de zones d'activités et d'immobiliers d'entreprises.

Motivation de la sous-mesure :

Les entreprises, commerces et artisans corses souffrent d'un retard technologique qui les handicape pour la conquête de marchés indispensables à leur développement, voire à leur survie.

Leur fragilité financière globale implique que seule une aide publique peut leur donner accès à des investissements assurant leur élévation technologique, leur alignement sur les normes européennes, l'accroissement de la qualité de leurs produits, l'acquisition de nouvelles compétences par l'appréciation préalable – au sein de l'entreprise – des écarts à combler et des pistes à suivre au moyen de diagnostic extérieur ou par le recrutement d'une personne hautement qualifiée.

Elles éprouvent enfin des difficultés à trouver des possibilités d'implantation.

Objectifs de la sous-mesure :

Constatant les faibles capacités d'endettement des entreprises et dans une stratégie d'amélioration de leur accès aux ressources nécessaires au développement de leur activité, il s'agit de :

- favoriser les investissements de modernisation de l'outil de production par une intervention publique ciblée.
- permettre à l'entreprise de renforcer la compétitivité de ses produits, de ses procédés de production ou de son organisation en s'appropriant une technologie diffusante.
- favoriser l'acquisition de nouvelles capacités et de nouveaux savoir-faire par une incitation publique ciblée, en complément des efforts internes que l'entreprise consent à mettre en œuvre.
- faciliter l'implantation des entreprises.

Critères de sélection des projets :

Outre la capacité de l'entreprise à mener à bien le programme qu'elle présente, on appréciera :

- **l'impact du projet** sur sa situation technologique ;
- **le niveau de risque** engendré par la mise en œuvre du programme et les retombées économiques attendues. Le programme technologique présenté par l'entreprise devra être conforme aux règles applicables à la procédure favorisant la diffusion des techniques (programme « ATOUT ») ;
- **le contenu** qui doit être technologique et innovant ;
- **le programme d'investissement** qui doit représenter un effort significatif de l'entreprise et, si possible, s'accompagner d'une action de formation correspondante ;
- **la qualité des interventions d'un conseil extérieur**, notamment en matière de gestion, de stratégie, de plan d'affaires, d'action commerciale, de connaissance des marchés, d'organisation industrielle, de protection de l'environnement ou de protection des droits de propriété intellectuelle ;
- **la nature de l'embauche** qui doit être destinée à pourvoir une fonction nouvelle dans l'entreprise, non pourvue précédemment. La personne recrutée doit être un cadre ou un technicien supérieur justifiant soit d'un diplôme, soit de cinq années d'expérience dans une pratique équivalente à celle qui fait l'objet du recrutement.

Sont exclus les travaux effectués normalement par les experts-comptables, l'établissement de dossiers répondant à des exigences réglementaires, tels que ceux nécessaires à l'obtention d'une subvention, d'une autorisation ou au dépôt d'une déclaration, l'élaboration d'un plan de formation et les actions de formation. Sont aussi exclus le simple remplacement d'un travailleur sans augmentation d'effectif et le renforcement d'une fonction déjà pourvue au sein de l'entreprise, ainsi que le créateur de l'entreprise, le dirigeant et les actionnaires.

Bénéficiaires :

- Entreprises industrielles exerçant leur activité en Corse, y compris les établissements secondaires d'entreprises installées hors de Corse :
 - en situation financière saine ;
 - de moins de 250 personnes et qui ne dépendent pas de groupes de plus de 2000 personnes (effectif consolidé en considérant les filiales détenues à plus de 50%) ;
 - dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40 millions d'Euros ou dont le bilan n'excède pas 27 millions d'Euros ;

- qui ne sont pas détenues, à hauteur de 25% ou plus de leur capital ou des droits de vote, par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition communautaire des PME (96/C/213/04 du 23 juillet 1996).

Les participations des sociétés publiques de participation, des sociétés de capital-risque ou des investisseurs institutionnels ne sont pas prises en compte lorsque ceux-ci n'exercent, à titre individuel ou conjointement, aucun contrôle sur l'entreprise.

- Entreprises commerciales et / ou artisanales répondant aux critères fixés par le Secrétariat d'Etat au Commerce et à l'Artisanat.
- Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, des transports routiers de marchandises et des services aux entreprises (à l'exclusion des professions libérales) : ne sont éligibles qu'au Fonds Régional d'Aide au Conseil et au recrutement de cadre.
- Entreprises de transformation des produits agricoles et alimentaires : ne sont éligibles qu'à l'aide au recrutement de cadre et de personnel spécialisé.
- Seules sont éligibles à l'aménagement des zones d'activités et de l'immobilier d'entreprises, les collectivités locales, les chambres consulaires et les sociétés d'économie mixte.

Taux d'intervention communautaire et public :

- **Aides aux investissements matériels et à l'acquisition de techniques innovantes :**
Subvention de 30% au maximum du coût hors taxes des investissements éligibles, répartis entre :
 - Collectivité Territoriale de Corse : 7,5%
 - Etat : 7,5%
 - Union Européenne : 15%
 - Privé : 70%
- **Conseil Extérieur :**
 - a)- Diagnostic court : jusqu'à 80% du coût HT de l'intervention, aide plafonnée à 25 000 FF (3811,23 Euros)
 - Collectivité Territoriale de Corse : 20%
 - Etat : 20%
 - Union Européenne : 40%
 - Privé : 20%
 - b)- Diagnostic long : jusqu'à 50% du coût HT de l'intervention, aide plafonnée à 200 000 FF (30 489 Euros)
 - Collectivité Territoriale de Corse : 12,5%
 - Etat : 12,5%
 - Union Européenne : 25%
 - Privé : 50%

Les entreprises peuvent bénéficier d'un seul diagnostic court et au maximum de 200 000 FF pour les interventions plus longues par période de trois années civiles sur un même thème d'intervention.

- **Recrutement de cadre ou de personnel spécialisé, sous contrat à durée indéterminée :**
L'aide peut représenter au maximum 50% des dépenses engagées en salaires et charges sociales pendant une année. Elle est plafonnée à 200 000 FF (30 489,80 Euros).
 - L'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Union Européenne interviennent à parts égales.
- **Zones d'activités et immobilier d'entreprises :**
Financement public à 100% réparti comme suit :
 - Zones d'activités :
 - Collectivité Territoriale de Corse : 10%
 - Etat : 10%

- Union Européenne : 40%
- Maître d'ouvrage : 40%

L'assiette subventionnable est limitée à 200 FF / m² (30,49 Euros) commercialisable, mais elle peut être augmentée pour tenir compte d'investissements externes à la réalisation de la zone et nécessaires à sa réalisation. Les compléments de financement sont à la charge du maître d'ouvrage.

- Immobilier d'entreprises :

Le taux maximum d'aide publique est calculé opération par opération de telle sorte que le coût de location aux entreprises ne soit pas inférieur à un pourcentage du prix du marché (dans certains cas, ce pourcentage est de 75%). La subvention accordée est répartie à parts égales entre le FEDER d'une part, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse d'autre part.

Indicateurs de suivi :

Investissements matériels et procédure « ATOUT » :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Présence et utilisation dans l'entreprise des investissements matériels et immatériels pendant cinq ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier de demande complet.

Indicateurs de résultat :

- Effet des investissements sur l'activité de l'entreprise (progression du chiffre d'affaires, pénétration des marchés, évolution des produits, création d'emplois).

Investissements immatériels :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Remise du rapport du cabinet de conseil extérieur
- Embauche de la personne spécialisée et maintien de son emploi pendant cinq ans dans l'entreprise

Indicateurs de résultat :

- Identiques à 1 supra.

Zones d'activités et immobilier d'entreprises :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'hectares de zones d'activités aménagés
- Nombre de m² de locaux loués.

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'emplois induits.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) :

Fonds de développement de petites et moyennes industries (FDPMI) N112/2000

Circulaires ministérielles du 13 janvier 1994 et 8 septembre 1997 ?

Fonds Régional d'aide au Conseil (FRAC).

FRAC court N662/99

FRAC long N2/99

Maîtrise d'ouvrage publique pour les zones d'activités. ?

Prime d'aménagement du territoire PAT N782/99

Aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise IMMOBILIER décret 607/2001 accord du 13/10/00 sans n°

Dispositif PRE-PRCE Corse accord du 28/01/2000

Aides aux actions collectives ACTIONS COLLECTIVES E1/90 et NN120/90

ADEME utilisation rationnelle de l'énergie N115/2001

Aides à l'investissement N198/99 du 25/01/2000

Régime-cadre d'aides à l'environnement N862/96
Régimes ATOUT N10/97 et N463/90
Grands projets innovants (FII) GPI N70/89
Aides à la filière électronique FILIERE ELEC. Accord 01/12/86
Aides aux commerçants artisans et activités de service ORAC et FISAC régime de minimis du 20/04/1994
Règlement des aides aux PME RGT PME rgt n°70/2001 du 12/01/2001
Règlement des aides de-minimis RGT DE-MINIMIS rgt n°69/2001 du 12/01/2001
Régime collectivités investissement grandes entreprises N440/2003 du 13/01/2004

Impact sur l'environnement :

L'aide n'a globalement pas d'impact direct sur l'environnement.

Pour les zones d'activités, la qualité environnementale est intégrée dès la conception et une étude d'impact est effectuée avant la réalisation.

Pour les investissements matériels, si les machines ou procédés aidés sont susceptibles d'engendrer une nuisance ou un risque, ceux-ci sont appréciés dans le cadre de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions neutres. Pour les actions de recrutement, l'appréciation des candidats relève de la seule responsabilité des entreprises, dans les limites fixées par le Code du Travail.

AXE 3
VALORISER LES PRODUITS DU SOL

AXE 3 - VALORISER LES PRODUITS DU SOL

Mesures 3.1 à 3.7 – AGRICULTURE

3.1 - AGRICULTURE - Installation et maintien en agriculture

Action unique – L'installation en agriculture et les mesures d'accompagnement

3.2 – AGRICULTURE - Le foncier

Action unique : une politique foncière adaptée en Corse

3.3 - AGRICULTURE - La modernisation de l'outil

Action unique – Modernisation des exploitations agricoles

3.4 - AGRICULTURE - Les productions agricoles et la diversification

Action 1 – Diversification et protection des productions végétales

Action 2 – Diversification ou réorientation de l'activité agricole

Action 3 – Agriculture biologique

Action 4 – Rénovation de la châtaigneraie et de l'oliveraie

Action 5 – Rénovation des vergers

3.5 - AGRICULTURE - La qualité

Action unique – Maîtrise de la qualité et démarches vers des signes de qualité officiels

3.6 - AGRICULTURE - L'accompagnement technique

Action 1 – Transfert de technologie

Action 2 – Actions techniques à la structuration des filières engagées dans une démarche de qualité

3.7 - AGRICULTURE - L'environnement économique de la production agricole

Action 1 – Soutien aux investissements matériels des industries agroalimentaires

Action 2 – Investissements immatériels au profit des entreprises agroalimentaires des filières agricoles

Action 3 – Soutien aux investissements matériels/immatériels des unités d'abattage et à l'équarrissage

Mesures 3.8 à 3.10 – LA FORET

3.8 - FORET - Interventions et infrastructures forestières

- Action 1 – Aide aux investissements dans les forêts, visant à améliorer leur valeur économique
- Action 2 – Etudes et expérimentations forestières
- Action 3 – Aide au regroupement des propriétaires forestiers
- Action 4 – Etudes préalables à la mobilisation du foncier
- Action 5 – Schémas de desserte des massifs forestiers de production
- Action 6 – Développement et protection de la suberaie
- Action 7 – Accueil du public en forêt
- Action 8 – Rénovation de la châtaigneraie

3.9 - FORET - Défense des forêts contre l'incendie

- Action 1 – Création ou mise aux normes d'infrastructures de DFCI
- Action 2 – Aide à la gestion et à l'entretien en vue de la protection, contre les incendies, des forêts représentant un enjeu protecteur d'intérêt public
- Action 3 – Aide à la reconstitution du potentiel de production sylvicole endommagé par le feu, une épidémie ou une pullulation d'insectes ravageurs, ainsi qu'à la mise en place d'instruments de prévention appropriés
- Action 4 – Aide à l'entretien des coupe-feu par des mesures agricoles

3.10 - FORET - Rationalisation des outils de récolte et de transformation

- Action 1 -Développement des entreprises de récolte de bois d'œuvre
- Action 2 – Développement des entreprises de transformation de bois d'œuvre
- Action 3 – Aide à la création d'une association interprofessionnelle
- Action 4 – Promotion du matériau bois
- Action 5 – Aide aux entreprises spécialisées dans l'exploitation des chênaies et des produits du maquis

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
--

MESURE 3.1 - INSTALLATION ET MAINTIEN EN AGRICULTURE

Action unique : L'installation en agriculture et les mesures d'accompagnement
--

Description

Objectifs

L'installation de jeunes agriculteurs est indispensable au renouvellement d'une population d'exploitants vieillissante, et donc au maintien d'une activité gestionnaire du territoire, d'une animation et d'une présence en zone difficile.

Il convient de tout mettre en œuvre pour rassembler un maximum de conditions favorables à l'accueil de nouveaux jeunes au métier d'agriculteur et à la pérennisation de leur activité

Principe et contenu

Les actions à mettre en œuvre doivent se traduire par un certain nombre de mesures d'aides financières directes (DJA) et de toutes autres mesures indirectes concourant à l'initiation et la réussite des projets.

Le traitement individualisé des projets constitue la démarche la plus appropriée.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 & 1783/2003– Mesure a et b du règlement de développement rural (RDR).

Loi d'Orientation agricole, Circulaires nationales sur la DJA et FIDIL/FICIA.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Actions mises en œuvre dans le cadre d'une politique foncière adaptée en Corse.
Aide à la modernisation, structuration des filières.

Bénéficiaires finals

Ultimes : Les jeunes candidats à l'installation et les agriculteurs en place.

Final : le CNASEA, en tant qu'organisme payeur des aides

Guichet unique

La Collectivité Territoriale de Corse (DFER)

Office de développement Agricole et Rural de Corse (ADASEA)

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Corse (SRFD)

Service instructeur

CTC, DRAF, ODARC

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond :

Plafond d'éligibilité communautaire : 30 000 Euros (DJA et subvention équivalente des prêts bonifiés) = financements Etat non contractualisés,

DJA et prêts bonifiés : circulaires nationales et communautaires.

Les crédits communautaires mobilisés sont issus du FEOGA.

Plan de financement indicatif

Financeurs	En %
	DJA
Etat	50
Collectivité Territoriale de Corse	0
Communauté Européenne (FEOGA)	50
Maître d'ouvrage privé	0

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E1 : Développer les ressources humaines

E4 : Contribuer au maintien ou à la création d'emplois

A1 : Professionnaliser l'agriculture

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre d'installations accompagnées

Nombre de mois ETP techniciens

Nombre hommes stagiaires

Nombre femmes stagiaires

Indicateurs de résultats :

Emplois créés (si non reprise)

Ha concernés

Agriculteurs concernés

Nombre de femmes installées

Nombre de cédants potentiels

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.2 : L'AGRICULTURE – LE FONCIER
Action unique : Une politique foncière adaptée en Corse.
SUBVENTION GLOBALE

Description

Objectifs

La nature du foncier en Corse, les considérations historiques, psychologiques et sociologiques qui environnent la propriété à caractère agricole, la situation fréquente de l'indivision constituent autant d'éléments qui rendent difficile voire impossible l'accès au foncier durablement pour les agriculteurs en place ou candidats à l'installation.

Il s'agit de mettre en oeuvre une politique foncière adaptée au contexte local. Cette politique vise à mobiliser le foncier agricole et permettre aux agriculteurs de justifier des surfaces suffisantes à l'exercice rationnel de leur activité et l'accès à un statut social adapté, de mobiliser pleinement les aides accordées aux activités agricoles.

Principe et contenu

La mise en oeuvre de cette politique s'appuiera sur des projets concrets émergeant à l'occasion de problèmes locaux identifiés (affiliation à la MSA, candidat à l'installation, renforcement d'exploitations existantes, prévention des incendies...).

Cette politique nécessite une prise en compte de l'ensemble des éléments qui concourent à sa réussite :

- Diagnostic physique du milieu et des jeux d'acteurs,
- Animation préalable et continue
- Emergence du projet local,
- Promotion d'un pilote,
- Validation officielle des décisions,
- Suivi du déroulement,
- Renvoi des résultats en externe.

Pourra ainsi être envisagée toute mesure qui permette aux propriétaires privés ou institutionnels de s'engager dans une mise à disposition durable de foncier agricole (animation d'une politique foncière en Corse, cartographie locale, aides à la cessation d'activité et d'exploitation, à la mobilisation de foncier, à l'animation locale en appui sur des projet de valorisation de patrimoine communale...).

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlements CEE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 et 1750/99 (art. 7 à 10.).

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Activité de la SAFER de Corse.

Installation de jeunes agriculteurs.

Bénéficiaires finals

Les propriétaires de foncier agricole

Les exploitants en installation ou en renforcement de foncier

Les groupements pastoraux, les associations foncières, groupements de communes, parc naturel régional de corse,

Les structures porteuses des actions techniques correspondantes.

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service(s) instructeur(s)

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Partenaires institutionnels

DRAF - DDAF – ORASEA - SAFER

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond :

Investissements : 80% d'aides publiques dont la moitié de FEOGA (soit 40%)

Hors investissements : 100% d'aide publique dont 70% de FEOGA

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)	
	Hors investissement	investissement
Etat	15	20
Collectivité Territoriale de Corse	15	20
Communauté Européenne (FEOGA)	70	40
Maître d'ouvrage privé	0	20

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

A3 contribuer à la stabilité des exploitations en structurant leur assise foncière

E4 : Contribuer au maintien ou à la création de l'emploi

Quantification des objectifs spécifiques

Etudes en jours X personnes

Indicateurs de résultat

Nombre d'hectares concernés

Nombre d'agriculteurs / éleveurs

Impact environnement.

Critères de sélection des opérations

- Nombre d'acteurs ou de surfaces mis en jeu.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.3 : AGRICULTURE – MODERNISATION DE L’OUTIL
Action unique : Modernisation des exploitations agricoles
(SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Maintenir en zone difficile une activité agricole suffisante à un seuil de « viabilité » suppose des conditions d'exercice de cette activité acceptables. L'outil de travail doit répondre à un niveau de qualification technique suffisant par une modernisation des exploitations agricoles adaptée au contexte local.

Principe et contenu

Cette modernisation des exploitations s'inscrit dans le cadre de projets appuyés sur une approche économique globale de l'exploitation : elle doit prendre en compte la faiblesse des fonds propres de l'exploitation agricole et l'étroitesse de son autofinancement.

Les actions répondront au moins à l'un des objectifs suivants :

- abaissement des coûts de production,
- amélioration ou redéploiement de la production,
- élévation de la qualité, préservation et amélioration de l'environnement, respect des normes relatives à l'hygiène des élevages et au bien être des animaux,
- diversification des activités agricoles.

Elles viseront notamment :

- Les bâtiments d'élevage et d'exploitation pour les problèmes d'hygiène sanitaire notamment,
- La contention et le bien être des animaux,
- Les équipements spécifiques et le matériel,
- La mise en valeur de terres agricoles, l'irrigation,
- La création et la mise aux normes des outils de production et de valorisation : l'objectif étant de préparer l'avenir proche des ateliers de valorisation à la ferme en leur permettant d'accéder à un niveau d'installation technique suffisant et compatible avec les obligations sanitaires, de s'inscrire ainsi dans une démarche de qualité, de modernisation et d'identification adaptée et de pérenniser les outils ainsi constitués.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004. Mesures a, j, m, p, q et t du RDR.

Décret 99/1060 du 16 Décembre 1999.

Communication de la Commission Européenne 2000/C 28/02 du 1^{er}/02/2000.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Formation, actions techniques, suivi et accompagnement de gestion.

Aide à la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Bénéficiaires finals

Les exploitants agricoles et leurs groupements.

Guichet unique

Office de développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office de développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Direction régionale et départementales de l'Agriculture et de la Forêt

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond :

50 % (hors JA) et 55% (JA) article 7 du Règlement 1257/99

Déplafonnement pour les « investissements verts » (art.51 du règlement 1257/99)

Au plus 80 % toutes aides publiques regroupées (décret 99/1060).

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition		
	JA	Hors JA	Invest. verts
Etat	15	12	24
Collectivité Territoriale de Corse	10	8	16
Communauté Européenne (FEOGA)	30	30	40
Maître d'ouvrage privé	45	50	20

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E4 : Contribuer au maintien ou à la création de l'emploi

E2 : Valoriser l'environnement

A1 : Professionnaliser les filières de production

Quantification des objectifs spécifiques

- Nombre de projet de modernisation d'exploitation.
- Nombre de groupements initiés / confortés
- Nombre d'investissements verts

Indicateurs de résultat

- Nombre d'hectares concernés
- Nombre d'agriculteurs / éleveurs
- Impact environnement (pollution, paysage, biodiversité)
- Nombre de bâtiments
- Nombre d'UGB concernées

Critères de sélection des opérations

Priorité sera donnée à toutes démarches associées à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Exploitation et d'un contrat d'agriculture durable reposant sur un diagnostic d'exploitation.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 : Valoriser les produits du sol
--

MESURE 3.4 : L'AGRICULTURE - LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET DIVERSIFICATION
--

Action 1 : Diversification et protection des productions végétales (SUBVENTION GLOBALE)
--

Description

Objectifs

La culture des fruits, des légumes et de la vigne constitue l'essentiel de l'activité de production végétale en Corse.

Ces cultures rencontrent un certain nombre de problèmes phytosanitaires qui leur sont spécifiques et qui ne sont pas traités par ailleurs. Enfin, la nécessaire maîtrise d'une part significative des besoins fourragers pourra constituer une diversification et une reconquête d'espaces particuliers sous utilisés.

Principe et contenu

Les efforts engagés ou maintenus s'exprimeront en terme de lutte obligatoire (cochenille sur pin maritime, tristéza pour les agrumes, sharka pour les prunes d'ente et flavescente dorée en viticulture) ou en terme de lutte d'intérêt régional (notamment processionnaire du pin et approche agro-biologique pour le chancre, la carpocapse et le balanin en castanéculture...).

Ces interventions seront utilement envisagées au travers des fédérations départementales ou régionale de lutte contre les ennemis des cultures.

La mise en place d'un réseau météorologique régional en appui de cette lutte structurée pourra être envisagée.

La structuration d'une filière fourragère locale pourra, sous certaines conditions, être initiée.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE N° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 . Mesures a et p du RDR.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Actions techniques aux producteurs,

Bénéficiaires finals

Les fédérations départementales ou régionales de lutte contre les ennemis des cultures, structures d'organisation collectives.

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Les Directions Régionale et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt

Les offices par produits (ONIFLHOR)

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond :

Investissements : 80% toutes aides publiques confondues

Hors investissements : au plus 50 % pour le FEOGA et 100% toutes aides confondues

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)	
	Investissements	Hors investissements
Etat	20	25
Collectivité Territoriale de Corse	20	25
Communauté Européenne (FEOGA)	40	50
Maître d'ouvrage privé	20	0

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E2 : Valoriser l'environnement

A1 : Professionnaliser les filières de production

Quantification des objectifs spécifiques

- Nombre de groupements initiés / confortés
- Etudes en jours X personnes.
- Nombre d'actions réalisées.

Indicateurs de résultat

Nombre d'hectares concernés (agricoles ou forestiers)

Nombre d'agriculteurs / éleveurs / forestiers

Impact environnement (pollution, paysage, biodiversité)

Critères de sélection des opérations

Sans objet.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 – Valoriser les produits du sol**MESURE 3.4 : L'AGRICULTURE - LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET DIVERSIFICATION****Action 2 : diversification ou réorientation de l'activité agricole
(SUBVENTION GLOBALE)**

Description

Objectifs

La loi d'orientation agricole de juillet 1999 affirme la multifonctionnalité de l'activité agricole qui se traduit, en dehors de l'activité habituelle de production et de valorisation, par une orientation des activités au profit de celles qui sont relatives à l'aménagement du territoire, à l'entretien du patrimoine immobilier et paysager, à l'accueil et l'animation locale.

Il s'agit donc bien là d'inciter et d'encourager ce mouvement d'ouverture de l'exploitation traditionnelle sur des secteurs d'activité nouveaux et reconnus mais qui restent dans le cadre de l'activité agricole et de ses prolongements et qui permettent une consolidation du revenu agricole.

Principe et contenu

Les engagements individuels de cette diversification souhaitée pourront trouver leur place dans la démarche « Contrat Territorial d'Exploitation » et "contrat d'agriculture durable", intégré à un projet de développement micro régional. Les investissements strictement touristiques doivent logiquement trouver leur place dans le cadre de la mesure 4 « tourisme ».

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE N° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 ,
Articles 7 & 33 du RDR, mesures a et p du RDR.
Décret CTE du 17 novembre 1999.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Formation spécifique,
Maîtrise de la qualité,

Bénéficiaires finals

Les exploitants agricoles, leurs groupements spécifiques,

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Les Directions Régionale et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond :

50% hors J.A et 55 % pour les J.A

Plan de financement indicatif

Financeurs			
	Invest.non JA	Investis.JA	Invest. verts
Etat	12.5	12.5	10
Collectivité Territoriale de Corse	12.5	12.5	10
Communauté Européenne (FEOGA)	25.	30	60
Maître d'ouvrage privé	50	45	20

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E2 : Valoriser l'environnement

A1 : Professionnaliser les filières de production

Quantification des objectifs spécifiques

- Nombre d'actions
- Nombre d'investissements verts

Indicateurs de résultat

- Nombre d'hectares concernés (agricoles forestiers)
- Impact environnement (pollution, paysage, biodiversité)
- Nombre d'agriculteurs / éleveurs

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.4 : L'AGRICULTURE - LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET DIVERSIFICATION
Action 3 : Agriculture biologique. (SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Affirmer la typicité des productions locales dans le cadre d'une politique de qualité et marquer la priorité gouvernementale en matière d'agriculture biologique sont deux objectifs qui correspondent parfaitement à la réalité régionale: l'objectif terminal étant de promouvoir la commercialisation de produits de qualité.

Principe et contenu

Le développement de ces contrats suppose une sensibilisation et un accompagnement méthodologique et technique de cet engagement qui se déclinera au travers de projets d'actions techniques spécialisées individuelles ou collectives touchant l'ensemble des filières régionales de productions et notamment celles n'ayant pu se concrétiser à ce jour (filières animales)

L'expérimentation devra s'appuyer sur une demande exprimée par les agriculteurs concernés par cette orientation spécifique et faire l'objet d'un programme décidé par un comité scientifique et technique à constituer au sein du groupement régional conforme aux prescriptions nationales. Ces actions ne sont concevables que dans le cadre d'une structuration de type filière où la démarche collective et l'organisation commerciale constituent le moteur de développement. La constitution de références technico-économiques attestera de la réalité économique de cette orientation.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement communautaire n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Orientations définies par les offices par produits et le Conseil Supérieur d'Orientation.

Circulaire CTE N° 7030-DEPSE du 17/11/1999.

Décret 99/1060 du 16 décembre 1999 (aide de l'Etat aux investissements)(J.O. du 19/12/99 page 18875).

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide aux actions techniques de vulgarisation.

Maîtrise de la qualité, démarches de qualité,

Modernisation des exploitations,.

Bénéficiaires finals

Groupement(s) technique(s), structures de formation, de transformation et de commercialisation spécialisés.

Guichet unique

Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Les Directions régionale et départementales de l'Agriculture et de la Forêt

Partenaires institutionnels

Les Offices par produits.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond :

80 % d'aide publique totale pour les investissements, dont la moitié de FEOGA,
80% d'aide publique totale hors investissements.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)	
	Investissements	Autres actions
Etat	20	17.5
Collectivité Territoriale de Corse	20	17.5
Communauté Européenne (FEOGA)	40	40
Maître d'ouvrage privé	20	25

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E1 : Développer les ressources humaines

E2 : Valoriser l'environnement

A1 : Professionnaliser les filières de production

A2 : Démarche qualité

Quantification des objectifs spécifiques

- Nombre de référentiels constitués
- Nombre d'Organisations de Producteurs concernées
- Nombre de mois ETP techniciens

Indicateurs de résultat

- Nombre d'hectares concernés
- Nombre d'agriculteurs / éleveurs
- Impact environnement (pollution, paysage, biodiversité)ou forestiers)
- *Formation : jours X Personnes*
- Etudes en jours X personnes

Critères de sélection des opérations

Décisions du Comité scientifique et technique.
--

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.4 : L'AGRICULTURE - LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET DIVERSIFICATION
Action 4 : Rénovation de la châtaigneraie et de l'olivieraie (SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

- Développer la production castanécicole et oléicole, qui ne parvient pas à satisfaire la demande exprimée par les consommateurs, tout en préservant la dimension patrimoniale du verger traditionnel et en valorisant son impact favorable sur la conservation et l'entretien de l'environnement : lutte contre l'emmaquisage et la fermeture des paysages, contribution à la prévention et à la limitation des départs de feux.

Principe et contenu

Aide aux investissements de rénovation des vergers pour les travaux suivants :

- Rénovation du verger existant : débroussaillage, élagage et rabattage sanitaire, clôtures, traitements sanitaires.
- Suivi de l'arbre : taille fruitière, sélection des rejets, greffage et surgreffage.
- Régénération du verger (plantations de variétés locales),
- Travaux connexes,
- Outils spécifiques de récolte (filets).

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004. Mesures a, m, t du RDR.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide aux investissements matériels dans les entreprises du secteur agro-alimentaire.

Actions techniques et d'animation à la structuration des filières.

Modernisation des exploitations, dessertes des massifs forestiers, formation,

Bénéficiaires finals

Agriculteurs et groupements d'exploitants.

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Directions Régionale et départementales de l'Agriculture et de la Forêt

Partenaires institutionnels

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt

Chambres d'Agriculture, Interprofession oléicole.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond :

80 % d'un coût plafond par hectare de 7 622€ non compris les travaux connexes plafonnés à 50% du coût précédent (investissement vert).

conditions des mesures correspondantes pour la modernisation (matériels spécifiques) soit 45 % et 50 % pour les JA et CTE

Plan de financement indicatif

Financeurs	Investissements matériel (%)	Rénovation (%)
Etat	10 à 12.5	20
Collectivité Territoriale de Corse	10 à 12.5	20
Communauté Européenne (FEOGA)	25	40
Maître d'ouvrage privé	50 à 55	20

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

A1 : Professionnaliser les filières de production

E2 : Valoriser l'environnement

E4 : Contribuer au maintien ou à la création de l'emploi

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de petites industries forestières concernées

Nombre d'investissements verts

Indicateurs de résultat

- Nombre d'hectares concernés
- Nombre d'agriculteurs / éleveurs
- Impact environnement (pollution, paysage, biodiversité)
- Nombre arbres remis en état
- CA fourni par une PME forestière

Critères de sélection des opérations

Prise en compte des dossiers garantissant la qualité des travaux à engager (formation obligatoire pour l'auto-réalisation...).

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.4 : L'AGRICULTURE - LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET DIVERSIFICATION
Action 5 : Rénovation des vergers (SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Faire en sorte que le verger corse dans toutes ses composantes constitue l'assise d'une production fruitière de qualité et une source d'activité agricole et de transformation à la fois originale, rémunératrice et facteur d'aménagement et d'entretien du territoire.

Les plantations de vergers envisagées pourront se décliner en trois démarches adaptées aux problèmes identifiés dans les filières concernées :

- Par une augmentation des surfaces par plantations nouvelles, raisonnées et justifiées par une politique de commercialisation et d'approche du marché maîtrisée
- Par une replantation en compensation d'arrachage de parties improductives (restructuration) ou de variétés inadaptées (reconversion),
- Et dans certains cas, arrachage définitif pour assainissement.

Cette orientation ne s'envisage que sur le constat d'une structuration effective de la production concernée.

Principe et contenu

Les trois formes de rénovation envisagées ne seront mobilisées qu'en appui d'une démarche construite de la filière et approuvée par le Comité de bassin et/ou l'interprofession. Cette démarche est en adéquation avec les caractéristiques du verger existant et prend en compte des perspectives affichées ou engagées en matière de qualité, de production et de marché.

(voir cahier des charges spécifique).

Les demandes seront préalablement examinées par une commission mixte à constituer et avant toute plantation effective.

Cadre réglementaire communautaire et national

Circulaires ONIFLHOR,

Règlement CEE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide aux actions techniques de vulgarisation.

Maîtrise de la qualité, modernisation des exploitations.

Mesures présentées au titre des MAE.

Bénéficiaires finals

Les exploitants agricoles et leurs groupements.

Guichet unique

Office de développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office de développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Les Directions Régionale et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Comité de Bassin

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond :

De 50 à 80 % d'aide publique au maximum en fonction du type de rénovation, à décider par la commission mixte précitée en fonction de l'intérêt du projet.

Versement de l'aide en deux fois.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)
Etat	12.5 à 20
Collectivité Territoriale de Corse	12.5 à 20
Communauté Européenne (FEOGA)	25 à 40
Maître d'ouvrage privé	20 à 50

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

A1 : Professionnaliser les filières de production

A2 : Démarche qualité

E1 : Développer les ressources humaines (contribution à l'emploi)

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre d'hectares concernés

Indicateurs de résultat

Nombre d'hectares concernés

Nombre d'agriculteurs

Impact environnement (pollution, paysage, biodiversité)

Critères de sélection des opérations

Opportunité technique et économique et observation des pré-requis.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.5 : L'AGRICULTURE - LA QUALITE
Action unique : Maîtrise de la qualité et démarches vers des signes de qualité officiels
(SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Il convient de mettre en œuvre rapidement une protection officielle des productions régionales et des savoir faire pour garantir les marchés acquis et les prix pratiqués.

Ces démarches, engagées par filière de production doivent impérativement viser des signes de qualité officiels : le recours à de simples cahiers des charges est désormais insuffisant.

Principe et contenu

Le projet sera porté par une entité représentative de la filière dans son ensemble ou de l'un de ses segments particuliers (syndicat de producteurs, association...).

Les porteurs de projets préciseront formellement leur objectif (AOC, IGP, certifications...) et la démarche envisagée.

Les projets fixeront des étapes fortes dont le constat permettra de décider de l'opportunité de maintenir l'accompagnement financier accordé.

Les étapes susceptibles d'être accompagnées pourront être les suivantes :

- Aide à l'animation (selon des règles à établir et qui différencient les démarches engagées de celles désormais acquises),
- Aide au recours d'organismes spécialisés et agréés,
- Aides aux études et analyses indispensables à la définition des produits,
- Aide aux coûts de la certification et contrôles annuels dans un principe de dégressivité des aides à fixer.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Schéma de sélection, mise aux normes d'ateliers, hygiène des élevages, formation, accompagnement spécialisé.

Bénéficiaires finals

Interprofessions, associations et syndicats de défense, Groupements régionaux de producteurs.

Structures porteuses des signes de qualité, porteurs agréés d'une mission de représentation de la Corse régionale et hors région.

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt
INAO.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond :

Pour les investissements : 80% toutes aides publiques confondues,
FEOGA : 75 % maximum.

Hors investissement : Jusqu'à 100% du coût éligible selon la nature du projet.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)	
	Hors investissement	investissement
Etat	15 à 25	20
Collectivité Territoriale de Corse	15 à 25	20
Communauté Européenne (FEOGA)	30 à 50	40
Maître d'ouvrage privé	0 à 70	20

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

A1 : Professionnaliser les filières de production

E1 : Développer les ressources humaines (formation)

A2 : Démarche qualité

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de structures porteuses de démarches constituées,

Nombre de procédures engagées.

Signes de qualité agréés

Nombre de mois ETP techniciens

Indicateurs de résultat

- Formation en jours X personnes
- Nombre d'agriculteurs concernés
- Etudes en jours X personnes
- Nombre de signes officiels (transfert d'objectifs spécifiques)

Critères de sélection des opérations

Priorité sera donnée à toutes démarches susceptibles de renforcer la compétitivité des filières (regroupement de structures, mises aux normes qualitatives, captation de marchés nouveaux, stratégie de filière).

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.6 : L'AGRICULTURE - L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
Action 1: Transfert de technologie (SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Accompagner en amont les filières de production.

Le transfert de technologie doit lier les démarches entreprises au niveau de la recherche appliquée et la mise en œuvre de techniques de production par les producteurs. Ce transfert doit consister en la recherche de références locales et en l'expérimentation de concepts nouveaux afin de les vulgariser auprès des exploitants sans qu'ils aient à prendre les risques inhérents à ces démarches.

Principe et contenu

Il convient d'inciter et de conduire les stations d'expérimentation à intervenir dans la diffusion et le transfert des résultats de la recherche appliquée et de l'expérimentation et dans la promotion de l'innovation.

Il s'agit de soutenir les actions expérimentales engagées par les stations au profit des producteurs, en liaison avec la recherche régionale et nationale et en cohérence avec les orientations régionales fixées dans chacune des filières par les offices par produits concernés. Ces orientations seront principalement tournées vers la promotion de modes de production capables de répondre aux nouvelles exigences de respect de l'environnement, d'aménagement du territoire, de sécurité alimentaire, de maîtrise de la qualité (sanitaire, organoleptique, homogénéité, traçabilité...).

Cadre réglementaire communautaire et national

Orientations définies par les offices par produits et le Conseil Supérieur d'Orientation.

Décret 99/1060 du 16 décembre 1999 (aide de l'Etat aux investissements)(J.O. du 19/12/99 page 18875).

Règlement CEE N° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide aux actions techniques de vulgarisation.

Maîtrise de la qualité, modernisation des exploitations, rénovation des vergers.

Diversification des productions.

Bénéficiaires finals

Les stations d'expérimentation régionales .

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Direction Régionale de l'Agriculture et de a Forêt de Corse

Les Offices par produits.

Taux plafond :

80 % pour les mesures hors investissements, sauf indication contraire des offices par produits.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)
Etat	15
Collectivité Territoriale de Corse	15
Communauté Européenne (FEOGA)	50
Maître d'ouvrage privé	20

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

A1 : Professionnaliser les filières de production

E1 : Développer les ressources humaines (formation)

A2 : Démarche qualité

Quantification des objectifs spécifique

- Formation (vulgarisation) en heures X personnes
- Nombre de mois ETP techniciens

Critères de sélection des opérations

Décisions des comités ad hoc et des partenaires associés

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.6 : L'AGRICULTURE - L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
Action 2 : Actions techniques à la structuration des filières engagées dans une démarche de qualité.
(SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Favoriser le regroupement de producteurs, afin de structurer l'offre de produits de qualité, si possible protégés par un signe officiel de qualité, et d'instaurer une discipline de commercialisation qui permette une meilleure gestion des marchés et garantisse des prix à la production conformes aux charges engagées. Aider à l'émergence d'une interprofession par filière.

Principe et contenu

Accompagner et inciter aux démarches de regroupement reconnues hors obligation OCM (interprofessions, organisation de producteurs, étude de projets collectifs liés à un territoire ou un terroir spécifique)

- observatoire de filière
- gestion collective de mise en marché,
- études prospectives aux actions collectives et audits de filières régionales,
- animation de départ,

Cadre réglementaire communautaire et national

Circulaire sur la transformation des groupements de producteurs et des associations agréées en organisations de producteurs.

Recommandations du CSO.

Règlement 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 .

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide à l'appui technique et aux démarches de qualité.

Bénéficiaires finals

Organisations de producteurs hors OCM, interprofessions, syndicats de producteurs, groupes structurés d'exploitants sur un territoire .

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

Taux plafond : 75%

Principe d'un accompagnement dégressif de l'animation.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)
Etat	17.5
Collectivité Territoriale de Corse	17.5
Communauté Européenne (FEOGA)	40
Maître d'ouvrage privé	25

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E1 : Développer les ressources humaines

A1 : Professionnaliser les filières de production

A2 : Démarche qualité

Quantification des objectifs spécifiques

- Nombre de structures constituées
- Nombre de projets engagés.

Indicateurs de résultat

- Nombre de techniciens X mois équivalent temps plein
- Nombre d'agriculteurs concernés
- Etudes en jours X personnes

Critères de sélection des opérations

- priorité aux filières capables de présenter une stratégie de structuration à vocation commerciale et de parrainer une politique d'installation et d'accueil de nouveaux producteurs.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.7 : L'AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA PRODUCTION AGRICOLE
SUBVENTION GLOBALE
Action 1 : soutien aux investissements matériels des industries agro-alimentaires

Description

Objectifs

Aider les structures agro-alimentaires à moderniser les outils de transformation et de valorisation des produits agricoles pour répondre aux besoins des consommateurs, à l'amélioration et à la garantie de la qualité des produits, aux réglementations sanitaires et à l'adaptation au marché et aux modes de commercialisation.

Principe et contenu

Soutien aux investissements matériels hors acquisition de terrains et dans le respect des critères définis au niveau national et communautaire au travers des plan sectoriels. :

- modernisation et adaptation des outils aux normes du marché intérieur (marché CEE),
- mises aux normes sanitaires,
- conditionnement et transformation de productions locales conformément au règlement CEE 2081/92 du 14 juillet 1992 relatif à la protection des AOC et IGP,
- adaptation au marché et aux nouveaux modes de commercialisation
- démarche de qualité et de traçabilité
- respect des principes de protection de l'environnement.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 – Mesure g du RDR.

Circulaire DPEI n° 4010/2001 et 4036/2001 du Ministère de l'Agriculture

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide aux investissements immatériels dans les entreprises du secteur agro-alimentaire.

Bénéficiaires finals

Entreprises de statut coopératif ou privé valorisant des produits agricoles au travers d'un processus technologique .

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service(s) instructeur(s)

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Services associés à l'instruction

Agence de Développement Economique de la Corse

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Taux plafond :

De 30 à 50% en fonction de l'intérêt territorial du projet (impact positif sur la structuration des secteurs d'amont et d'aval), conformément aux circulaires nationales ; + 10 % en ingénierie financière pour les PME.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)
Etat	10
Collectivité Territoriale de Corse	10
Communauté Européenne (FEOGA)	30
Maître d'ouvrage privé	50

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E1 : Développer les ressources humaines (contribution à l'emploi)

E2 : Valoriser l'environnement

A1 : Professionnaliser les filières de production

A2 : Démarche qualité

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de projets de modernisation

Volume (en CA) supplémentaire aux normes de qualité (sanitaire ou autres)

Nombre d'emplois avant projet / Nombre d'emplois après projet

Indicateurs de résultat

Impact environnement (pollution, paysage, biodiversité)

Nombre des emplois consolidés

Nombre d'emplois supplémentaires en I.A.A.

Critères de sélection des opérations

Priorité sera donnée à toutes démarches susceptibles de renforcer la compétitivité des filières et respectueuses de l'environnement .

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
MESURE 3.7 : L'AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA PRODUCTION AGRICOLE
SUBVENTION GLOBALE
Action 2 : investissements immatériels au bénéfice des entreprises agro-alimentaires des filières agricoles.

Description

Objectifs

Accompagner le développement des entreprises agro-alimentaires dans leur progression technologique et commerciale en les aidant à se doter des moyens humains et conceptuels qui leur permettent :

- De mieux évaluer leurs besoins d'investissement
- De définir leur stratégie commerciale
- De s'engager dans une démarche de qualité ou de certification
- De procéder aux analyses préalables à tout investissements ou réorganisation d'importance,
- D'élever et d'adapter la qualification des personnels.

Principe et contenu

Soutien aux investissements immatériels nécessaires à l'évolution de l'entreprise :

- réalisation d'audit technico-économique,
- Agrément HACCP ou démarche de certification de processus de fabrication,
- Acquisition de matériels d'aide à la décision,
- Formation, adaptation à l'emploi,
- Etudes de faisabilité,
- Aide à la restructuration des filières (études et audits préalables, aides à la démarche de rapprochement).

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 – Mesure g du RDR.

Règlement CE n° 1750/99 : articles 21 & 22

Circulaire DGAL/SDAEF n° 8007 du 4 décembre 1990 (en cours de modification) « mise en œuvre des Fonds d'aide aux investissements immatériels et à l'amélioration de l'environnement des PME agro-alimentaires (FRAI).

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide aux investissements matériels dans les entreprises du secteur agro-alimentaire.

Actions techniques et d'animation à la structuration des filières.

Bénéficiaires finals

Entreprises de statut coopératif ou privé valorisant des produits agricoles au travers d'un processus technologique .

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Partenaires institutionnels

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
Agence de Développement Economique de la Corse
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
DRCE pour le FEDER,

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond :

50 % des montants éligibles (FEOGA)

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)
Etat	12.5
Collectivité Territoriale de Corse	12.5
Communauté Européenne (FEOGA)	25
Maître d'ouvrage privé	50

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E1 : Développer les ressources humaines (contribution à l'emploi)

E2 : Valoriser l'environnement

A1 : Professionnaliser les filières de production

A2 : Démarche qualité

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre d'études en jours X personnes

Nombre de créations nettes d'emplois

Indicateurs de résultat

Nombre des emplois consolidés

Nombre d'études en jours X personnes

Formation en heures X personnes

Critères de sélection des opérations

Priorité sera donnée à toutes démarches susceptibles de renforcer la compétitivité des filières.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

Axe 3 – Valoriser les produits du sol
--

MESURE 3.7 : L'AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA PRODUCTION AGRICOLE
SUBVENTION GLOBALE

Action 3 : soutien aux investissements matériels et immatériels des unités d'abattage et à l'équarrissage
--

Description

Objectifs

Poursuivre le plan régional d'équipement en abattoirs en Corse afin de respecter la réglementation en la matière, conduire ainsi à l'organisation et à la structuration des filières viandes et permettre aux éleveurs de commercialiser sans autres contraintes que celles imposées par la loi.

Principe et contenu

Mise en œuvre du plan d'équipement des abattoirs :

- construction d'un abattoir multi-espèces aux normes CEE en Haute Corse,
- réalisation de structures spécialisées complémentaires,
- modernisation et adaptation des outils existants assurant ainsi leur pérennité y compris abattage rituel,
- adaptations techniques de mises aux normes,
- démarche de qualité et de traçabilité dans les outils existants.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 – Mesure g du RDR.

Règlement CE n° 1750/99 articles 21 à 23.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide à la structuration des filières viandes et accompagnement au développement d'ateliers de premières transformations.

Bénéficiaires finals

Collectivités publiques : communes, département

Structures associatives ou privées : coopératives, SARL, SA, SEM...

Guichet unique

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Service instructeur

Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)

Partenaires institutionnels

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond :

50 % pour les investissements publics, constituant l'équipement minimal de la Région et répondant à des missions de service public,
 30 % pour les investissements à caractère commercial.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Invest. Structurants publics	M.O. privés Investiss
Etat	10	7.5
Collectivité Territoriale de Corse	10	7.5
Communauté Européenne (FEOGA)	30	15
Maître d'ouvrage	50	70

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

A2 : Démarche qualité

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre d'abattoirs équipés et conformes,

Indicateurs de réalisation

Dossier de mise à niveau – sécurité sanitaire en nombre
 Augmentation de la capacité de stockage (liquides) en hl
 Augmentation de la capacité de stockage (solides) en t
 Augmentation de volumes produits (liquides) en hl
 Augmentation de volumes produits (solides) en t
 Accroissement du tonnage de produits commercialisables en t
 Augmentation de la capacité d'abattage en t

Indicateurs de résultat

Tonnage abattu aux normes
 CA abattu aux normes

Critères de sélection des opérations

Satisfaction du plan d'équipement des abattoirs en Corse.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

**MESURE 3.8 – FORET - INTERVENTIONS ET INFRASTRUCTURES
FORESTIERES**

**Action 1 – Aide aux investissements dans les forêts, visant à améliorer leur valeur économique
(SUBVENTION GLOBALE)**

Description

Objectifs

Accroître la ressource en quantité et en qualité par :

- l'amélioration de peuplements existants en vue de favoriser la production de bois d'œuvre,
- le reboisement des formations forestières de qualité médiocre,
- la création de dessertes dans les massifs actuellement peu ou mal desservis afin de valoriser des investissements forestiers déjà réalisés, abaisser les coûts de mobilisation des bois et, au cas par cas, accompagner un programme bien individualisé de mise en valeur forestière.

Principe et contenu

Aide aux investissements en travaux d'amélioration :

- Enrichissement de peuplements par boisement en feuillus précieux
- Dépressages de peuplements résineux
- Elagage d'arbres objectifs
- Soutien à la réalisation d'éclaircies résineuses non commercialisables
- Conversion de taillis par balivage.

Aide au reboisement, ou à la conversion par régénération naturelle, dans des peuplements de qualité médiocre et faiblement productifs, sous réserve que les terrains concernés possèdent des potentialités forestières garantissant un saut qualitatif de production.

Aide aux investissements en travaux de desserte réalisés en priorité dans les massifs présentant une garantie de bonne gestion et d'entretien des ouvrages concernés, et répondant à des enjeux économiques réels :

- création de dessertes forestières
- mise aux normes des voies existantes
- création de places de dépôt et de retournement des engins.

Tous les projets seront conduits dans un souci de protection de l'environnement et des paysages, de maintien de la biodiversité : priorité aux essences indigènes, à la végétation naturelle, au balivage ; recherche de mélange par bouquets ; intégration paysagère des boisements et des équipements.

Dans des zones ayant un rôle protecteur et écologique d'intérêt public, lorsque la préservation ou l'amélioration de la stabilité écologique des forêts implique des mesures préventives et de restauration allant au-delà de la bonne pratique mais dont le coût reste inférieur au produit de l'exploitation, celles ci sont prises en charge selon les modalités retenues par le cadre réglementaire ci-dessous.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 – Mesure i du RDR.

Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999

Circulaire DERF/SDF

Arrêté préfectoral portant modalités régionales d'application de la circulaire

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) **et pré-requis**

Les modalités d'application de la présente mesure (critères de sélection des projets, investissements éligibles, conditions techniques et financières...) sont précisées par les différents textes réglementaires susvisés.

S'y ajoute :

Mise en sécurité (au sens DFCI) des investissements aidés.

Pour les dessertes, tout projet devra obligatoirement prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux particuliers se rapportant au(x) massif(s) concerné(s).

Bénéficiaires finals

Publics : communes et leurs groupements

Privés : propriétaires forestiers et leurs associations.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Approfondissement des techniques sylvicoles

Actions de formations et de vulgarisation des sylvicultures adaptées à chaque type de peuplement

Soumission au régime forestier (forêts des collectivités)

Regroupement des propriétaires forestiers privés

Mise en place d'un Plan Simple de Gestion (forêts des particuliers)

Boisement des terres agricoles (Règlement 1257/99)

Guichet unique

Office du développement agricole et rural de Corse

Service(s) instructeur(s)

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Partenaires institutionnels

Centre Régional de la Propriété Forestière

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond de l'aide (%) : 80 %

Plan de financement indicatif

Financeurs	<i>Maitre d'ouvrage privé</i>	<i>Maitre d'ouvrage public</i>
	Répartition (%)	répartition (%)
ETAT (61-45-50) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40	30
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40	50
MAITRE D'OUVRAGE	20	20

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

E4 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES CONTRIBUTUER À L'EMPLOI

F1 : LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET DES MILIEUX FORESTIERS ORDINAIRES ET L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS ET DES PRODUCTIONS.

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de km de piste réalisés ou mis aux normes : + 70 km / valeur 2000

Surface (ha) améliorée ou reboisée : + 220 ha / valeur 2000

Nombre de forestiers concernés

Surface du domaine public concernée

Km de piste sur domaine public

Indicateurs de résultat.

Surfaces concernées (ha)

Nombre de jours X personnes de travail

Volume de bois

Existence ou non d'un impact sur l'environnement et description (pollution, biodiversité, paysage)

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.8 – FORET - INTERVENTIONS ET INFRASTRUCTURES FORESTIERES

Action 2 – Etudes et expérimentations forestières
(SUBVENTION GLOBALE)

Objectifs

En l'absence sur le territoire insulaire d'organisme chargé de mettre en œuvre des actions de recherche et d'expérimentation forestières, les propriétaires et les gestionnaires forestiers se trouvent souvent dépourvus de références scientifiques et techniques locales. De surcroît, lorsque des actions ponctuelles sont conduites, elles le sont sans véritable coordination et la diffusion des résultats laisse généralement à désirer. Il s'agit donc de promouvoir la recherche forestière en vue d'établir des références propres à la région dans le cadre d'une programmation cohérente et concertée.

Principe et contenu

Réalisation d'études et d'expérimentations forestières (hors études susceptibles d'être financées dans le cadre du programme LIFE) notamment dans les domaines suivants :

- gestion des peuplements forestiers de production : futaies de pin laricio et de pin maritime (notamment en relation avec l'apparition de *Matsucoccus feytaudi* pour cette dernière essence), taillis de chêne vert, gestion patrimoniale des futaies de chêne vert
- actions d'intégration paysagère des infrastructures forestières : enherbement des talus et remblais dans le contexte pédo-climatique corse
- mise en œuvre de typologies des stations forestières (et vulgarisation des résultats)

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Règlement CE n° 1750/1999 de la Commission : mesure i)

Bénéficiaires finals

Office National des Forêts, CRPF, Collectivité Territoriale de Corse, ODARC, INRA, CEMAGREF, AFOCEL

Guichet unique

Office du développement agricole et rural de Corse

Services instructeurs

Office du développement agricole et rural de Corse

Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de Corse

Taux plafond de l'aide (%) : 80%

Plan de financement indicatif

Financeurs	répartition (%)
Etat (44-92-20) et/ou Collectivité Territoriale de Corse	40%
Communauté Européenne (FEOGA)	40%
Maître d'ouvrage	20%

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

E1 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES (FORMATION)

F1 : LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET DES MILIEUX FORESTIERS ORDINAIRES ET L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS ET DES PRODUCTIONS.

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de publications scientifiques

Indicateurs de résultat.

Etudes (jours X personnes)

Formations (jours X personnes)

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

**MESURE 3.8 – FORET - INTERVENTIONS ET INFRASTRUCTURES
FORESTIERES**

Action 3 – Aide au regroupement des propriétaires forestiers
(SUBVENTION GLOBALE)

Objectifs

Le foncier forestier privé reste très morcelé et marqué par l'indivision. En conséquence, une gestion forestière durable et efficace n'est envisageable que sur une très faible partie de la forêt privée. Cette action vise donc d'une part à aider à la création d'associations de sylviculteurs, d'autre part à soutenir des opérations non économiquement rentables de regroupement de gestion de propriétés.

Principe et contenu

Volet 1 : constitution d'une association

- Aide aux frais d'animation durant une année en vue de constituer un groupement forestier, une association syndicale, un organisme de gestion en commun (OGEC), un centre d'étude technique forestière ou un groupement de vulgarisation forestière (dans le cas de forêts privées), un syndicat intercommunal de gestion forestière, un syndicat mixte de gestion forestière ou un groupement syndical forestier (dans le cas des forêts communales). Ces formules de regroupement peuvent concerner aussi bien la gestion forestière que la réalisation et l'entretien d'investissements forestiers ou de desserte, ou la prévention des incendies de forêt.
- Aide aux frais de fonctionnement de la structure de regroupement durant ses trois premières années et à la constitution d'un fond de roulement adapté à ses besoins.

Volet 2 : opérations de regroupement de gestion

- Aide aux OGEC déjà constitués et aux experts forestiers agréés au titre de la loi de 1972, qui mènent des opérations non économiquement rentables de regroupement de gestion de propriétés de moins de dix hectares d'un seul tenant.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Arrêté du 10 mai 1996

Circulaire interministérielle DERF/SDF n° 96.3012 (en attente d'une adaptation).

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Les modalités d'application de la présente mesure (critères de sélection des projets, investissements éligibles, conditions techniques et financières...) sont précisées par les différents textes réglementaires susvisés.

Le financement de l'Etat ne s'applique pour le volet 1 que dans le cas de la création d'un organisme de gestion en commun

Bénéficiaires finals

Volet 1 :

Animation : centre régional de la propriété forestière, chambre d'agriculture, organisme de gestion en commun, expert forestier agréé au titre de la loi de 1972 pour les forêts privées ou office national des forêts pour les forêts communales ou de section de commune.

Fonctionnement : les structures de regroupement concernées.

Volet 2 :

OGEC déjà constitués et experts forestiers agréés au titre de la loi de 1972.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Mobilisation du foncier

Guichet unique

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Service(s) instructeur(s)

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : 80 %

Plan de financement indicatif

financeurs	Maître d'ouvrage privé	Maître d'ouvrage public
	répartition (%)	Répartition (%)
ETAT (44-92-20) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (VOLET 1 HORS OGEC)	40	30
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40	50
MAITRE D'OUVRAGE	20	20

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT,

E1 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES (FORMATION)

E4 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES CONTRIBUER À L'EMPLOI

F1 : LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET DES MILIEUX FORESTIERS ORDINAIRES ET L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS ET DES PRODUCTIONS.

F3 : LA MOBILISATION ET LA TRANSFORMATION DE LA RESSOURCE DE LA FILIÈRE BOIS.

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de structures de gestion en commun créés : 5

Nombre de propriétaires forestiers concernés

Indicateurs de résultat.

Etudes (jours X personnes)

Formations (jours X personnes)

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Emplois créés

Volume de bois mis en vente par OGEC

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

AXE 3 – Valoriser les produits du sol**MESURE 3.8 – FORET - INTERVENTIONS ET INFRASTRUCTURES FORESTIERES****Action 4 – Etudes préalables à la mobilisation du foncier (SUBVENTION GLOBALE)**

Description

Objectifs

Pallier les conséquences de l'indivision et du morcellement de la propriété forestière.
Aider les maîtres d'ouvrage à maîtriser le foncier préalablement à la mise en œuvre de projets d'amélioration forestière et/ou d'opérations de défense de forêts contre l'incendie.

Principe et contenu

Aide à la réalisation d'études foncières (recherches des propriétaires, bornage...).

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 .

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Les projets devront motiver leur intérêt forestier par la production d'un avant-projet de mise en valeur et/ou d'orientation de gestion.

La superficie minimum étudiée sera de 50 ha.

Bénéficiaires finals

Publics : départements, communes et leurs associations
Privés : associations de propriétaires

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide au regroupement des propriétaires en forêt privée
Aide à la gestion en forêt privée
Aides aux investissements forestiers (y compris DFCI)
Boisement des terres agricoles (Règlement 1257/99).

Guichet unique

Office du développement agricole et rural de Corse

Service(s) instructeur(s)

DDAF, ODARC

Partenaires institutionnels

CRPF, ONF

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : 80%

Plan de financement indicatif

financeurs	<i>Maître d'ouvrage privé</i>	<i>Maître d'ouvrage public</i>
	Répartition (%)	répartition (%)
ETAT (44-92-20) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40	30
COMMUNAUTE EUROPEENNE	40	50

(FEOGA)		
MAITRE D'OUVRAGE	20	20

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E1 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES (FORMATION)

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

F1 : LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET DES MILIEUX FORESTIERS ORDINAIRES ET L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS ET DES PRODUCTIONS.

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de groupements concernés.

Indicateurs de résultat.

Etudes (jours X personnes)

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.8 – FORET - INTERVENTIONS ET INFRASTRUCTURES FORESTIERES

Action 5 – Schémas de desserte des massifs forestiers de production
(SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Elaborer les schémas de desserte des massifs forestiers de production en tenant compte, autant que de besoin, des différents usages de la forêt et de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Principe et contenu

Aide à l'établissement de documents techniques et cartographiques devant servir de base à la programmation des travaux de desserte forestière : objectifs, choix stratégiques, tracés.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CEE 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) **et pré-requis**

Les projets devront motiver leur intérêt forestier par la production d'un avant-projet de mise en valeur et/ou d'orientations de gestion.

La superficie minimum étudiée sera de 100 ha.

Ces études devront se faire en partenariat étroit avec les organismes de développement et d'animation forestiers afin d'en rendre effectives les préconisations.

Le schéma devra comprendre l'étude foncière des dessertes principales.

Bénéficiaires finals

Publics : communes et leurs associations

Privés : associations de propriétaires

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Mobilisation du foncier

Aide à la gestion en forêt privée

Aides aux investissements forestiers (y compris DFCI)

Guichet unique

Office du développement agricole et rural de Corse

Service(s) instructeur(s)

DDAF, ODARC

Partenaires institutionnels

CRPF

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : 80%

Plan de financement indicatif

	<i>Maître d'ouvrage privé</i>	<i>Maître d'ouvrage public</i>
Financeurs	répartition (%)	répartition (%)

ETAT (61-45-50) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40	30
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40	50
MAITRE D'OUVRAGE	20	20

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

F1 : LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET DES MILIEUX FORESTIERS ORDINAIRES ET L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS ET DES PRODUCTIONS.

F2 : LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES NOTAMMENT PAR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES.

Quantification des objectifs spécifiques

Surfaces concernées (ha)

Etudes en JXP (transfert de résultat)

Indicateurs de résultat.

Etudes (jours X personnes)

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Schéma de desserte

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

**MESURE 3.8 – FORET - INTERVENTIONS ET INFRASTRUCTURES
FORESTIERES**

Action 6 – Développement et protection de la suberaie
(SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Sauvegarder la suberaie et relancer l'exploitation du liège.

Principe et contenu

Aide financière à l'investissement pour les travaux suivants : amélioration, régénération, aménagements sylvo-pastoraux (sauf s'ils peuvent être pris en compte au titre de mesures agricoles : CTE,...), récolte de liège dégradé.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CEE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004
Mesure i du RDR.

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) **et pré-requis**

Sont prioritaires les projets sur l'emprise ou en appui immédiat des ouvrages DFCI et ceux assurant à terme une augmentation de la ressource (régénération, remise en production).

Les peuplements éligibles doivent présenter un minimum de 100 tiges de chêne-liège productives par ha, représentant au moins 50% du couvert. La surface minimum éligible est de 4 ha.

Mise en sécurité (au sens DFCI) des investissements aidés.

Bénéficiaires finals

Tous propriétaires forestiers et leurs associations

Actions dépendantes et/ou complémentaires

DFCI

Mobilisation du foncier

Boisement des terres agricoles (Règlement 817/2004)

Guichet unique

ODARC

Service(s) instructeur(s)

DDAF, ODARC

Partenaires institutionnels

CRPF

Taux plafond de l'aide (%) : 80%

Plan de financement indicatif

Financeurs	répartition (%)
ETAT ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40
MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	20

L'intervention éventuelle de l'Etat sera limitée au financement de travaux de DFCI lorsque ceux-ci se justifieront dans le cadre de l'opération concernée et au regard du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies.

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

E4 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES CONTRIBUER À L'EMPLOI

F1 : LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET DES MILIEUX FORESTIERS ORDINAIRES ET L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS ET DES PRODUCTIONS.

F2 : LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES NOTAMMENT PAR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES.

Quantification des objectifs spécifiques

Surfaces concernées (ha)

Nombre de propriétaires forestiers concernés

Indicateurs de résultat.

Emplois consolidés

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

**MESURE 3.8 – FORET - INTERVENTIONS ET INFRASTRUCTURES
FORESTIERES**

Action 7 – Accueil du public en forêt
(SUBVENTION GLOBALE)

Description

Objectifs

Offrir un accueil de qualité en forêt et garantir la pérennité des équipements spécifiques réalisés.

Maîtriser la fréquentation en fonction des capacités d'accueil et des contraintes des sites.

Assurer la sécurité du public accueilli en forêt (hors prévention des incendies).

Principe et contenu

Volet 1 : aides aux investissements immatériels (étude de fréquentation, plans de gestion touristique, ...) et matériels (aménagements et équipements de terrain permettant un accueil structuré et répondant aux nécessités de mise en sécurité des personnes...)

Volet 2 : compensation des surcoûts de la gestion forestière induits par l'accueil du public

Cadre réglementaire communautaire et national

Volet 1 : Règlement CEE n° 817/2004 de la Commission du 30 avril 2004, PDRN mesure i2.6

Volet 2 : Définition d'un cadre régional

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Le volet 2 est une action envisagée dans un premier temps à titre expérimental (il s'adressera prioritairement aux forêts communales confrontées à une importante pression touristique). Il implique une étude préalable des coûts induits par la fréquentation touristique et des possibilités pour le propriétaire d'y faire face. Sur cette base, un contrat entre le propriétaire et la CTC visant à satisfaire les besoins réguliers essentiels en matière d'accueil pourra être établi. Ce contrat, pluriannuel, visera donc à en compenser financièrement le surcoût réel.

Bénéficiaires finals

Publics : communes et leurs associations

Privés : propriétaires et leurs associations

Actions dépendantes et/ou complémentaires

DFCI / Actions de protection rapprochée des massifs forestiers fréquentés.

Guichet unique

ODARC

Service(s) instructeur(s)

ODARC, ATC et DRT.

Partenaires institutionnels

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : 80%

Plan de financement indicatif

Financeurs	répartition (%)	répartition (%)
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40	30
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40	50
MAITRE D'OUVRAGE	20	20

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

E4 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES CONTRIBUER À L'EMPLOI

F1 : LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET DES MILIEUX FORESTIERS ORDINAIRES ET L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS ET DES PRODUCTIONS.

F2 : LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES NOTAMMENT PAR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES.

Quantification des objectifs spécifiques

Surfaces concernées (ha)

Etudes (jours X personnes)

Emplois consolidés ?

Indicateurs de résultat.

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

Mesure 3.8 – Forêt - Interventions et infrastructures forestières

Action 8 – Rénovation de la châtaigneraie **(SUBVENTION GLOBALE)**

Description

Objectifs

Permettre la réalisation d'investissements en faveur de la châtaigneraie, afin de protéger ou restaurer des milieux forestiers remarquables représentant un élément fort du patrimoine, en complément des actions proposées dans le volet agricole.

Principe et contenu

Aide financière à l'investissement pour les travaux suivants : élagage, régénération, traitement sanitaire, débroussaillage, travaux connexes.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CEE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004 – Mesure i du RDR.

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Seules les châtaigneraies confiées en gestion à un exploitant agricole engagé dans la filière castanécicole sont éligibles.

Sont éligibles les projets pour lesquels la maîtrise d'ouvrage par les propriétaires fonciers apporte un avantage par rapport à une maîtrise d'ouvrage agricole (regroupement de plusieurs exploitations agricoles, incapacité pour l'exploitant agricole à assumer la maîtrise d'ouvrage,...). Dans le cas inverse, les services instructeurs pourront demander le cas échéant que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par l'exploitant agricole concerné (éligibilité dans le volet agricole).

Bénéficiaires finals

Tous propriétaires forestiers et leurs associations (non agriculteurs, les propriétaires agriculteurs étant éligibles à la mesure 3.4.4.).

Actions dépendantes et/ou complémentaires

DFCI

Mobilisation du foncier

Guichet unique

ODARC

Service(s) instructeur(s)

DDAF, ODARC

Partenaires institutionnels

CRPF

Groupement régional des producteurs et transformateurs de châtaignes et marrons corses

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : 80%

Plan de financement indicatif

Financeurs	Répartition (%)
ETAT ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40
MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	20

L'intervention éventuelle de l'Etat sera limitée au financement de travaux de DFCI lorsque ceux-ci se justifieront dans le cadre de l'opération concernée et au regard du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies.

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe prioritaire concerné

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

E4 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES CONTRIBUER À L'EMPLOI

F1 : LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET DES MILIEUX FORESTIERS ORDINAIRES ET L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS ET DES PRODUCTIONS.

Quantification des objectifs spécifiques

Surfaces concernées (ha)

Nombre de propriétaires forestiers concernés

Indicateurs de résultat.

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Emplois consolidés.

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.9 – FORET - DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

– SUBVENTION GLOBALE –

Action 1 - Création ou mise aux normes d'infrastructures de défense des forêts contre les incendies

Description

Objectifs

Assurer la gestion territoriale du risque "feux de forêt" en s'appuyant sur les gestionnaires des espaces concernés : ONF, collectivité locales et propriétaires privés.

Principe et contenu

Aide à la réalisation et à la mise aux normes des équipements et infrastructures prévus par les Plans départementaux de prévention des incendies de forêt, les Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) et les études de protection rapprochée de massifs forestiers : pistes DFCI, points d'eau, pare-feu, interfaces et grandes coupures, opérations sylvicoles de première éclaircie de peuplements incluant, le cas échéant, un élagage jusqu'à 2,5 mètres de hauteur, études d'intégration paysagère et environnementales,...

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004.

Mesure i du RDR

Règlement CE n°2158/1992 modifié

Décrets n°99-1060 du 16 décembre 1999 et n°2004-658 du 6 juillet 2004

Circulaires DERF/SDF/C2001-3010 du 7 mai 2001 et DGFAR/SDFB/C2005-5019 du 17 mai 2005

relatives au financement des investissements forestiers à caractère protecteur, écologique ou social et ses leurs modalités régionales d'application en vigueur

Guide de normalisation des équipements de prévention pour la Zone de Défense Sud.

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Les modalités d'application de la présente action (critères de sélection des projets, investissements éligibles, conditions techniques et financières...) sont précisées par les différents textes réglementaires susvisés.

Les opérations éligibles à une aide doivent obligatoirement s'inscrire :

- au niveau départemental dans le cadre du plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie en vigueur, notifié à la Commission européenne,
- au niveau des massifs forestiers dans le cadre d'un plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) ou d'une étude de protection rapprochée de massifs forestiers (PRMF).

Les opérations n'entrant pas dans un cadre de ce type ne seront considérées comme éligibles qu'après avis favorable et motivé de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Bénéficiaires finals

Publics : départements (intervenant pour le compte de communes), communes et leurs groupements, ONF, en tant que maître d'ouvrage délégué.

Privés : propriétaires forestiers regroupés (ASL, OGEC).

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Action n° 3.9.2 ci-après : Protection, contre les incendies, des forêts représentant un enjeu protecteur ou écologique fort
 Actions visant à la résorption des causes de mise à feu, et en particulier de celles liées à certaines pratiques "pastorales" : régularisation de la situation des éleveurs sans foncier, mise sous condition de l'accès aux primes à l'élevage, sensibilisation des autres publics...
 Actions concertées de gestion de l'espace : création de coupures "vertes", reconquête pastorale d'anciens terrains agricoles abandonnés, entretien par l'élevage d'infrastructures DFCI, mise en œuvre de nouvelles techniques permettant de diminuer les surfaces combustibles...
 Mise à profit des dispositifs de soutien aux agriculteurs pour promouvoir des systèmes d'élevage raisonnés, excluant l'usage du feu.
 Actualisation / révision des plans départementaux, élaboration des PPR...

Guichet unique

Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

Service(s) instructeur(s)

Office du Développement Agricole et Rural de la Corse
 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Partenaires institutionnels

~~Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt~~
 Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Services d'Incendie et de Secours, Office de l'Environnement de la Corse, Départements.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire
--

Taux plafond de l'aide (%) : 80- 90 %

Plan de financement indicatif

Financiers	Répartition (%)		
	Maître d'ouvrage privé	Maître d'ouvrage public	EPCI (*)
ETAT (61-45-10) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40	30	30 40
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40	50	50
MAITRE D'OUVRAGE	20	20	-10

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

F2 : LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES NOTAMMENT PAR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES.

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de km de piste réalisés ou mis aux normes : + 80 km / valeur 2000 dont sur domaine public

Surface débroussaillée : + 500 ha / valeur 2000

Nombre de citernes et point d'eau DFCI créés ou mis aux normes : + 30 unités / valeur 2000

Nombre de propriétaires forestiers concernés

Indicateurs de résultat.

Surfaces concernées (ha)

Diminution de la surface moyenne parcourue par les incendies.
Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.9 – FORET - DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

– SUBVENTION GLOBALE –

Action 2 - Aide à la gestion et à l'entretien, en vue de la protection contre les incendies, des forêts représentant un enjeu protecteur d'intérêt public

Description

Objectifs

Assurer la protection, contre les incendies, des écosystèmes forestiers représentant un enjeu protecteur ou écologique fort et pour lesquels les coûts des mesures préventives sont supérieurs au produit de l'exploitation.

Principe et contenu

Opérations de gestion et d'entretien des peuplements, dans les zones ayant un rôle protecteur d'intérêt public (Cf. critères de sélection des opérations), dès lors que sont réalisées des prestations de service allant au delà de la bonne pratique et que ces travaux ont un coût supérieur au produit de l'exploitation. L'aide annuelle est accordée sur la durée du contrat qui définit les obligations de gestion du bénéficiaire.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°187/2004 de la Commission du 30 avril 2004.

Circulaire DERF/SDF/C2001-3010 du 7 mai 2001 relative au financement des investissements forestiers à caractère protecteur, écologique ou social et ses modalités régionales d'application en vigueur.

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Les modalités d'application de la présente action (critères de sélection des projets, investissements éligibles, conditions techniques et financières...) sont précisées par les différents textes réglementaires susvisés.

Les opérations doivent concerner :

- soit des massifs particuliers préalablement identifiés par les Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies, les Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) ou les études de protection rapprochée de massifs forestiers (PRMF),
- soit des zones boisées d'interface entre la forêt et des zones de contact non forestières représentant un danger potentiel pour la forêt, après analyse de risque effectuée par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et par le service départemental d'incendie et de secours et validée par la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- soit, lorsqu'elles ne sont pas déjà concernées par un zonage DFCI ou retenues en tant que Sites d'Importance Communautaire (réseau Natura 2000), des zones forestières inventoriées en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), après analyse de risque effectuée par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et par le service départemental d'incendie et de secours et validée par la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Bénéficiaires finals

Publics : départements (intervenant pour le compte de communes), communes et leurs groupements, ONF (en tant que maître d'ouvrage délégué).

Privés : propriétaires forestiers et leurs associations

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Action n° 3.9.1. ci-avant : Création ou mise aux normes d'infrastructures de défense des forêts contre les incendies

Actions visant à la résorption des causes de mise à feu, et en particulier de celles liées à certaines pratiques "pastorales" : régularisation de la situation des éleveurs sans foncier, mise sous condition de l'accès aux primes à l'élevage, sensibilisation des autres publics...

Actions concertées de gestion de l'espace : création de coupures "vertes", reconquête pastorale d'anciens terrains agricoles abandonnés, entretien par l'élevage d'infrastructures DFCI, mise en œuvre de nouvelles techniques permettant de diminuer les surfaces combustibles...

Mise à profit des dispositifs de soutien aux agriculteurs pour promouvoir des systèmes d'élevage raisonnés, excluant l'usage du feu

Actualisation / révision des plans départementaux, élaboration des PPR...

Guichet unique

Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

Service(s) instructeur(s)

Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

Partenaires institutionnels

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Office National des Forêts, Centre Régional de Propriété Forestière, Services d'incendie et de secours,

Office de l'Environnement de la Corse, Conseils Généraux.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond du plafond compensatoire : avec un plancher de 40 Euros/hectare/an et un plafond de 120 Euros / hectare / an.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Maître d'ouvrage privé	Maître d'ouvrage public
	répartition (%)	répartition (%)
ETAT (61-45-10 OU 44-92-20) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	50	50
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	50	50
MAITRE D'OUVRAGE	0	0

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

F2 : LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES NOTAMMENT PAR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES.

Quantification des objectifs spécifiques

Surfaces concernées (ha)

Etudes (jours X personnes)

Nombre de propriétaires forestiers concernés

Indicateurs de résultat.

Diminution de la surface moyenne parcourue par les incendies.

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.9 – FORET – DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

– SUBVENTION GLOBALE –

Action 3 - Aide à la reconstitution du potentiel de production sylvicole endommagé par le feu, une épidémie ou une pullulation d'insectes ravageurs, ainsi qu'à la mise en place d'instruments de prévention appropriés

Description

Objectifs

Assurer la reconstitution du potentiel de production sylvicole endommagé par le feu, une épidémie ou une pullulation d'insectes ravageurs (volet 1). Mettre en place des instruments de prévention ou de limitation contre les risques phytosanitaires (volet 2).

Principe et contenu

Volet 1

Sont concernés tous les types de peuplement dès lors que les dégâts ont très gravement endommagé une surface significative dans un même département, rendant indispensables des travaux importants destinés à restaurer le couvert boisé.

Les opérations éligibles comprennent les premiers travaux visant à nettoyer le sol, les travaux de remise aux normes des voies de desserte, les travaux qui contribuent à prévenir l'érosion des sols ainsi que les travaux d'accompagnement de la dynamique naturelle de revégétalisation et le cas échéant les reboisements, destinés à orienter la reconstitution forestière en quantité et en qualité. En cas de reconstitution après incendie, les points d'eau (retenue, captage, forage, citerne), les pare-feu, les tours de guet sont également éligibles.

Volet 2

Les dépenses éligibles portent sur les actions de lutte préventive et curative contre les risques phytosanitaires (par exemple de traitement des tas de bois en forêt, de broyage des rémanents, d'écorçage, de protection de jeunes plants et des arbres fragilisés restants), ainsi que l'acquisition de matériels adaptés. Ceci peut impliquer des achats de matériels d'épandage.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004.

Mesure u du RDR.

Décrets n°99-1060 du 16 décembre 1999 et n°2004-658 du 6 juillet 2004

Circulaires DERF/SDF/C2001-3010 du 7 mai 2001 et DGFAR/SDFB/C2005-5019 du 17 mai 2005 relatives au financement des investissements forestiers à caractère protecteur, écologique ou social et ses modalités régionales d'application en vigueur.

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Les modalités d'application de la présente action (critères de sélection des projets, investissements éligibles, conditions techniques et financières...) sont précisées par les différents textes réglementaires susvisés.

En ce qui concerne le volet 1, l'opportunité technique de l'opération, eu égard aux caractéristiques de la végétation forestière préexistante, à la dynamique locale de la végétation et à l'évaluation du caractère exceptionnel de la catastrophe, est appréciée par le préfet de département, au vu d'un diagnostic de site et de propositions de reconstitution ayant pour effet, après étude paysagère, de diversifier le couvert végétal. En cas de reconstitution après incendie, les équipements, leur implantation, ainsi que les réseaux de pistes doivent avoir recueilli l'avis conforme de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Bénéficiaires finals

Volet 1 : propriétaires forestiers privés et leurs ayant droit, leurs groupements, les collectivités propriétaires de forêts soumises au régime forestier et leurs groupements, ~~l'Office national des forêts (pour les forêts domaniales)~~

Volet 2 : fédérations régionales de lutte contre les ennemis des cultures, propriétaires forestiers publics (ONF, Communes) ou privés et leurs groupements.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Action - Aide aux investissements dans les forêts, visant à améliorer leur valeur économique

Action – Création ou mise aux normes d'infrastructures de défense des forêts contre les incendies

Actions visant à la résorption des causes de mise à feu, et en particulier de celles liées à certaines pratiques "pastorales" : régularisation de la situation des éleveurs sans foncier, mise sous condition de l'accès aux primes à l'élevage, sensibilisation des autres publics...

Actions concertées de gestion de l'espace : création de coupures "vertes", reconquête pastorale d'anciens terrains agricoles abandonnés, entretien par l'élevage d'infrastructures DFCI, mise en œuvre de nouvelles techniques permettant de diminuer les surfaces combustibles...

Mise à profit des dispositifs de soutien aux agriculteurs pour promouvoir des systèmes d'élevage raisonnés, excluant l'usage du feu

Actualisation / révision des plans départementaux, élaboration des PPR...

Guichet unique

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Service(s) instructeur(s)

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

Partenaires institutionnels

~~Direction départementale de l'agriculture et de la forêt,~~ Office National des Forêts, Centre Régional de Propriété Forestière, Services d'incendie et de secours, Office de l'Environnement de la Corse, Départements.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : ~~80~~ 90%

Plan de financement indicatif des deux volets

Financeurs	Répartition (%)		
	<i>Maitre d'ouvrage privé</i>	<i>Maitre d'ouvrage public</i>	EPCI (*) à fiscalité propre
ETAT (61-45-10 59-02-02) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	4040	3030	40
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40	50	50
MAITRE D'OUVRAGE	20	20	10

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

F2 : LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES NOTAMMENT PAR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES.

Quantification des objectifs spécifiques

Surfaces concernées (ha)

Nombre de propriétaires forestiers concernés

Indicateurs de résultat.

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Mesures de publicité

Après des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Après de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.9 – FORET - DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

– SUBVENTION GLOBALE –

Action 4 - Aide à l'entretien des coupe-feu par des mesures agricoles

Description

Objectifs

Protéger de manière durable les forêts contre l'incendie en assurant l'entretien par des activités agricoles, des surfaces des coupe-feu possédant des potentialités de valorisation.

Principe et contenu

Les dépenses éligibles peuvent comprendre les travaux de réhabilitation avant mise en culture ou en pâture, la plantation d'oliviers, d'amandiers ou de vignes (en cohérence avec les éventuelles restriction de production), le financement de clôtures mobiles pour le bétail et de points d'eau nécessaires aux troupeaux, une aide à des cultures annuelles faiblement combustibles, ou à des contrats de pâturage ou de fauche mécanique.

Le contrat type liant l'agriculteur (tel que défini pour les mesures de l'article 32) et l'Etat (représenté par le préfet de département) porte sur une durée de 3 à 5 ans, renouvelable. Il définit les obligations de gestion du bénéficiaire durant cette période, fixe le montant total des paiements pour le projet considéré et l'échelonnement annuel des versements, dans le cadre des fourchettes précisées par le règlement. Dans la limite des paiements annuels autorisés par le barème communautaire, le montant total des paiements pour le projet considéré, sur la durée du contrat, intègre l'intégralité des coûts d'investissement mentionnés dans le paragraphe précédent et garantit un revenu annuel égal au revenu cadastral moyen du type de culture considéré, après prise en compte des paiements effectués dans le cadre des organisations communes de marché.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004.

Règlement CE n°2158/1992 modifié

Circulaire DER/SDF/C2001-3010 du 7 mai 2001 relative au financement des investissements forestiers à caractère protecteur, écologique ou social et ses modalités régionales d'application en vigueur.

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Les modalités d'application de la présente action (critères de sélection des projets, investissements éligibles, conditions techniques et financières...) sont précisées par les différents textes réglementaires susvisés.

Les opérations doivent contribuer de façon significative à l'entretien d'une coupure de combustible identifiée comme stratégique dans un plan départemental (ou de massif) de protection des forêts contre l'incendie, ou d'une partie de celle-ci que le service départemental d'incendie et de secours considère comme une entité opérationnelle.

Bénéficiaires finals

Les agriculteurs, non éligibles à un CTE ou à un CAD, et sous réserve que les terrains concernés ne bénéficient pas déjà d'un soutien agri-environnemental au titre du RDR.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide à la gestion et à l'entretien en vue de la protection, contre les incendies, des forêts représentant un enjeu protecteur ou écologique fort.

Actions visant à la résorption des causes de mise à feu, et en particulier de celles liées à certaines pratiques "pastorales" : régularisation de la situation des éleveurs sans foncier, mise sous condition de l'accès aux primes à l'élevage, sensibilisation des autres publics...

Actions concertées de gestion de l'espace : création de coupures "vertes", reconquête pastorale d'anciens terrains agricoles abandonnés, entretien par l'élevage d'infrastructures DFCI, mise en œuvre de nouvelles techniques permettant de diminuer les surfaces combustibles...

Mise à profit des dispositifs de soutien aux agriculteurs pour promouvoir des systèmes d'élevage raisonnés, excluant l'usage du feu.

Actualisation / révision des plans départementaux, élaboration des PPR...

Guichet unique

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Service(s) instructeur(s)

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Partenaires institutionnels

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambres d'Agriculture, Services d'Incendies et de Secours, Office de l'Environnement de la Corse, Départements.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Montant plafonné du paiement compensatoire : en fonction de la nature de l'opération et de la durée du contrat, avec un plancher de 40 Euros / hectare / an et un plafond de 120 Euros / hectare / an (montants incluant la compensation de revenu et la quote-part des investissements).

Plan de financement indicatif

Financeurs	répartition (%)
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	60
MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

F2 : LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES NOTAMMENT PAR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES.

Quantification des objectifs spécifiques

Surfaces concernées (ha)

Nombre d'exploitations concernées

Indicateurs de résultat.

Impact environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Diminution de la surface moyenne parcourue par les incendies.

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)
Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)
Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.10 – FORET - RATIONALISATION DES OUTILS DE RECOLTE ET DE TRANSFORMATION

– SUBVENTION GLOBALE

Action 1 - Développement des entreprises de récolte de bois d'œuvre

Description

Objectifs

Poursuivre les efforts de modernisation du secteur de l'exploitation forestière par l'amélioration de la compétitivité des entreprises, par l'accroissement de la mécanisation et l'adaptation des matériels aux conditions locales de mobilisation des bois.

Accompagner la mise en œuvre des projets de développement en aidant les entreprises à mieux cerner leurs besoins d'investissement et à définir leur politique commerciale.

Principe et contenu

Aide à l'acquisition de matériel d'exploitation forestière spécialisé, neuf

Soutien aux investissements immatériels :

- Type 1 : acquisition de logiciels d'aide à la gestion, achat de brevets
- Types 2 et 3 : réalisation d'audits technico-économiques
Réalisation d'études de faisabilité préalables à des investissements.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Lettre DG VI n° 52725 du 21 décembre 1999

Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999

Circulaire DERF/SDIB/C2000-3005 du 21 février 2000

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) **et pré-requis**

Les investissements correspondant à un renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.

Seront privilégiées les entreprises qui s'engageront dans une politique volontariste de mobilisation des petits bois et /ou du pin maritime et/ou des feuillus. A ce titre, les investissements bénéficieront d'une majoration du taux d'aide de 10%.

Les opérations collectives ou concertées seront prioritaires.

Bénéficiaires finals

Exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers, établissements de formation spécialisés.

Sociétés financières de crédits-bails ayant passé des contrats avec les entreprises susvisées.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Développement des entreprises de transformation de bois d'œuvre

Possibilité d'accès au FRAI (fonds FEDER) pour l'embauche de cadres

Aide au titre de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité (caisses de Sécurité Sociale)

Formation continue (DRTEFP)

Guichet unique

Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

Service(s) instructeur(s)

Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

Partenaires institutionnels

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Agence de Développement Economique de la Corse

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : Investissements matériels : 40 %

Investissements immatériels : Type 1 : 30% ; Types 2 et 3 : 70%

Bonification de 10% pour les investissements matériels et immatériels spécifiques à la mobilisation des petits bois, du pin maritime et des feuillus.

Plafonnement de la dépense éligible pour certains types de matériels.

Plan de financement indicatif

Financiers	Invest.mat.	Invest.immat.T1	Invest.immat.T2,3
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)
ETAT (61-45-70) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	20	15	35
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	20	15	35
MAITRE D'OUVRAGE	60	70	30

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E1 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES (FORMATION)

E2 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT

E4 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES CONTRIBUER À L'EMPLOI

F3 : LA MOBILISATION ET LA TRANSFORMATION DE LA RESSOURCE DE LA FILIÈRE BOIS.

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de projets de modernisation (nombre d'actions)

Volume de bois supplémentaire

Nombre d'études (en jours X personnes)

Indicateurs de résultat.

Impact sur l'environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Nombre d'emplois consolidés

Volume de bois (transfert d'objectifs spécifiques)

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.10 – FORET - RATIONALISATION DES OUTILS DE RECOLTE ET DE TRANSFORMATION

– SUBVENTION GLOBALE

Action 2 - Développement des entreprises de transformation de bois d'œuvre

Description

Objectifs

Améliorer la compétitivité des scieries pour leur permettre d'atteindre des marchés concurrentiels ;
Encourager l'utilisation des petits bois, du pin maritime et des feuillus de qualité ;
Mieux valoriser les produits connexes ;
Accompagner la rénovation de la suberaie en valorisant les lièges de qualité médiocre ;
Accompagner la mise en œuvre des projets de développement en aidant les entreprises à mieux cerner leurs besoins d'investissement et à définir leur politique commerciale.

Principe et contenu

Maintien de l'effort de modernisation par des aides à l'investissement permettant :

- l'accroissement de la productivité des outils (choix de technologies et de matériels performants, renforcement de la cohérence des installations...)
- l'amélioration de la qualité des produits (séchage, traitements...)
- la diversification de la production (produits finis)
- la valorisation des produits connexes de scierie
- la valorisation des produits de qualité médiocre issus de la rénovation des suberaies

Soutien aux investissements immatériels :

- Type 1 : acquisition de logiciels d'aide à la gestion, achat de brevets,
- Types 2 et 3 : réalisation d'audits technico-économiques et réalisation d'études de faisabilité préalables à des investissements.

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Lettre DG VI n° 52725 du 21 décembre 1999

Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999

Circulaire DERF/SDIB n°3018 du 9 novembre 1994 : aides aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre, complétée par la circulaire DERF/SDIB n°C2000-3017 du 12 mai 2000

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Les investissements correspondant à un renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.

Seront privilégiées les entreprises qui s'engageront dans une politique volontariste de mobilisation des petits bois et/ou du pin maritime et/ou des feuillus, de normalisation des produits de sciage (séchage et trempage) et de valorisation du liège.

Les scies mobiles ne sont pas éligibles à l'aide sur crédits d'Etat.

Les opérations collectives ou concertées seront prioritaires.

Les interventions seront réservées, conformément au règlement 1257/99 article 30§1 3^otiret, aux micro-entreprises pour les encourager à exercer les activités en aval suivantes : les investissements destinés à améliorer et à rationaliser la récolte, la transformation et la commercialisation des produits sylvicoles ; les investissements relatifs à l'emploi du bois comme matière première sont limités à toutes les opérations d'exploitation qui précèdent la transformation industrielle.

Bénéficiaires finals

Petites et moyennes entreprises de première transformation du bois (sous forme de sociétés SA, SARL ...) de moins de 10 salariés.

Sociétés financières de crédit-bail ayant passé des contrats avec les entreprises susvisées.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Développement des entreprises de transformation de bois d'œuvre (scieries)

Promotion de l'utilisation du bois

Possibilité d'accès au FRAI (fonds FEDER) pour l'embauche de cadres

Formation continue (DRTEFP)

Guichet unique

Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

Service(s) instructeur(s)

Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

Partenaires institutionnels

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Agence de Développement Economique de la Corse

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : Investissements matériels : 40 %

Investissements immatériels : Type 1 : 30% ; Types 2 et 3 : 70%

Bonification de 10% pour les investissements matériels et immatériels spécifiques à la mobilisation des petits bois, du pin maritime et des feuillus, à la mise en œuvre de séchage et de trempage, à la valorisation du liège.

Plan de financement indicatif

Financeurs	Invest.mat.	scierie mobile	Invest.immat.T1	Inv.immat.T2,3
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)
ETAT (61-45-60) ET/OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	20	25 (CTC)	15	35
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	20	25	15	35
MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	60	50	70	30

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E1 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES (FORMATION)

E4 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES CONTRIBUTUER À L'EMPLOI

F3 : LA MOBILISATION ET LA TRANSFORMATION DE LA RESSOURCE DE LA FILIÈRE BOIS.

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de projets de modernisation

Nombre d'études (en jours X personnes)

Indicateurs de résultat.

Impact sur l'environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Nombre d'emplois consolidés

Volume de bois

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.10 – FORET – RATIONALISATION DES OUTILS DE RECOLTE ET DE TRANSFORMATION

– SUBVENTION GLOBALE

Action 3 - Aide à la création d'une association interprofessionnelle

Description

Objectifs

Atteindre le but fixé par les Orientations Régionales Forestières, à savoir la mise en synergie des différents maillons de la filière forêt bois régionale par le regroupement des acteurs, la conception et la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif (veille technologique et commerciale, promotion des bois locaux...).

Principe et contenu

Volet 1 : Etude de la faisabilité de la création d'une association interprofessionnelle

Volet 2 : Soutien à l'association interprofessionnelle à travers le financement d'actions concertées (au cas où l'étude de faisabilité est favorable).

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) **et pré-requis**

Sont prioritaires les actions relatives à la mobilisation des petits bois et du pin maritime

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Promotion du matériau-bois et de l'emploi du bois

Investissements matériels et immatériels aux entreprises de la filière forêt bois

Bénéficiaires finals

Volet 1 : Bureau d'études spécialisé

Volet 2 : Association interprofessionnelle

Guichet unique

ODARC

Service(s) instructeur(s)

ODARC

Partenaires institutionnels

DRAF, ADEC, DRIRE, DRCA, ADEME

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

MESURE 3.10 – FORET – RATIONALISATION DES OUTILS DE RECOLTE ET DE TRANSFORMATION

– SUBVENTION GLOBALE

Action 4 –Promotion du materiau bois

Description

Objectifs

Promouvoir l'utilisation du matériau bois dans ses différents usages et notamment des essences récoltées dans la région

Favoriser les relations et les échanges économiques entre producteurs et utilisateurs (potentiels) du bois

Principe et contenu

Aide au financement d'actions définies par l'association interprofessionnelle :

- réalisation d'études d'intérêt général (certification, prospection, labellisation...)
- présence de professionnels lors de manifestations locales
- participation à des manifestations hors de Corse (salons professionnels)
- dans le secteur de la construction, des actions d'information et de formation vers les prescripteurs (architectes, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage).

Cadre réglementaire communautaire et national

Règlement CEE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) **et pré-requis**

Sont prioritaires les actions entreprises par le biais de l'interprofession ou regroupant plusieurs entreprises

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide à la création d'une association interprofessionnelle

Aide aux investissements matériels et immatériels des entreprises de la filière forêt bois

Bénéficiaires finals

Structures interprofessionnelles et éventuellement professionnelles

Guichet unique

ODARC

Service(s) instructeur(s)

ODARC (éventuellement ADEC, pour les salons internationaux)

Partenaires institutionnels

DRAF, ADEC, DRCE, CNDB

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : 80%

Plan de financement indicatif

Financeurs	répartition (%)
ETAT (44-92-20) OU COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	40
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	40
MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	20

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E1 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES (FORMATION)

F3 : LA MOBILISATION ET LA TRANSFORMATION DE LA RESSOURCE DE LA FILIÈRE BOIS.

Quantification des objectifs spécifiques

Actions de Promotion (nombre de salons, manifestations diverses)

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 3 – Valoriser les produits du sol

**MESURE 3.10 – FORET – RATIONALISATION DES OUTILS DE
RECOLTE ET DE TRANSFORMATION
SUBVENTION GLOBALE**

Action 5 – Aide aux entreprises spécialisées dans l'exploitation des chênaies et des produits du maquis

Description

Objectifs

Soutenir l'activité des entreprises spécialisées dans la récolte de bois de chauffage, du liège ou d'autres produits de la forêt paysanne, tout en les inscrivant dans une démarche de respect de la législation fiscale et sociale et de mise en œuvre des techniques respectueuses des paysages et de l'environnement et garanties de la durabilité des peuplements concernés.

Principe et contenu

Aide à l'acquisition de matériel d'exploitation spécialisé pour la récolte du bois de chauffage, du liège et des produits du maquis.

Cadre réglementaire communautaire et national

Actions non éligibles aux aides de l'Etat.

Circulaire Ministère de l'Agriculture C82/3002 du 30 mars 1982.

Circulaire Ministère de l'Agriculture DERF/SDIB C2000-3005 du 21 février 2000

Règlement CE n°817/2004 de la Commission du 30 avril 2004

Critères de sélection des opérations (approbation par le comité de suivi) et pré-requis

Vérification de l'activité récente des demandeurs et établissement d'un contrat ou d'une charte encadrant les activités ultérieures du demandeur.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Aide à la création d'une association interprofessionnelle

Délivrance de cartes d'exploitant forestier

Activité des Commissions de certification de levée de présomption de salariat

Bénéficiaires finals

Entreprises (exploitants forestiers ou entrepreneurs de travaux forestiers) spécialisées dans la récolte des produits.

Guichet unique

ODARC

Service(s) instructeur(s)

ODARC

Partenaires institutionnels

DRAF,

Modalités d'application de la dépense publique et de la contribution communautaire

Taux plafond de l'aide (%) : 50%

Plan de financement indicatif

Financiers	répartition (%)
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	25
COMMUNAUTE EUROPEENNE (FEOGA)	25
MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	50

Evaluation ex ante

Cohérence avec les objectifs de l'axe

E1 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES (FORMATION)

F3 : LA MOBILISATION ET LA TRANSFORMATION DE LA RESSOURCE DE LA FILIÈRE BOIS.

E4 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES CONTRIBUER À L'EMPLOI

Quantification des objectifs spécifiques

Nombre de projets de modernisation

Indicateurs de résultat.

Impact sur l'environnement (pollution, biodiversité, paysage)

Nombre d'emplois consolidés

Mesures de publicité

Auprès des bénéficiaires potentiels (possibilités offertes par l'intervention)

Auprès de l'opinion publique (rôle joué par la CE en faveur de l'action, résultats)

Application du règlement de la Commission 1159/2000

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour les opérations programmées à compter du 11 octobre 2004.

AXE 4

LA VALORISATION DES PRODUITS DE LA MER

Axe 4 - VALORISER LES PRODUITS DE LA MER

MESURE 4.1 - LA PECHE

- 4.1.1 - Hors subvention globale -Le renouvellement et la modernisation de la flotte
- 4.1.2 - Hors subvention globale -L'équipement des ports de pêche
- 4.1.3 - Hors subvention globale - La protection et les développements des ressources halieutiques
- 4.1.S – Subvention globale – La pêche
 - Action1 -Le renouvellement et la modernisation de la flotte
 - Action 2 -L'équipement des ports de pêche
 - Action 3 - La protection et les développements des ressources halieutiques

MESURE 4.2 - L'AQUACULTURE

- 4.2.1 – Hors subvention globale –aquaculture
- 4.2S – Subvention globale – aquaculture

MESURE 4.3 - LES ACTIONS TRANSVERSALES PECHE ET AQUACULTURE

- 4.3.1 - Hors subvention globale - La transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture
 - 4.3.2 - Hors subvention globale - La promotion et la recherche de nouveaux débouchés
 - 4.3.3 - Hors subvention globale - Les actions mises en œuvre par les professionnels, la petite pêche côtière et les actions innovatrices
- 4.3.1S - Subvention globale – les actions transversales pêche et aquaculture
 - Action 1 - La transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture
 - Action 2 - La promotion et la recherche de nouveaux débouchés
 - Action 3 - Les actions mises en œuvre par les professionnels, la petite pêche côtière et les actions innovatrices

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.1	La pêche
Sous-mesure IV.1.1	Hors subvention globale - Le renouvellement et la modernisation de la flotte

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Assurer le renouvellement et la modernisation de la flotte de pêche corse (pêche au large et chalutage en particulier), dans le respect des objectifs annuels globaux du Programme d'Orientation Pluriannuel de la flotte de pêche (POP).

Aider à l'arrêt définitif des navires et aider les pêcheurs sur le plan socio-économique.

Types d'actions envisagées :

- Construction de navires de pêche ;
- Transformation substantielle de navires de pêche ayant pour objet :
 - une meilleure sélectivité du navire dans les opérations de pêche,
 - une amélioration des conditions de traitement des produits de la pêche à bord des navires (qualité des produits pêchés et de leur conservation),
 - une amélioration des conditions de travail et de sécurité.
- Aides à l'arrêt définitif des navires : conditions détaillées en fin de la présente fiche.
- Aides socio-économiques aux pêcheurs : conditions détaillées en fin de la présente fiche.

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la vétusté persistante de la flotte de pêche corse, il convient de poursuivre la modernisation de la flottille, tant pour des raisons de sécurité du travail à bord des navires que pour des raisons environnementales de gestion de la ressource.

Consolidation du développement durable de la pêche en Corse par des mesures d'ajustement de l'effort de pêche.

Objectifs de la sous-mesure :

Eviter la disparition d'une activité traditionnelle, afin de préserver l'emploi (direct et induit) et de préserver l'équilibre des ressources de pêche.

Aider à la sortie de flotte de certains navires et aider à la reconversion professionnelle des pêcheurs.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique (respect des règles de sécurité, d'hygiène et de prévention de la pollution) et économique.

Bénéficiaires : Entreprises de pêche artisanales.

Taux d'intervention communautaire et public :

- a) Etat : de 5 à 40%.
- b) U.E : jusqu'à 35%
- c) Plafond d'intervention de 40% : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 60% de l'investissement éligible

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre de navires modernisés : 5 (750 Kw et 21,5 GT)
- Nombre de navires construits : 2 (400 Kw et 14 GT)

Indicateurs de résultat : - Quantités débarquées (estimation) 1 600 tonnes en 2006.
- Abaissement de l'âge moyen de la flotte : 20 ans en 2006.
- Nombre d'emplois maintenus : 340.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements de pêches maritimes.

Impact sur l'environnement :

- Repos de certaines zones de pêche (zone côtière essentiellement) et amélioration de la qualité des captures (taille notamment) ;
 - sélectivité accrue des techniques de pêche (diminution de la sur-pêche).
- Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

Aides à l'arrêt définitif des navires :

Il s'agit de transposer le régime mis en œuvre sur les façades littorales du continent. La référence juridique de cette action est le règlement (CE) n° 2369/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2792/1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la communauté dans le secteur de la pêche.

a. Identité du bénéficiaire :

Peuvent bénéficier des mesures d'arrêt définitif des navires de pêche tous les propriétaires des navires de pêche professionnelle immatriculés en Corse.

b. Conditions d'éligibilité :

Seuls les navires de dix ans ou plus peuvent bénéficier des mesures d'arrêt définitif. L'âge du navire est compté à partir de la date de la première visite de mise en service du navire en qualité de navire de pêche.

Pour bénéficier des mesures d'aide à l'arrêt définitif d'activité, les navires concernés doivent être inscrits au fichier communautaire des navires de pêche et doivent être opérationnels, c'est à dire être titulaires de leurs permis de navigation. Par ailleurs ils doivent avoir une activité de pêche au cours des deux années précédant la demande de sortie de flotte, attestée par la possession de la licence de pêche en Corse (180 jours de navigation par an).

c. Types de mesure :

L'arrêt définitif d'activité est atteint par :

- la démolition du navire ;
- le transfert définitif du navire vers un pays tiers.
- La réaffectation définitive du navire à des fins non lucratives autres que la pêche.

Les licences des navires concernés par ces mesures sont annulées et ces derniers sont définitivement radiés du fichier communautaire des navires de pêche. Ceci signifie qu'en aucun cas ces navires ne peuvent réintégrer la flotte de pêche communautaire.

Les navires de pêche de moins de 20 TJB ou de moins de 22 TB ou âgés de plus de trente ans ne peuvent bénéficier que des aides publiques à la destruction sauf si ces derniers sont affectés à la conservation du patrimoine historique ou à des activités de recherche halieutique ou de formation par des organismes publics ou parapublics ou de contrôle des activités de pêche.

d. Barème des aides.

- Contribution des financeurs.

Les aides à l'arrêt définitif d'activité des navires de pêche seront financées selon les taux du groupe 1 du tableau 3 de l'annexe IV (région relevant de l'objectif n° 1) du règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la communauté dans le secteur de la pêche, c'est à dire une intervention de l'IFOP de 50 à 75 % du montant de l'aide et de l'Etat membre d'au moins de 25 %.

- Montant des aides :

Les plafonds d'aide publiques à la démolition des navires de pêche sont définis par les barèmes des tableaux 1 et 2 de l'annexe IV du règlement CE n° 2792/99 précité et sont modulées, en fonction de l'âge du navire selon les dispositions de l'article 7 dudit règlement.

Les aides au transfert définitif vers un pays tiers sont égales aux primes à la démolition diminuées de 50 % et aucune aide n'est accordée pour les navires de moins de 22 GT ou âgés de trente ans ou plus.

Les aides à l'affectation des navires à la conservation du patrimoine historique sur le territoire d'un Etat membre, ou à des activités de recherche halieutique ou de formation par des organismes publics ou para publics sous pavillon d'un Etat membre, ou encore au contrôle des activités de pêche sont égales aux primes à la démolition.

e. Les conditions de délivrance des aides à l'arrêt définitif des navires.

Une aide publique à l'arrêt définitif d'un navire de pêche ne peut être cumulée dans sa totalité par un navire avec celle qui aurait été versée auparavant pour sa modernisation dans un délai de cinq ans. Les délais courent à partir des dates d'attribution des aides. L'aide à l'arrêt définitif est diminuée d'une partie du montant de l'aide à la modernisation perçue. Ce montant est calculé prorata temporis de la période de 5 ans précédant l'arrêt définitif du navire.

Une aide publique à l'arrêt définitif d'un navire de pêche ne peut être octroyée dans un délai de 10 ans suivant une aide à la construction. Les aides publiques sont remboursées prorata temporis lorsque le navire est radié du fichier communautaire de la flotte de pêche dans un délai de 10 ans à compter de sa construction (date de la pose de la quille ou de la première opération de moulage de la coque) ou de 5 ans à compter des travaux de modernisation (début de mise en chantier).

La règle du prorata temporis s'applique à l'ensemble des aides publiques. En cas de perte du navire entre l'arrêté attributif des aides à l'arrêt définitif et la radiation du navire, le montant des aides publiques est diminué de l'éventuelle prime d'assurance versée au propriétaire.

f. Critères de sélection des projets :

La consultation préalable obligatoire de la Commission consultative régionale d'aide à la modernisation de la flottille et de la Commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) assureront la vérification des conditions de légalité et d'opportunité des projets d'aide à l'arrêt définitif des navires de pêche.

g. Services instructeurs :

Etat (DRAM) – CTC (ADEC).

h. Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

Nombre, âge et type de navires arrêtant définitivement leur activité.

Indicateurs d'impact et de résultat :

Evolution de l'âge moyen de la flottille.

i. Impact sur l'environnement :

- réduction de l'effort de pêche.
- Les navires seront détruits dans le respect des règles de protection de l'environnement marin.

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.1	La pêche
Sous-mesure IV.1.2	Hors subvention globale - L'équipement des ports de pêche

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Organisation des zones de débarquement par la réalisation des investissements à terre de caractère prioritairement collectif dans les ports de pêche, afin d'améliorer les services offerts aux pêcheurs.

Types d'actions envisagées :

- Investissements destinés à améliorer les conditions de débarquement, de traitement et de stockage ;
- Investissements destinés à soutenir l'activité des navires de pêche (ravitaillement en carburant et glace, alimentation en eau, maintenance et réparation des navires, etc.) ;
- Aménagement des quais en vue d'améliorer les conditions de sécurité lors de l'embarquement et du débarquement des produits de la pêche.

Motivation de la sous-mesure :

Les ports de pêche étant le plus souvent des ports mixtes ne possédant que rarement des équipements spécifiques à la pêche (chambres froides, machines à glace, ravitaillement en carburant détaxé, aires de réparation du matériel de pêche, etc.), il convient de les doter de tels services et prestations techniques à destination des professionnels de la pêche.

Objectifs de la sous-mesure :

En liaison avec la modernisation de la flotte, l'objectif est d'éviter la disparition d'une activité traditionnelle qui ne peut perdurer sans infrastructures (sanitaires notamment). L'implantation de ces dernières sera rationalisée, en particulier au travers de structures de gestion de type collectif.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de :

- la Commission Régionale pour l'amélioration des Conditions de Débarquement des produits de la pêche (CORECODE) pour les investissements d'un coût supérieur à 3,25 MF (immobilier) ou 650 000 Francs (mobilier) : critère de rationalisation des choix
- de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique (respect des règles sanitaires et de construction) et économique.

Bénéficiaires :

Gestionnaires des ports de pêche (CCI, Communes,...), structures professionnelles et tout groupement ou association d'entreprises de pêche.

Taux d'intervention communautaire et public :

1. Projets sans participation financière et bénéficiaires privés :
 - a) Etat : de 25 à 50%.
 - b) U.E. : de 50 à 75%.
 - c) Plafond d'intervention de 100%.
2. Projets avec participation financière de bénéficiaires privés :
 - a) Etat : de 5 à 60%.
 - b) U.E. : jusqu'à 35%.
 - c) Plafond d'intervention de 60% : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'équipements pour la pêche créés dans les ports : 4 par an.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de ports équipés pour la pêche : 12.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements de pêches maritimes.

Circulaire du 16 février 1999 relative aux aides accordées par l'OFIMER en faveur des professionnels du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

Impact sur l'environnement :

Intégration des projets d'équipements dans l'environnement portuaire et littoral

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.1	La pêche
Sous-mesure IV.1.3	Hors subvention globale -La protection et le développement des ressources halieutiques

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Soutien à des projets d'intérêt collectif visant à mettre en place des mesures techniques de protection et de développement des ressources halieutiques (à l'exclusion du repeuplement).

Types d'actions envisagées :

- Equipements fixes ou mobiles de protection de la ressource (dispositifs concentrateurs de poissons, etc.) ;
- Suivi scientifique (durée de 5 ans minimum).

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la forte exploitation de la zone côtière, il convient, en parallèle avec la modernisation et la diversification de la flottille, de préserver la ressource et de protéger l'environnement marin par des mesures globales de gestion.

Objectifs de la sous-mesure :

Mieux répartir l'effort de pêche et renforcer la cohérence avec les actions de protection de l'environnement, dans le cadre d'un plan de gestion halieutique.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique et économique, critère d'opportunité au regard des espèces ou des zones à protéger.

Bénéficiaires : Organismes publics ou parapublics et organisations professionnelles.

Taux d'intervention communautaire et public :

- a) Etat : de 25 à 50%
- b) U.E. : de 50 à 75%
- c) Plafond d'intervention de 100%.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : Pertinence des actions réalisées : portée essentiellement qualitative (mesurables par le suivi scientifique).

Indicateurs de résultat : Qualité des produits débarqués.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Circulaire interministérielle du 17.07.1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi que de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14.01.1983 relative aux aides financières publiques aux investissements de pêches maritimes.

..

Impact sur l'environnement :

Protection et développement de la ressource halieutique tant en termes de quantité que de diversité biologique

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.1	La pêche
Sous-mesure IV.1.S	Subvention globale – La pêche
Action 1	Le renouvellement et la modernisation de la flotte

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Assurer le renouvellement et la modernisation de la flotte de pêche corse (pêche au large et chalutage en particulier), dans le respect des objectifs annuels globaux du Programme d'Orientation Pluriannuel de la flotte de pêche (POP).

Aider à l'arrêt définitif des navires et aider les pêcheurs sur le plan socio-économique.

Types d'actions envisagées :

- Construction de navires de pêche ;
- Transformation substantielle de navires de pêche ayant pour objet :
 - une meilleure sélectivité du navire dans les opérations de pêche,
 - une amélioration des conditions de traitement des produits de la pêche à bord des navires (qualité des produits pêchés et de leur conservation),
 - une amélioration des conditions de travail et de sécurité.
- Aides à l'arrêt définitif des navires : conditions détaillées en fin de la présente fiche.
- Aides socio-économiques aux pêcheurs : conditions détaillées en fin de la présente fiche.

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la vétusté persistante de la flotte de pêche corse, il convient de poursuivre la modernisation de la flottille, tant pour des raisons de sécurité du travail à bord des navires que pour des raisons environnementales de gestion de la ressource.

Consolidation du développement durable de la pêche en Corse par des mesures d'ajustement de l'effort de pêche.

Objectifs de la sous-mesure :

Eviter la disparition d'une activité traditionnelle, afin de préserver l'emploi (direct et induit) et de préserver l'équilibre des ressources de pêche.

Aider à la sortie de flotte de certains navires et aider à la reconversion professionnelle des pêcheurs.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique (respect des règles de sécurité, d'hygiène et de prévention de la pollution) et économique.

Bénéficiaires : Entreprises de pêche artisanales.

Taux d'intervention communautaire et public :

- a) Etat : de 5 à 40%.
- b) U.E : jusqu'à 35%
- d) Plafond d'intervention de 40% : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 60% de

l'investissement éligible

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre de navires modernisés : 5 (750 Kw et 21,5 GT)
- Nombre de navires construits : 2 (400 Kw et 14 GT)

Indicateurs de résultat : - Quantités débarquées (estimation) 1 600 tonnes en 2006.
- Abaissement de l'âge moyen de la flotte : 20 ans en 2006.
- Nombre d'emplois maintenus : 340.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements de pêches maritimes.

Impact sur l'environnement :

- Repos de certaines zones de pêche (zone côtière essentiellement) et amélioration de la qualité des captures (taille notamment) ;
 - sélectivité accrue des techniques de pêche (diminution de la sur-pêche).
- Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

Aides à l'arrêt définitif des navires :

Il s'agit de transposer le régime mis en œuvre sur les façades littorales du continent. La référence juridique de cette action est le règlement (CE) n° 2369/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2792/1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la communauté dans le secteur de la pêche.

a. Identité du bénéficiaire :

Peuvent bénéficier des mesures d'arrêt définitif des navires de pêche tous les propriétaires des navires de pêche professionnelle immatriculés en Corse.

b. Conditions d'éligibilité :

Seuls les navires de dix ans ou plus peuvent bénéficier des mesures d'arrêt définitif. L'âge du navire est compté à partir de la date de la première visite de mise en service du navire en qualité de navire de pêche.

Pour bénéficier des mesures d'aide à l'arrêt définitif d'activité, les navires concernés doivent être inscrits au fichier communautaire des navires de pêche et doivent être opérationnels, c'est à dire être titulaires de leurs permis de navigation. Par ailleurs ils doivent avoir une activité de pêche au cours des deux années précédant la demande de sortie de flotte, attestée par la possession de la licence de pêche en Corse (180 jours de navigation par an).

c. Types de mesure :

L'arrêt définitif d'activité est atteint par :

- la démolition du navire ;
- le transfert définitif du navire vers un pays tiers.

- La réaffectation définitive du navire à des fins non lucratives autres que la pêche.

Les licences des navires concernés par ces mesures sont annulées et ces derniers sont définitivement radiés du fichier communautaire des navires de pêche. Ceci signifie qu'en aucun cas ces navires ne peuvent réintégrer la flotte de pêche communautaire.

Les navires de pêche de moins de 20 TJB ou de moins de 22 TB ou âgés de plus de trente ans ne peuvent bénéficier que des aides publiques à la destruction sauf si ces derniers sont affectés à la conservation du patrimoine historique ou à des activités de recherche halieutique ou de formation par des organismes publics ou parapublics ou de contrôle des activités de pêche.

d. Barème des aides.

- Contribution des financeurs.

Les aides à l'arrêt définitif d'activité des navires de pêche seront financées selon les taux du groupe 1 du tableau 3 de l'annexe IV (région relevant de l'objectif n° 1) du règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la communauté dans le secteur de la pêche, c'est à dire une intervention de l'IFOP de 50 à 75 % du montant de l'aide et de l'Etat membre d'au moins de 25 %.

- Montant des aides :

Les plafonds d'aide publiques à la démolition des navires de pêche sont définis par les barèmes des tableaux 1 et 2 de l'annexe IV du règlement CE n° 2792/99 précité et sont modulées, en fonction de l'âge du navire selon les dispositions de l'article 7 dudit règlement.

Les aides au transfert définitif vers un pays tiers sont égales aux primes à la démolition diminuées de 50 % et aucune aide n'est accordée pour les navires de moins de 22 GT ou âgés de trente ans ou plus.

Les aides à l'affectation des navires à la conservation du patrimoine historique sur le territoire d'un Etat membre, ou à des activités de recherche halieutique ou de formation par des organismes publics ou para publics sous pavillon d'un Etat membre, ou encore au contrôle des activités de pêche sont égales aux primes à la démolition.

e. Les conditions de délivrance des aides à l'arrêt définitif des navires.

Une aide publique à l'arrêt définitif d'un navire de pêche ne peut être cumulée dans sa totalité par un navire avec celle qui aurait été versée auparavant pour sa modernisation dans un délai de cinq ans. Les délais courent à partir des dates d'attribution des aides. L'aide à l'arrêt définitif est diminuée d'une partie du montant de l'aide à la modernisation perçue. Ce montant est calculé prorata temporis de la période de 5 ans précédant l'arrêt définitif du navire.

Une aide publique à l'arrêt définitif d'un navire de pêche ne peut être octroyée dans un délai de 10 ans suivant une aide à la construction. Les aides publiques sont remboursées prorata temporis lorsque le navire est radié du fichier communautaire de la flotte de pêche dans un délai de 10 ans à compter de sa construction (date de la pose de la quille ou de la première opération de moulage de la coque) ou de 5 ans à compter des travaux de modernisation (début de mise en chantier).

La règle du prorata temporis s'applique à l'ensemble des aides publiques. En cas de perte du navire entre l'arrêt attributif des aides à l'arrêt définitif et la radiation du navire, le montant des aides publiques est diminué de l'éventuelle prime d'assurance versée au propriétaire.

f. Critères de sélection des projets :

La consultation préalable obligatoire de la Commission consultative régionale d'aide à la modernisation de la flottille et de la Commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) assureront la vérification des conditions de légalité et

d'opportunité des projets d'aide à l'arrêt définitif des navires de pêche.

g. Services instructeurs :
CTC (ADEC).

h. Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

Nombre, âge et type de navires arrêtant définitivement leur activité.

Indicateurs d'impact et de résultat :

Evolution de l'âge moyen de la flottille.

i. Impact sur l'environnement :

- réduction de l'effort de pêche.
- Les navires seront détruits dans le respect des règles de protection de l'environnement marin.

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.1	La pêche
Sous-mesure IV.1.S	Subvention globale – La pêche
Action 2	L'équipement des ports de pêche

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Organisation des zones de débarquement par la réalisation des investissements à terre de caractère prioritairement collectif dans les ports de pêche, afin d'améliorer les services offerts aux pêcheurs.

Types d'actions envisagées :

- Investissements destinés à améliorer les conditions de débarquement, de traitement et de stockage ;
- Investissements destinés à soutenir l'activité des navires de pêche (ravitaillement en carburant et glace, alimentation en eau, maintenance et réparation des navires, etc.) ;
- Aménagement des quais en vue d'améliorer les conditions de sécurité lors de l'embarquement et du débarquement des produits de la pêche.

Motivation de la sous-mesure :

Les ports de pêche étant le plus souvent des ports mixtes ne possédant que rarement des équipements spécifiques à la pêche (chambres froides, machines à glace, ravitaillement en carburant détaxé, aires de réparation du matériel de pêche, etc.), il convient de les doter de tels services et prestations techniques à destination des professionnels de la pêche.

Objectifs de la sous-mesure :

En liaison avec la modernisation de la flotte, l'objectif est d'éviter la disparition d'une activité traditionnelle qui ne peut perdurer sans infrastructures (sanitaires notamment). L'implantation de ces dernières sera rationalisée, en particulier au travers de structures de gestion de type collectif.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de :

- la Commission Régionale pour l'amélioration des Conditions de Débarquement des produits de la pêche (CORECODE) pour les investissements d'un coût supérieur à 3,25 MF (immobilier) ou 650 000 Francs (mobilier) : critère de rationalisation des choix
- de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique (respect des règles sanitaires et de construction) et économique.

Bénéficiaires :

Gestionnaires des ports de pêche (CCI, Communes,...), structures professionnelles et tout groupement ou association d'entreprises de pêche.

Taux d'intervention communautaire et public :

1. Projets sans participation financière et bénéficiaires privés :

- d) Etat : de 25 à 50%.
 - e) U.E. : de 50 à 75%.
 - f) Plafond d'intervention de 100%.
2. Projets avec participation financière de bénéficiaires privés :
- d) Etat : de 5 à 60%.
 - e) U.E. : jusqu'à 35%.
 - f) Plafond d'intervention de 60% : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'équipements pour la pêche créés dans les ports : 4 par an.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de ports équipés pour la pêche : 12.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements de pêches maritimes.

Circulaire du 16 février 1999 relative aux aides accordées par l'OFIMER en faveur des professionnels du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

Impact sur l'environnement :

Intégration des projets d'équipements dans l'environnement portuaire et littoral

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.1	La pêche
Sous-mesure IV.1.S	Subvention globale – La pêche
Action 3	La protection et le développement des ressources halieutiques

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Soutien à des projets d'intérêt collectif visant à mettre en place des mesures techniques de protection et de développement des ressources halieutiques (à l'exclusion du repeuplement).

Types d'actions envisagées :

- Equipements fixes ou mobiles de protection de la ressource (dispositifs concentrateurs de poissons, etc.) ;
- Suivi scientifique (durée de 5 ans minimum).

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la forte exploitation de la zone côtière, il convient, en parallèle avec la modernisation et la diversification de la flottille, de préserver la ressource et de protéger l'environnement marin par des mesures globales de gestion.

Objectifs de la sous-mesure :

Mieux répartir l'effort de pêche et renforcer la cohérence avec les actions de protection de l'environnement, dans le cadre d'un plan de gestion halieutique.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique et économique, critère d'opportunité au regard des espèces ou des zones à protéger.

Bénéficiaires : Organismes publics ou parapublics et organisations professionnelles.

Taux d'intervention communautaire et public :

- d) Etat : de 25 à 50%
- e) U.E. : de 50 à 75%
- f) Plafond d'intervention de 100%.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : Pertinence des actions réalisées : portée essentiellement qualitative (mesurables par le suivi scientifique).

Indicateurs de résultat : Qualité des produits débarqués.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Circulaire interministérielle du 17.07.1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi que de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14.01.1983 relative aux aides financières publiques aux investissements de pêches maritimes.

..

Impact sur l'environnement :

Protection et développement de la ressource halieutique tant en termes de quantité que de diversité biologique

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.2	L'aquaculture
Sous-mesure 1	Hors subvention globale - aquaculture

Fonds concerné : IFOP

Description de la mesure :

Il s'agit de permettre le développement de la filière aquacole corse en assurant un soutien aux projets d'extension et de modernisation d'entreprises aquacoles.

Types d'actions envisagées :

- Construction, extension et modernisation des unités de production aquacoles ;
- Equipements liés à l'exploitation (matériel roulant, barge,...)
- Modernisation des installations de stockage, traitement, conditionnement et expédition des produits.

Motivation de la mesure :

Compte tenu de la faible taille des entreprises aquacoles et de leur dispersion géographique, il convient de leur permettre de se moderniser pour accroître leur rentabilité et leur productivité, la production étant écoulee sur des marchés fortement compétitifs.

Objectifs de la mesure :

Ajuster les investissements aux possibilités de rentabilité, en privilégiant les équipements concourant à améliorer la productivité et la qualité. Le développement de la filière aquacole modernisée devra nécessairement prendre en compte la dimension collective de certains projets à mettre en œuvre par les organismes professionnels.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique (respect des règles sanitaires et mesure de l'impact sur l'environnement) et économique.

Bénéficiaires : Entreprises d'aquaculture.

Taux d'intervention communautaire et public :

- a) Etat : de 5 à 60%
- b) U.E. : jusqu'à 35%
- c) Plafond d'intervention de 60% (70% en cas d'investissement réduisant substantiellement l'impact environnemental) : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible (ou 30%).

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre d'entreprises modernisées : 10
 - Augmentation de la capacité de production de poissons : 5000 tonnes

Indicateurs de résultat : - Augmentation de la production de poissons de l'ensemble de la profession :
 3000 tonnes en 2006.
 - Nombre d'emplois créés par la profession : 130 en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi que de pêche côtière et de cultures marines.

Impact sur l'environnement :

Mise aux normes sanitaires et diminution des rejets d'effluents.

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.2	L'aquaculture
Sous-mesure 2S	Subvention globale - aquaculture

Fonds concerné : IFOP

Description de la mesure :

Il s'agit de permettre le développement de la filière aquacole corse en assurant un soutien aux projets d'extension et de modernisation d'entreprises aquacoles.

Types d'actions envisagées :

- Construction, extension et modernisation des unités de production aquacoles ;
- Equipements liés à l'exploitation (matériel roulant, barge,...)
- Modernisation des installations de stockage, traitement, conditionnement et expédition des produits.

Motivation de la mesure :

Compte tenu de la faible taille des entreprises aquacoles et de leur dispersion géographique, il convient de leur permettre de se moderniser pour accroître leur rentabilité et leur productivité, la production étant écoulee sur des marchés fortement compétitifs.

Objectifs de la mesure :

Ajuster les investissements aux possibilités de rentabilité, en privilégiant les équipements concourant à améliorer la productivité et la qualité. Le développement de la filière aquacole modernisée devra nécessairement prendre en compte la dimension collective de certains projets à mettre en œuvre par les organismes professionnels.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique (respect des règles sanitaires et mesure de l'impact sur l'environnement) et économique.

Bénéficiaires : Entreprises d'aquaculture.

Taux d'intervention communautaire et public :

- d) Etat : de 5 à 60%
- e) U.E. : jusqu'à 35%
- f) Plafond d'intervention de 60% (70% en cas d'investissement réduisant substantiellement l'impact environnemental) : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible (ou 30%).

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre d'entreprises modernisées : 10
 - Augmentation de la capacité de production de poissons : 5000 tonnes

Indicateurs de résultat : - Augmentation de la production de poissons de l'ensemble de la profession :
 3000 tonnes en 2006.
 - Nombre d'emplois créés par la profession : 130 en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi que de pêche côtière et de cultures marines.

Impact sur l'environnement :

Mise aux normes sanitaires et diminution des rejets d'effluents.

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.3	Les actions transversales pêche et aquaculture
Sous-mesure IV.3.1	Hors subvention globale - Transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Il s'agit d'assurer un soutien à l'aval des filières pêche et aquaculture (commercialisation et transformation), c'est-à-dire à l'ensemble des opérations de la chaîne de manutention, production et distribution intervenant entre le moment du débarquement ou de la récolte et le stade du produit final.

Types d'actions envisagées :

- Modernisation des structures de 1ère commercialisation (halles de produits de la mer, marchés de gros,...) ;
- Modernisation des entreprises individuelles de mareyage et de transformation (investissements améliorant la compétitivité, la valorisation des produits traités, la sécurité alimentaire,...) (hors commerce de détail).

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la faible organisation de l'aval des filières pêche et aquaculture, il convient :

- d'une part, de procurer aux pêcheurs et aux aquaculteurs des structures permettant de regrouper les produits de la mer avant leur mise en marché (facilitant certains services annexes), afin d'améliorer la transparence de l'offre et les conditions de la concurrence ;
- d'autre part, de diversifier l'offre en produits de la mer, de façon à apporter une plus-value commerciale par la transformation.

Objectifs de la sous-mesure :

Mener une véritable politique de filière tendant à regrouper la production vers des structures de distribution et à valoriser les produits de la mer (notamment en améliorant le traitement des opérations à terre).

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de :

- la Commission Régionale pour l'amélioration des Conditions de Débarquement des produits de la pêche (CORECODE) pour les investissements d'un coût supérieur à 3,25 MF (immobilier) ou 650 000 Francs (mobilier) : critère de rationalisation des choix.
- la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique (respect des règles sanitaires) et économique.

Bénéficiaires : Organismes gestionnaires de halles à marée, marchés de gros et entreprises individuelles de mareyage et de transformation des produits de la mer et de l'aquaculture.

Taux d'intervention communautaire et public :

- a) Etat : de 5 à 60%
- b) U.E. : jusqu'à 35%
- c) Plafond d'intervention de 60% (70% en cas d'investissement réduisant substantiellement l'impact environnemental) : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de

l'investissement éligible (ou 30%).

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'entreprises de transformation modernisées : 3 à 4
- Nombre d'ateliers de transformation créés : 3

Indicateurs de résultat :

- Tonnage des produits commercialisés par les entreprises aidées (estimation) + 300 tonnes.
- Nombre d'emplois créés par les ateliers de transformation : 10.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Les entreprises de transformation pourront être aidées le cas échéant au titre de la mesure II.1.3 (FRAC et FDPMI notamment).

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes.

Circulaire du 16 février 1999 relative aux aides accordées par l'OFIMER en faveur des professionnels du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

Impact sur l'environnement :

- Intégration architecturale et paysagère des structures de commercialisation dans leur environnement ;
- Gestion du problème du rejet des effluents.

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.3	Les actions transversales pêche et aquaculture
Sous-mesure IV.3.2	Hors subvention globale - Promotion et recherche de nouveaux débouchés

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Faciliter la mise en place d'opérations collectives visant d'une part, à valoriser des produits de la mer et d'autre part, à encourager leur consommation, la connaissance des marchés et la diversification des débouchés.

Types d'actions envisagées :

- Opérations de valorisation de la production (démarches qualité, traçabilité des produits,...) et recherche de nouveaux débouchés (diversification des produits, transformation à haute valeur ajoutée,...) ;
- Opérations liées à la certification de la qualité, la labellisation, la rationalisation des dénominations et la normalisation des produits ;
- Opérations de promotion : campagnes de promotion, organisation et participation à des foires et salons,... ;
- Etudes de marché et enquêtes sur la consommation, missions commerciales, conseils et aides à la vente,...

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la faible image dont bénéficient les produits de la mer comme de l'aquaculture, il convient de valoriser, de diversifier et de promouvoir ces produits (organisation de campagnes de promotion axées sur la fraîcheur et la qualité,...).

Objectifs de la sous-mesure :

Parallèlement à l'organisation de la transformation et de la commercialisation des produits de la mer, accroître la consommation, rechercher et promouvoir de nouveaux débouchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, tout en mettant en valeur leurs qualités et en favorisant leur identification.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique et économique.

Bénéficiaires :

Structures professionnelles, groupement ou association d'entreprises de pêche et entreprises privées.

Taux d'intervention communautaire et public :

1. Projets sans participation financière de bénéficiaires privés :
 - a) Etat : de 25 à 50%
 - b) U.E. : de 50 à 75%
 - c) Plafond d'intervention de 100%.
2. Projets avec participation financière de bénéficiaires privés :
 - a) Etat : de 5 à 60%
 - b) U.E. : jusqu'à 35%
 - c) Plafond d'intervention de 60% : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

Intérêt des actions de promotion et de valorisation réalisées : portée surtout qualitative (mesurable par enquêtes de consommation).

Indicateurs de résultat : Evolution des débouchés des productions.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Aide le cas échéant aux entreprises de transformation au titre de la mesure II.1.3 (FRAC et FDPMI).

Circulaire du 16 février 1999 relative aux aides accordées par l'OFIMER en faveur des professionnels du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

Impact sur l'environnement :

Mise en valeur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.3	Les actions transversales pêche et aquaculture
Sous-mesure IV.3.3	Hors subvention globale - Les actions mises en œuvre par les professionnels, la petite pêche côtière et les actions innovatrices

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Il s'agit d'assurer un soutien à des projets d'intérêt collectif menés par les professionnels de la pêche et de l'aquaculture, tant en amont (diversification et amélioration de la production) qu'en aval (valorisation et commercialisation des produits) de ces deux filières. Les actions relatives à la petite pêche côtière et les actions innovatrices viennent compléter ce dispositif de soutien aux activités de pêche et d'aquaculture.

Types d'actions envisagées (non exhaustif) :

- Actions d'adaptation de l'effort de pêche à la ressource, en particulier :
 - actions d'expérimentation d'engins et de méthodes de pêche ;
 - gestion de l'effort de pêche (gestion et contrôle de zones,...) ;
 - diffusion d'informations.
- Aménagements et équipements collectifs aquacoles :
 - équipements collectifs aquacoles favorisant la restructuration et l'aménagement des sites aquacoles (traitement des effluents,...) ;
 - implantation de structures collectives permettant une amélioration générale des conditions d'exercice des activités aquacoles (balisage collectif,...) ;
 - Etudes pour l'amélioration de la gestion des sites (implantation, cohabitation,...), préparant un plan de gestion intégrée.
- Actions d'organisation de la commercialisation et amélioration des circuits d'information ;
- Actions d'amélioration et de valorisation de la qualité des produits :
 - Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'amélioration et de contrôle de la qualité, de la traçabilité, des conditions sanitaires, des instruments statistiques et des incidences sur l'environnement ;
 - Formation des professionnels à la qualité, aux méthodes d'élevage et de transformation,...
- Actions d'amélioration des pratiques de la petite pêche côtière (pratiques à bord des navires et lors des débarquements, nouvelles pratiques de pêche,...) ;
- Actions innovatrices destinées à tester une technologie innovante.

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la faible structuration collective, tant pour ce qui concerne la pêche que l'aquaculture, il convient de favoriser des actions de gestion rationnelle des ressources et du milieu tout en préservant l'activité économique ; cette gestion durable ne peut être mise en œuvre que collectivement.

Objectifs de la sous-mesure :

L'objectif est double :

- pour ce qui concerne la pêche, mettre en œuvre le plan de gestion halieutique afin de respecter les possibilités biologiques de renouvellement de la ressource pour une pêche durable ;
- pour ce qui concerne l'aquaculture, mettre en œuvre une gestion rationnelle des sites littoraux dans une optique d'expansion de la filière et d'environnement préservé.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique et économique, critère d'opportunité au regard des actions à mettre en œuvre et appréciation du caractère collectif du projet.

Bénéficiaires :

Organismes publics ou parapublics, organisations professionnelles et tout groupement ou association d'entreprises du secteur pêche et aquaculture.

Taux d'intervention communautaire et public :

1. Projets sans participation financière de bénéficiaires privés :
 - a) Etat : de 25 à 50%
 - b) U.E. : de 50 à 75%
 - c) Plafond d'intervention de 100%.
2. Projets avec participation financière de bénéficiaires privés :
 - a) Etat : de 5 à 60%
 - b) U.E. : jusqu'à 35%
 - c) Plafond d'intervention de 60% : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Pertinence des actions réalisées : actions de portée essentiellement qualitative (mesurables, pour les unes, par les enquêtes de consommation et pour les autres, par le taux de satisfaction des professionnels et les effets pratiques induits).

Indicateurs de résultat :

- Incidence sur la qualité des produits, de la ressource et du milieu en général.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Les entreprises de transformation pourront être aidées le cas échéant au titre de la mesure II.1.3 (FRAC et FDPMI notamment).

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes.

Circulaire du 16 février 1999 relative aux aides accordées par l'OFIMER en faveur des professionnels du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

Impact sur l'environnement :

- Préservation de certaines zones de pêche ;
 - Amélioration de la qualité des sites par une gestion respectueuse de l'environnement.
- Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.3	Les actions transversales pêche et aquaculture
Sous-mesure IV.3.S	subvention globale – Les actions transversales pêche et aquaculture
Action 1	Transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Il s'agit d'assurer un soutien à l'aval des filières pêche et aquaculture (commercialisation et transformation), c'est-à-dire à l'ensemble des opérations de la chaîne de manutention, production et distribution intervenant entre le moment du débarquement ou de la récolte et le stade du produit final.

Types d'actions envisagées :

- Modernisation des structures de 1ère commercialisation (halles de produits de la mer, marchés de gros,...) ;
- Modernisation des entreprises individuelles de mareyage et de transformation (investissements améliorant la compétitivité, la valorisation des produits traités, la sécurité alimentaire,...) (hors commerce de détail).

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la faible organisation de l'aval des filières pêche et aquaculture, il convient :

- d'une part, de procurer aux pêcheurs et aux aquaculteurs des structures permettant de regrouper les produits de la mer avant leur mise en marché (facilitant certains services annexes), afin d'améliorer la transparence de l'offre et les conditions de la concurrence ;
- d'autre part, de diversifier l'offre en produits de la mer, de façon à apporter une plus-value commerciale par la transformation.

Objectifs de la sous-mesure :

Mener une véritable politique de filière tendant à regrouper la production vers des structures de distribution et à valoriser les produits de la mer (notamment en améliorant le traitement des opérations à terre).

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de :

- la Commission Régionale pour l'amélioration des Conditions de Débarquement des produits de la pêche (CORECODE) pour les investissements d'un coût supérieur à 3,25 MF (immobilier) ou 650 000 Francs (mobilier) : critère de rationalisation des choix.
- la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique (respect des règles sanitaires) et économique.

Bénéficiaires : Organismes gestionnaires de halles à marée, marchés de gros et entreprises individuelles de mareyage et de transformation des produits de la mer et de l'aquaculture.

Taux d'intervention communautaire et public :

- d) Etat : de 5 à 60%
- e) U.E. : jusqu'à 35%
- f) Plafond d'intervention de 60% (70% en cas d'investissement réduisant substantiellement l'impact environnemental) : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible (ou 30%).

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'entreprises de transformation modernisées : 3 à 4
- Nombre d'ateliers de transformation créés : 3

Indicateurs de résultat :

- Tonnage des produits commercialisés par les entreprises aidées (estimation) + 300 tonnes.
- Nombre d'emplois créés par les ateliers de transformation : 10.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Les entreprises de transformation pourront être aidées le cas échéant au titre de la mesure II.1.3 (FRAC et FDPMI notamment).

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes.

Circulaire du 16 février 1999 relative aux aides accordées par l'OFIMER en faveur des professionnels du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

Impact sur l'environnement :

- Intégration architecturale et paysagère des structures de commercialisation dans leur environnement ;
- Gestion du problème du rejet des effluents.

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV Mesure IV.3 Sous-mesure IV.3.S Action 2	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER Les actions transversales pêche et aquaculture Subvention globale – Les actions transversales pêche et aquaculture Promotion et recherche de nouveaux débouchés
---	--

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Faciliter la mise en place d'opérations collectives visant d'une part, à valoriser des produits de la mer et d'autre part, à encourager leur consommation, la connaissance des marchés et la diversification des débouchés.

Types d'actions envisagées :

- Opérations de valorisation de la production (démarches qualité, traçabilité des produits,...) et recherche de nouveaux débouchés (diversification des produits, transformation à haute valeur ajoutée,...) ;
- Opérations liées à la certification de la qualité, la labellisation, la rationalisation des dénominations et la normalisation des produits ;
- Opérations de promotion : campagnes de promotion, organisation et participation à des foires et salons,... ;
- Etudes de marché et enquêtes sur la consommation, missions commerciales, conseils et aides à la vente,...

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la faible image dont bénéficient les produits de la mer comme de l'aquaculture, il convient de valoriser, de diversifier et de promouvoir ces produits (organisation de campagnes de promotion axées sur la fraîcheur et la qualité,...).

Objectifs de la sous-mesure :

Parallèlement à l'organisation de la transformation et de la commercialisation des produits de la mer, accroître la consommation, rechercher et promouvoir de nouveaux débouchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, tout en mettant en valeur leurs qualités et en favorisant leur identification.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique et économique.

Bénéficiaires :

Structures professionnelles, groupement ou association d'entreprises de pêche et entreprises privées.

Taux d'intervention communautaire et public :

1. Projets sans participation financière de bénéficiaires privés :
 - d) Etat : de 25 à 50%
 - e) U.E. : de 50 à 75%
 - f) Plafond d'intervention de 100%.
2. Projets avec participation financière de bénéficiaires privés :
 - d) Etat : de 5 à 60%
 - e) U.E. : jusqu'à 35%

f) Plafond d'intervention de 60% : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

Intérêt des actions de promotion et de valorisation réalisées : portée surtout qualitative (mesurable par enquêtes de consommation).

Indicateurs de résultat : Evolution des débouchés des productions.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Aide le cas échéant aux entreprises de transformation au titre de la mesure II.1.3 (FRAC et FDPMI).

Circulaire du 16 février 1999 relative aux aides accordées par l'OFIMER en faveur des professionnels du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

Impact sur l'environnement :

Mise en valeur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE IV	VALORISER LES PRODUITS DE LA MER
Mesure IV.3	Les actions transversales pêche et aquaculture
Sous-mesure IV.3.S	Subvention globale – Les actions transversales pêche et aquaculture
Action 3	Les actions mises en œuvre par les professionnels, la petite pêche côtière et les actions innovatrices

Fonds concerné : IFOP

Description de la sous-mesure :

Il s'agit d'assurer un soutien à des projets d'intérêt collectif menés par les professionnels de la pêche et de l'aquaculture, tant en amont (diversification et amélioration de la production) qu'en aval (valorisation et commercialisation des produits) de ces deux filières. Les actions relatives à la petite pêche côtière et les actions innovatrices viennent compléter ce dispositif de soutien aux activités de pêche et d'aquaculture.

Types d'actions envisagées (non exhaustif) :

- Actions d'adaptation de l'effort de pêche à la ressource, en particulier :
 - actions d'expérimentation d'engins et de méthodes de pêche ;
 - gestion de l'effort de pêche (gestion et contrôle de zones,...) ;
 - diffusion d'informations.
- Aménagements et équipements collectifs aquacoles :
 - équipements collectifs aquacoles favorisant la restructuration et l'aménagement des sites aquacoles (traitement des effluents,...) ;
 - implantation de structures collectives permettant une amélioration générale des conditions d'exercice des activités aquacoles (balisage collectif,...) ;
 - Etudes pour l'amélioration de la gestion des sites (implantation, cohabitation,...), préparant un plan de gestion intégrée.
- Actions d'organisation de la commercialisation et amélioration des circuits d'information ;
- Actions d'amélioration et de valorisation de la qualité des produits :
 - Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'amélioration et de contrôle de la qualité, de la traçabilité, des conditions sanitaires, des instruments statistiques et des incidences sur l'environnement ;
 - Formation des professionnels à la qualité, aux méthodes d'élevage et de transformation,...
- Actions d'amélioration des pratiques de la petite pêche côtière (pratiques à bord des navires et lors des débarquements, nouvelles pratiques de pêche,...) ;
- Actions innovatrices destinées à tester une technologie innovante.

Motivation de la sous-mesure :

Compte tenu de la faible structuration collective, tant pour ce qui concerne la pêche que l'aquaculture, il convient de favoriser des actions de gestion rationnelle des ressources et du milieu tout en préservant l'activité économique ; cette gestion durable ne peut être mise en œuvre que collectivement.

Objectifs de la sous-mesure :

L'objectif est double :

- pour ce qui concerne la pêche, mettre en œuvre le plan de gestion halieutique afin de respecter les possibilités biologiques de renouvellement de la ressource pour une pêche durable ;

- pour ce qui concerne l'aquaculture, mettre en œuvre une gestion rationnelle des sites littoraux dans une optique d'expansion de la filière et d'environnement préservé.

Critères de sélection des projets :

Consultation préalable obligatoire de la Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale (COREMODE) : critère de faisabilité technique et économique, critère d'opportunité au regard des actions à mettre en œuvre et appréciation du caractère collectif du projet.

Bénéficiaires :

Organismes publics ou parapublics, organisations professionnelles et tout groupement ou association d'entreprises du secteur pêche et aquaculture.

Taux d'intervention communautaire et public :

1. Projets sans participation financière de bénéficiaires privés :
 - d) Etat : de 25 à 50%
 - e) U.E. : de 50 à 75%
 - f) Plafond d'intervention de 100%.
2. Projets avec participation financière de bénéficiaires privés :
 - d) Etat : de 5 à 60%
 - e) U.E. : jusqu'à 35%
 - f) Plafond d'intervention de 60% : apport personnel du maître d'ouvrage minimal de 40% de l'investissement éligible.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Pertinence des actions réalisées : actions de portée essentiellement qualitative (mesurables, pour les unes, par les enquêtes de consommation et pour les autres, par le taux de satisfaction des professionnels et les effets pratiques induits).

Indicateurs de résultat :

- Incidence sur la qualité des produits, de la ressource et du milieu en général.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : listés dans le DOCUP

Les entreprises de transformation pourront être aidées le cas échéant au titre de la mesure II.1.3 (FRAC et FDPMI notamment).

Circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche côtière et de cultures marines.

Circulaire du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes.

Circulaire du 16 février 1999 relative aux aides accordées par l'OFIMER en faveur des professionnels du secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture.

Impact sur l'environnement :

- Préservation de certaines zones de pêche ;
 - Amélioration de la qualité des sites par une gestion respectueuse de l'environnement.
- Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Sans objet.*

AXE 5

**FAVORISER LA COHESION SOCIALE
ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES**

Axe 5 - FAVORISER LA COHESION SOCIALE ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES

MESURE 5.1 - MODERNISER L'APPAREIL DE FORMATION ET DEVELOPPER L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Sous-mesures 5.1.1 - Enseignement scolaire
5.1.2 - Enseignement supérieur
5.1.3 - Moderniser les infrastructures de formation

MESURE 5.2 - POLITIQUE ACTIVE DU MARCHE DU TRAVAIL

MESURE 5.3 - EGALITE DES CHANCES, INTEGRATION SOCIALE

MESURE 5.4 - EDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

MESURE 5.5 - ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, ESPRIT D'ENTREPRISE, RECHERCHE, INNOVATION, TECHNOLOGIE

MESURE 5.6 - MESURES SPECIFIQUES POUR AMELIORER L'ACCES ET LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHE DU TRAVAIL

MESURE 5.7 : PETITES SUBVENTIONS GLOBALES

MESURE 5.8 : SUBVENTION GLOBALE DESTINEE A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

- Sous-mesures 5.8.1 – Politiques actives du marché du travail
5.8.2 – Adaptations des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATION, **A LA TRANSPARENCE** **ET AU RESPECT DE LA CONCURRENCE**

Les dispositifs inscrits dans les mesures V.2 à V.6 du DOCUP 2000 – 2006 relèvent très généralement du **Code du Travail**, qui stipule les modalités spécifiques de financement des actions entrant dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

La mise en œuvre de certains de ces dispositifs donne lieu à « **appel à projets** ».

Ces « appels à projets » doivent se conformer au **guide des marchés publics du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité** (référence : DAGEMO – avril 1999).

Les dispositions qui précèdent sont complétées par le **règlement des aides du Contrat de Plan 2000 – 2006** et le **guide des procédures de la Collectivité Territoriale de Corse**.

Les concours qui sont attribués dans ce cadre doivent également satisfaire les critères des **règlements communautaires en matière de respect de la concurrence et des aides aux entreprises**.

AXE V	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES
Mesure V.1	Moderniser l'appareil de formation et développer l'enseignement supérieur
Sous-mesure V.1.1	Enseignement scolaire

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

L'Ecole de la Réussite, axe privilégié du Projet Académique et du Plan de Développement de la Corse, ne peut se concevoir sans un développement harmonieux des formations professionnalisantes ; ces dernières nécessitent un programme ambitieux en termes d'équipements.

Types d'actions envisagées :

Equipements en matériels : machines à commandes numériques / systèmes automatisés / centres d'usinage pour les ateliers (technologie / mécanique).

Motivation de la sous-mesure : Consolider dans le second degré l'enseignement professionnel pour offrir aux jeunes de réelles perspectives d'insertion.

Objectifs de la sous-mesure : Développer les formations professionnalisantes,
Développer les capacités d'accueil des filières de l'enseignement professionnel (niveaux IV et V) et technologique.

Critères de sélection des projets :

Accompagnement prioritaire du Schéma Prévisionnel des Formations (2000/2004) ;
Traitement conjoint (Collectivité Territoriale / Rectorat) des demandes d'équipement des établissements, après validation des projets par les corps d'inspection de l'Education Nationale.

Bénéficiaires : Lycées d'enseignement général et technologique / lycées professionnels.
Collèges (pour la technologie).

Taux d'intervention communautaire et public : 75% maximum.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation: - Filières de formation ouvertes : 10
- Equipements techniques divers:85 ateliers
Indicateurs de résultat : Hausse du nombre d'élèves accueillis : 24 400 en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet.*

Impact sur l'environnement : *Sans objet.*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : *Actions neutres.*

AXE V	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES
Mesure V.1	Moderniser l'appareil de formation et développer l'enseignement supérieur
Sous-mesure V.1.2	Enseignement supérieur

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de leurs compétences respectives et en cohérence avec le Plan de Développement de la Corse actualisé, se sont engagés à mettre en œuvre le plan « Université du troisième millénaire » (U3M).

Types d'actions envisagées :

- Construction et équipement des infrastructures universitaires, dans les domaines scientifiques et technologiques : IUT, Institut de l'Environnement, ENSAM,
- Ou tout autre opération répondant aux critères d'éligibilité.

Motivation de la sous-mesure :

Elargir et diversifier l'accès à l'enseignement supérieur, renforcer les liens entre la recherche, l'innovation et le développement économique.

Objectifs de la sous-mesure :

Démarche d'aménagement territorial destinée à conforter le site universitaire de CORTE, dont les équipements lourds sont améliorés, et à développer de nouvelles structures.

Critères de sélection des projets :

Cohérence avec la Carte des Formations Supérieures et des activités de Recherche : expertise nationale (Ministère de l'Education Nationale) et agrément.

Bénéficiaires : Etat ou établissements (maître d'ouvrage) et Collectivité territoriale de Corse.

Taux d'intervention communautaire et public : 100%.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : Surfaces utiles construites et équipées : 5 000 m².

Indicateurs de résultat : - Hausse du nombre d'enseignants chercheurs : 185 en 2006.

- Hausse du nombre d'étudiants accueillis : 5 000 en 2006.

- Nombre de licences décernées : 70%.

Plan de Financement : Cf. Tableau financier ci-joint.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Sans objet.

Impact sur l'environnement : Sans objet.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions neutres.

AXE V	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES
Mesure V.1	Moderniser l'appareil de formation et développer l'enseignement supérieur
Sous-mesure V.1.3	Moderniser les infrastructures de formation

Fonds concerné : FEDER

Description de la sous-mesure :

Modernisation de l'infrastructure et des équipements des organismes de formation.

Types d'actions envisagées :

- Rénovation – construction du CFA de Haute-Corse,
- Extension et mise aux normes de centres publics, parapublics et associatifs.

Motivation de la sous-mesure :

Disposer d'un outil performant en matière de formation initiale et continue, adapté aux exigences de l'économie et aux besoins des publics.

Objectifs de la sous-mesure : Idem.

Critères de sélection des projets :

Projets s'insérant dans la carte régionale des formations et axés prioritairement sur la mise en réseau des équipements TIC en vue du développement des formations ouvertes et à distance, ainsi que du télé-enseignement.

Bénéficiaires : Organismes de formation publics, parapublics et associatifs.

Taux d'intervention communautaire et public :

FEDER : 75%

Autres financeurs : 25%.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Surfaces utiles construites ou restructurées : 6 000 m².

Indicateurs de résultat :

- Augmentation du nombre de stagiaires accueillis : 700 en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet.*

Impact sur l'environnement : *Sans objet.*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions positives : l'accès à la formation des femmes est une priorité régionale qui s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques.

AXE V Mesure V.2	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES Politique active du marché du travail
-----------------------------------	---

Fonds concerné : F.S.E.

Description de la mesure :

Conjuguer une politique de traitement du chômage de longue durée et de l'exclusion, renforcée par la loi de lutte contre les exclusions de juillet 1998 et une politique préventive conforme à l'objectif du « nouveau départ ».

Types d'actions envisagées :

- Développement de l'alternance ;
- Développement de l'insertion par l'économie ;
- Promotion des espaces ressources-emplois dans le cadre du SPND ;
- Appui à la formation qualifiante du « nouveau départ » et des plates-formes d'insertion.

Motivation de la mesure : Lutter contre le chômage de longue durée et l'exclusion en favorisant le passage de l'assistance à l'emploi.

Objectifs de la mesure : Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et favoriser l'accès à l'emploi des adultes demandeurs d'emploi.

Critères de sélection des projets : Projets s'inscrivant dans le cadre des dispositifs réglementaires de lutte contre le chômage de longue durée mis en œuvre par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

Bénéficiaires : Chômeurs de longue durée, public menacés d'exclusion ou relevant du SPND.

Taux d'intervention communautaire et public : .

Taux d'intervention moyen du FSE sur la mesure : 66,48%

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : Nombre d'espaces « Ressources Emploi » financés : 5.

Nombre de plate-formes (regroupements d'organismes) financés : 10.

Indicateurs de résultat : Nombre de bénéficiaires du dispositif « nouveau départ » (SPNDE) : 5 000 (2006).

Evolution du nombre de contrats d'insertion : 1 250 en 2006.

Plan de Financement : Cf. Tableau financier ci-joint.

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Règlements F.S.E.

Impact sur l'environnement : Sans objet.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : Actions positives :

Discrimination positive visant à favoriser l'accès des femmes aux dispositifs d'aide personnalisée et d'insertion.

Une partie de cette mesure (45 MF) fait l'objet d'une subvention globale gérée par la Collectivité Territoriale de Corse (Direction de la Formation, de l'Education et de la Recherche).

AXE V Mesure V.3	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES Egalité des chances, intégration sociale
-----------------------------------	--

Fonds concerné : F.S.E.

Description de la mesure :

Lutter contre l'exclusion sociale, en mettant en œuvre des dispositifs d'insertion adaptés et bénéficiant d'un appui social individualisé.

Types d'actions envisagées :

- Mise en œuvre des dispositifs d'insertion et d'accompagnement destinés aux publics prioritaires ;
- Maintien des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- Appui aux dispositifs de remédiation à l'échec scolaire : soutien aux élèves en difficulté ;
- Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale (MGI) ;
- Développement d'un pôle d'appui aux acteurs de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Motivation de la mesure : Favoriser la cohésion sociale en luttant contre les phénomènes d'exclusion et les risques de marginalisation des publics les plus en difficulté.

Objectifs de la mesure :

- Favoriser l'insertion des jeunes et prévenir l'exclusion par un « nouveau départ » ;
- Faire converger les efforts de l'Etat et des collectivités locales dans le cadre de la lutte contre l'exclusion ;
- Appuyer les initiatives locales pour favoriser l'insertion et lutter contre les exclusions.

Critères de sélection des projets : Projets s'inscrivant dans le cadre des dispositifs réglementaires de lutte contre l'exclusion mis en œuvre par l'Etat ou les collectivités locales.

Bénéficiaires : - Publics prioritaires au sens de la loi de lutte contre les exclusions ;
 - Jeunes sortis sans qualification du système éducatif ou en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Personnes menacées d'exclusion, bénéficiaires du RMI ou d'allocations spécifiques,...

Taux d'intervention communautaire et public : .

Taux d'intervention moyen de FSE sur la mesure : 75%

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre de structures d'accueil financées (missions locales) : 2.

- Nombre de PLIE financés : 2.

Indicateurs de résultat : - Evolution des sorties sans qualification du système scolaire : 600 en 2006.

- Nombre de jeunes bénéficiant d'un suivi personnalisé (TRACE) : 375 en 2006.

- Nombre de bénéficiaires d'un PLIE : 420 en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Règlements F.S.E.

Impact sur l'environnement : *Sans objet.*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : Actions positives :

Discrimination positive visant à favoriser l'accès des femmes aux dispositifs d'insertion et d'aide personnalisée.

AXE V Mesure V.4	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES Education et formation tout au long de la vie
-----------------------------------	---

Fonds concerné : F.S.E.

Description de la mesure : (*Types d'actions envisagées*):

- Individualisation de la formation à travers le développement des Ateliers de Pédagogie Personnalisée et le recours aux NTIC ;
- Renforcement des systèmes de validation des acquis et de l'expérience professionnelle ;
- Observatoire Régional Emploi – Formation ;
- Recensement, analyse et diffusion de l'offre de formation.

Motivation de la mesure :

Contribuer à la construction d'un système de formation plus adapté aux nouvelles réalités du monde du travail, moins inégalitaire et plus lisible pour le public.

Objectifs de la mesure :

- Faciliter l'accès et la réussite des publics en formation ;
- Développer le système de validation des acquis et de l'expérience professionnelle ;
- Améliorer les moyens d'observation et d'information sur la formation et l'emploi.

Critères de sélection des projets : Projets s'inscrivant dans le cadre des dispositifs réglementaires mis en œuvre par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

Bénéficiaires : Divers publics, stagiaires de formation professionnelle, salariés, autres.

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux d'intervention moyen de la mesure : 75%

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'ateliers pédagogiques personnalisés financés : 5.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de personnes bénéficiant de formation individualisée : 1 250 (2006).

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Règlements F.S.E.

Impact sur l'environnement : *Sans objet.*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : Actions positives :

Mesure visant à favoriser l'accès des femmes à la formation par la mise en place d'une offre complémentaire de formation, modulable, de proximité et aux horaires flexibles.

AXE V Mesure V.5	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie
-----------------------------------	--

Fonds concerné : F.S.E.

Description de la mesure :

Moderniser les organisations du travail et développer les compétences, en améliorant la formation des actifs.

Types d'actions envisagées :

- Améliorer la qualification des actifs au travers des contrats d'objectifs et de progrès ; développer les compétences des entreprises par le biais des dispositifs mis en œuvre par l'Etat.

Motivation de la mesure :

Favoriser la pleine expansion du potentiel d'emploi dans les entreprises, en ouvrant davantage l'accès à l'innovation aux entreprises existantes, en engageant les actions visant à donner aux salariés les compétences nécessaires aux exigences de réactivité et de qualité.

- Objectifs** :
- Encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des travailleurs ;
 - Favoriser l'innovation et le transfert de technologie ;
 - Développer la formation des acteurs en vue d'améliorer le dialogue social.

Critères de sélection des projets :

Projets s'inscrivant dans le cadre des dispositifs réglementaires mis en œuvre par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et les partenaires sociaux.

Bénéficiaires :

Salariés du secteur privé, artisans et conjoints, chefs d'entreprises et agriculteurs, autres publics dans le cadre du dialogue social.

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux d'intervention moyen de FSE de la mesure : 68%

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre de contrats sectoriels passés avec une branche professionnelle : 10.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de salariés couverts par un accord de formation professionnelle : 6.000 en 2006.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Règlements F.S.E.

Engagements de développement de la formation EDDF N753/99 du 28/06/2000

Règlement des aides à la formation RGT FORMATION rgt n°68/2001 du 12/01/2001

Règlement des aides à l'emploi RGT EMPLOI rgt n°2204/2002 du 12/12/2002

Impact sur l'environnement : *Sans objet.*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions positives : Priorité accordée dans les plans de formation à l'accès des femmes à la qualification et à la promotion interne. En outre, des actions particulières sont mises en œuvre en vue d'améliorer la condition des conjointes d'artisans, de pêcheurs et d'agriculteurs.

AXE V Mesure V.6	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES Mesures spécifiques pour améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail
-----------------------------------	--

Fonds concerné : F.S.E.

Description de la mesure :

Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail.

Types d'actions envisagées :

- Favoriser l'accès des femmes aux dispositifs de lutte contre le chômage ;
- Améliorer l'accès des femmes aux actions de formation ;
- Mettre en œuvre des prestations d'appui à leur insertion professionnelle.

Motivation de la mesure : Accompagner la croissance de l'activité des femmes par la satisfaction des demandes de formation et de services spécialisés.

Objectifs : - Rattraper le taux d'activité national pour l'activité féminine ;

- Conduire une étude spécifique visant à établir un état des lieux précis de la situation des femmes en Corse et à dégager de nouvelles pistes d'actions.

Critères de sélection des projets : s'inscrivent dans le cadre des dispositifs réglementaires mis en œuvre par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

Bénéficiaires : Public féminin désireux de s'insérer socialement et professionnellement.

Taux d'intervention communautaire et public : .

Taux d'intervention moyen du FSE sur la mesure : 75%

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : *A préciser par l'étude envisagée.*

Indicateurs de résultat : - Evolution du taux d'activité féminin : 44% en 2006.

- Evolution du taux de chômage des femmes :
de 14,4% en 2000 à 11% en 2006.

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Règlements F.S.E.

Impact sur l'environnement : *Sans objet.*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions positives : l'égalité des chances hommes / femmes est prise en compte à travers l'ensemble des politiques publiques menées en faveur de l'emploi et de la formation. Il s'agit d'une action globale qui favorise l'accès des femmes aux dispositifs de formation et d'insertion ; des mesures visant à leur permettre d'accéder à un statut social reconnu et à exercer des responsabilités sont également mises en œuvre.

AXE V Mesure V.7	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES Petites subventions globales
-----------------------------------	--

Fonds concerné : F.S.E.

Description de la mesure :

Attribution de petites subventions globales aux organisations non gouvernementales et aux partenaires locaux conformément à l'article 4.2 du règlement FSE.

Motivation de la mesure :

Mesure conforme à l'article 4-2 du Règlement du FSE.

Objectifs de la mesure :

Critères de sélection des projets :

Sélection des projets susceptibles d'émerger au cours de la période en fonction des capacités des organismes locaux éligibles à remplir l'ensemble des conditions exigées.

Bénéficiaires : *A déterminer.*

Taux d'intervention communautaire et public : .

Taux d'intervention moyen de FSE sur la mesure : 75%

Indicateurs de suivi : *A déterminer.*

Plan de Financement : *Cf. Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Règlements F.S.E.

Impact sur l'environnement : *Sans objet.*

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions positives : l'insertion professionnelle des femmes est une priorité régionale qui s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques et qui peut éventuellement bénéficier de petites subventions globales allouées aux opérateurs éligibles à la mesure.

AXE V Mesure V.8	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES Subvention globale destinée à la Collectivité Territoriale de Corse
-----------------------------------	---

Sous mesure : 5.8-1 – Politiques actives du marché du travail.

Fonds concerné : F.S.E.

Description de la mesure :

Conjuguer une politique de traitement du chômage et de l'exclusion renforcée par la loi de la lutte contre les exclusions de juillet 1998, et une politique préventive.

Types d'actions envisagées :

- Formations qualifiantes.
- Plates-Formes insertionnelles.

Motivation de la mesure :

Lutter contre le chômage et l'exclusion en favorisant le passage de l'assistance à l'emploi.

Objectifs de la mesure :

- Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes,
- Favoriser l'accès à l'emploi des adultes demandeurs d'emploi.

Critères de sélection des projets :

Projet s'inscrivant dans les dispositifs mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la lutte contre le chômage de longue durée.

Bénéficiaires : *Demandeurs d'emploi, publics menacés d'exclusion.*

Taux d'intervention communautaire et public : FSE : 75% maximum de la dépense publique.

Indicateurs physiques de réalisation :

- nombre de stagiaires ayant accédé à un parcours qualifiant ou pré-qualifiant,
- nombre de demandeurs d'emplois de moins de un an,
- nombre de demandeurs d'emplois de plus de un an,
- nombre de personnes de moins de 25 ans,
- nombre de personnes entre 26 et 45 ans,
- nombre de personnes de plus de 45 ans
- nombre de catégories autres,
- nombre d'ouvriers qualifiés,
- nombre de formations qualifiantes et pré-qualifiantes

Indicateurs de résultat : - nombre d'emplois créés, nombre d'emplois maintenus

Plan de Financement indicatif : - FSE 6,86 M€
- CTC 2,28 M€

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Instructions et barèmes en vigueur.
Engagements de développement de la formation EDDF N753/99 du 28/06/2000
Règlement des aides à la formation RGT FORMATION rgt n°68/2001 du 12/01/2001
Règlement des aides à l'emploi RGT EMPLOI rgt n°2204/2002 du 12/12/2002

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions positives : Discrimination positive visant à favoriser l'accès des femmes aux dispositifs d'aide personnalisée et d'insertion.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par la Collectivité Territoriale de Corse (Direction de la Formation, de l'Education et de la Recherche).

AXE V Mesure V.8	FAVORISER LA COHESION ET LA PROMOTION DES FEMMES ET DES HOMMES Subvention globale destinée à la Collectivité Territoriale de Corse
-----------------------------------	---

Sous mesure : 5.8-2 – Adaptation des travailleurs, esprit d’entreprise, recherche, innovation, technologie.

Fonds concerné : F.S.E.

Description de la mesure :

Moderniser les organisations du travail et développer les compétences, en améliorant la formation des actifs.

Types d’actions envisagées :

Améliorer la qualification des actifs par le développement de la politique contractuelle au travers des contrats territoriaux d’objectifs et de progrès, et aides individuelles aux entreprises.

Motivation de la mesure :

Favoriser la pleine expansion du potentiel d’emploi dans les entreprises, en ouvrant davantage l’accès à l’innovation aux entreprises existantes, en engageant les actions visant à donner aux salariés les compétences nécessaires aux exigences de réactivité et de qualité.

Objectifs de la mesure :

- Encourager la capacité d’adaptation des entreprises et des travailleurs,
- Favoriser l’innovation et le transfert de technologie.

Critères de sélection des projets :

Projet s’inscrivant dans le cadre des dispositifs réglementaires mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse et les partenaires sociaux.

Bénéficiaires : *Salariés du secteur privé, artisans et conjoints, chefs d’entreprises et agriculteurs.*

Taux d’intervention communautaire et public : FSE : 75% maximum de la dépense publique.

Indicateurs physiques de réalisation :

- nombre de bénéficiaires,
- nombre de salariés,
- nombre de personnes de moins de 25 ans,
- nombre de personnes entre 26 et 45 ans,
- nombre de personnes de plus de 45 ans,
- nombre d’hommes et nombre de femmes,
- nombre d’ouvriers qualifiés,
- nombre d’ouvriers non qualifiés,
- nombre d’employés, de techniciens, de cadres, de dirigeants,
- nombre de contrats objectifs territoriaux.

Indicateurs de résultat :

- nombre d’emplois créés, nombre d’emplois maintenus

Plan de Financement indicatif : - FSE 1,6M€ - CTC 0,53 M€
- PRIVE Ressources supplémentaires

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : Instructions et barèmes en vigueur.
Engagements de développement de la formation EDDF N753/99 du 28/06/2000
Règlement des aides à la formation RGT FORMATION rgt n°68/2001 du 12/01/2001
Règlement des aides à l'emploi RGT EMPLOI rgt n°2204/2002 du 12/12/2002

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes :

→ Actions positives : Priorité accordée dans les plans de formation à l'accès des femmes à la qualification et à la promotion interne.

En outre, des actions particulières sont mises en œuvre en vue d'améliorer la condition des conjointes d'artisans, de pêcheurs, d'agriculteurs.

Cette mesure fait l'objet d'une subvention globale gérée par la Collectivité Territoriale de Corse (Direction de la Formation, de l'Education et de la Recherche).

AXE 6

**VALORISER LE TERRITOIRE
ET PROMOUVOIR
LES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

Axe 6 - VALORISER LE TERRITOIRE ET PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT LOCAL

MESURE 6.1 - PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

MESURE 6.2 - PROMOUVOIR ET VALORISER LES ESPACES TOURISTIQUES

Sous-mesures 6.2.1- hors subvention globale

6.2.2 – Subvention globale à l'agence du tourisme de la Corse (ATC)

MESURE 6.3 - RENFORCER L'OFFRE CULTURELLE

MESURE 6.4 - RENOVER LES VILLAGES DE L'INTERIEUR

AXE VI	VALORISER LE TERRITOIRE ET PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT LOCAL
Mesure VI.1	Protéger et valoriser les espaces naturels

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure :

Protéger et mettre en valeur, par gestion concertée entre partenaires concernés, les espaces naturels, en contribuant en particulier à maîtriser les flux de fréquentation.

Types d'actions envisagées :

- Aménagement et gestion des espaces du réseau Natura 2000, notamment sur les territoires du Parc Naturel Régional et des parcs marins de Corse ;
- Protection et mise en valeur des paysages des grands sites de Corse faisant l'objet d'une forte fréquentation touristique.

Motivation de la mesure : Permettre aux acteurs locaux de tirer parti de la protection des espaces naturels en générant des activités propices au développement local.

Objectifs de la mesure : Contribution à la protection de l'environnement et à la mise en œuvre d'un développement durable.

Critères de sélection des projets :

- Choix des espaces au regard de leur sensibilité et des menaces pouvant leur porter atteinte,
- Aptitude des maîtres d'ouvrage à conduire l'opération,
- Volonté de contribuer efficacement et de façon partenariale au développement local du secteur.

Bénéficiaires : - Etudes : bureaux d'études.

- Equipements : Etat et ses établissements publics, collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics, associations.

Taux d'intervention communautaire et public : Etudes : 100% maximum.

Equipements : 80% maximum.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre d'opérations Grands Sites : 5.

- Nombre de sites Natura 2000 : 46

Indicateurs de résultat : (pour 2006)

- Surfaces aménagées dans le cadre des Opérations Grands Sites: 12 000 ha.
- Surfaces aménagées dans le cadre des sites Natura 2000 : 89 000 ha en 2006.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet.*

Impact sur l'environnement : Impact favorable par nature.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : Actions neutres

AXE VI	VALORISER LE TERRITOIRE ET PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT LOCAL
Mesure VI.2	Promouvoir et valoriser les espaces touristiques
Sous-mesure VI.2.1	Hors subvention globale

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure :

Organiser et valoriser l'espace touristique, soutenir les projets structurants entrant dans les objectifs stratégiques définis et accompagner les démarches de développement local par le tourisme.

Types d'actions envisagées :

- Equipements structurants et intégration paysagère des aménagements relatifs à l'accueil, aux services liés à l'activité nautique, au traitement et à l'aménagement des plages, arrières plages, sites de montagne, plans d'eau et rivières, itinéraires et parcours de randonnée, sites d'intérêt touristique majeur (sites naturels historiques, archéologiques, villages de l'intérieur, etc.).
- Actions concourant à rationaliser et organiser les fonctions d'accueil, d'information et d'animation sur les territoires pour renforcer la cohésion des projets (mise en réseau, signalétique touristique, création d'événementiels communs hors saison, etc.).

Motivation de la mesure : Equilibre et préservation du territoire tant sur le plan social et économique que sur le plan environnemental.

Objectifs de la mesure : Développement harmonisé par meilleure homogénéité de l'activité touristique dans l'espace (littoral/intérieur) et la durée (allongement).

Critères de sélection des projets : Logique de complémentarité des équipements et des aménagements par rapport au territoire préfiguré ; Impact environnemental.

Bénéficiaires : Communes, groupements de Communes, offices de tourisme dans une logique d'offices de pôles, concessionnaires.

Taux d'intervention communautaire : 75% **et public :** 80% maximum.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre de contrats territoriaux conclus : 4.
- Nombre de projets d'aménagement aidés.

Indicateurs de résultat : Nombre de touristes accueillis sur les sites concernés.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet.*

Impact sur l'environnement : Retenu comme critère de sélection des projets.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : Actions neutres.

AXE VI	VALORISER LE TERRITOIRE ET PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT LOCAL
Mesure VI.2	Promouvoir et valoriser les espaces touristiques
Sous-mesure VI.2.2	Subvention globale à l'Agence du tourisme de la Corse

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure :

Organiser et valoriser l'espace touristique, soutenir les projets structurants entrant dans les objectifs stratégiques définis et accompagner les démarches de développement local par le tourisme.

Types d'actions envisagées :

- Equipements structurants et intégration paysagère des aménagements relatifs à l'accueil, aux services liés à l'activité nautique, au traitement et à l'aménagement des plages, arrières plages, sites de montagne, plans d'eau et rivières, itinéraires et parcours de randonnée, sites d'intérêt touristique majeur (sites naturels historiques, archéologiques, villages de l'intérieur, etc.).
- Actions concourant à rationaliser et organiser les fonctions d'accueil, d'information et d'animation sur les territoires pour renforcer la cohésion des projets (mise en réseau, signalétique touristique, création d'événementiels communs hors saison, etc.).

Motivation de la mesure : Equilibre et préservation du territoire tant sur le plan social et économique que sur le plan environnemental.

Objectifs de la mesure : Développement harmonisé par meilleure homogénéité de l'activité touristique dans l'espace (littoral/intérieur) et la durée (allongement).

Critères de sélection des projets : Logique de complémentarité des équipements et des aménagements par rapport au territoire préfiguré ; Impact environnemental.

Bénéficiaires : Communes, groupements de Communes, offices de tourisme dans une logique d'offices de pôles, concessionnaires.

Taux d'intervention communautaire : 75% **et public :** 80% maximum.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : - Nombre de contrats territoriaux conclus : 4.
- Nombre de projets d'aménagement aidés.

Indicateurs de résultat : Nombre de touristes accueillis sur les sites concernés.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet.*

Impact sur l'environnement : Retenu comme critère de sélection des projets.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : Actions neutres.

AXE VI Mesure VI.3	VALORISER LE TERRITOIRE ET PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT LOCAL Renforcer l'offre culturelle
---	--

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure :

Rééquilibrage de l'offre culturelle dans le cadre d'une prise en compte globale du territoire.

Aménagement du territoire de l'île en constituant un réseau de lieux de création et de diffusion pour le spectacle vivant.

Concrétisation des projets en cours et amélioration de la cartographie des équipements structurants pour assurer un véritable maillage du territoire prenant en compte les principaux bassins de vie et le désenclavement des zones rurales.

Valorisation d'un haut lieu patrimonial

Types d'actions envisagées :

Réalisation de centres culturels, salles de spectacle et d'équipements de proximité.

Motivation de la mesure :

- Mieux valoriser les atouts de la Corse : l'originalité ainsi que le dynamisme culturels de la Corse participent à son potentiel économique et contribuent à l'animation d'un vaste réseau d'échanges au cœur de l'arc méditerranéen.
- Surmonter ses handicaps : la Corse accuse un retard relatif en terme d'équipements culturels structurants que les efforts conjoints de l'Etat et de la Collectivité Territoriale, soutenus par l'Union Européenne dans le cadre du précédent DOCUP, n'ont pas encore permis de combler.
- Faire face aux nouveaux enjeux : participer à la valorisation d'un environnement en dotant la Corse d'infrastructures culturelles modernes ,et contribuer à trouver une cohésion territoriale adaptée aux enjeux de développement de l'île.
- Construire une organisation territoriale pertinente et solidaire pour inscrire la Corse dans les champs européens de la modernité et de l'échange : la cohérence du maillage culturel du territoire participera pleinement à une plus grande efficacité de l'organisation territoriale.

Objectifs de la mesure :

- Réaliser (ou aménager) des lieux dédiés à la diffusion, à la création, à la formation dans le domaine du spectacle vivant (dont l'équipement à vocation régionale de grand rayonnement culturel) correspondant aux normes techniques nécessaires au bon déroulement des spectacles ou au bon accueil du public ; ces lieux pourront être dits structurants, de proximité, créés ex-nihilo ou résultant d'aménagement de lieux existants
- Réaliser le centre d'art polyphonique et le centre de musiques traditionnelles
- Aménager le fonds régional d'art contemporain (FRAC)

Lien avec l'objectif global (référence au diagnostic) :

- Réaliser des investissements structurants : il s'agit bien de s'inscrire dans une perspective de développement permettant par l'augmentation de l'offre culturelle de procurer de façon immédiate des débouchés aux entreprises locales et de favoriser par un effort de programmation et d'animation de ces investissements, des activités associatives et culturelles génératrices d'emplois permanents.
- Créer une dynamique d'ouverture : l'augmentation de l'offre culturelle doit permettre la mise en œuvre d'un réseau de diffusion et de création couvrant l'ensemble du territoire et

permettant une meilleure circulation des réalisations culturelles ainsi qu'un développement de ces échanges, en particulier au sein de l'arc méditerranéen.

Critères de sélection des projets :

Les projets seront sélectionnés en fonction de la qualité de leurs projets artistiques et culturels, de leurs caractères structurant et innovant sur la base de leur impact économique, en particulier en terme d'emplois, et en fonction de la carte territoriale des équipements.

Bénéficiaires :

Collectivités publiques et associations.

Taux d'intervention communautaire et public :

S'agissant d'une maîtrise d'ouvrage publique assurée par la Collectivité Territoriale de Corse, les aides cumulées UE-CTC-Etat pourront atteindre 100% d'une dépense HT dont une participation du FEDER pouvant atteindre 75% du coût total HT. S'agissant d'une maîtrise d'ouvrage publique assurée par une collectivité locale, le montant total des aides publiques pourra atteindre 80% dont 75 % de FEDER.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation : nombre d'équipements réalisés : 3

Indicateurs de résultat : - nombre de places de spectacles créés : 1500

- fréquentation de lieux de spectacles : 150 000

Plan de financement :

Union Européenne : jusqu'à 75 % du montant subventionnable H.T.

Etat : jusqu'à 50 %

CTC : jusqu'à 50 %

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) :

Pas d'aides aux entreprises au sens de l'article 87.1 du Traité.

Impact sur l'environnement : *Sans objet*

Prise en compte de l'égalité des chances hommes femmes : *sans objet*

AXE VI Mesure VI.4	VALORISER LE TERRITOIRE ET PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT LOCAL Villages de l'intérieur
---	--

Fonds concerné : FEDER

Description de la mesure :

Mise en œuvre d'une politique intégrée de réhabilitation des villages de l'intérieur comportant un volet développement économique.

Types d'actions envisagées :

- opérations de protection et de réhabilitation du patrimoine bâti et paysager,
- opérations liées aux activités commerciales, touristiques et au logement, etc. (études et travaux).

Motivation de la mesure : Revitalisation de l'intérieur.

Objectifs de la mesure :

Améliorer le cadre de vie et développer les potentialités des communes, favoriser l'activité économique et touristique, favoriser l'intégration architecturale et paysagère.

Critères de sélection des projets :

Démarche globale de rénovation du village en fonction de critères patrimoniaux, économiques et démographiques. Ces critères seront définis au vu des résultats d'une étude en cours de réalisation.

Bénéficiaires : Communes de l'intérieur et/ou disposant d'une façade maritime.

Taux d'intervention communautaire et public : 80%.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs physiques de réalisation :

- Nombre d'opérations conduites (nombre de villages) : 30.

Indicateurs de résultat :

- Population concernée.

Plan de Financement : Cf. *Tableau financier ci-joint.*

Référence(s) au(x) régime(s) d'aide notifié(s) : *Sans objet.*

Impact sur l'environnement : Mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel.

Prise en compte de l'égalité des chances Hommes/Femmes : Actions neutres.

Axe 7

ASSISTANCE TECHNIQUE

Axe 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Description générale

MESURE 7.1 GESTION TRANSVERSALE DU PROGRAMME

Sous-mesures 7.1.1 – Sous-plafond

7.1.2 – Hors-plafond

MESURE 7.2 GESTION SPECIFIQUE FSE

MESURE 7.3 GESTION SPECIFIQUE FEOGA – ORIENTATION

Sous-mesures 7.3.1 – Sous-plafond

7.3.2 – Hors-plafond

AXE VII	ASSISTANCE TECHNIQUE
---------	----------------------

Description générale

La mise en œuvre du programme, en particulier le suivi de son exécution financière, se traduira par une mobilisation de l'assistance technique selon les principes suivants :

- Les coûts liés aux phases en amont de la programmation (information spécialisée pour chaque fonds, ponctuelle et/ou personnalisée par dossier, études au cours de l'instruction, études et/ou projets d'intérêt général relevant du secteur d'intervention d'un fonds, séminaires spécialisés, évaluation spécifique, équipements indispensables des services spécialisés dans le suivi d'un fonds...) ainsi que les coûts liés à l'établissement de la certification de service « fait et payé » sont éligibles à chaque fonds structurels selon les conditions de la règle n° 11 du règlement d'application de la Commission, en cours d'adoption, et selon les conditions particulières de ces fonds.

Dans les fiches mesures par fonds, ces particularités seront précisées, par exemple :

- pour le FSE, les rémunérations de personnels seront éligibles pour les fonctions décrites ci dessus ;
- Les coûts liés au suivi des dossiers à partir de la programmation (hormis la phase certification de service « fait et payé ») sont considérés comme transversaux à l'ensemble des fonds, s'agissant alors de la gestion et du suivi général du DOCUP 2000 – 2006 confiés à la Cellule Europe du SGAC dont les tâches sont décrites dans « les dispositions de mise en œuvre et d'exécution financière », en particulier :
 - Publicité générale sur le programme et animation du réseau PRESAGE
 - Comités de programmation
 - Comités de suivi
 - Rencontres annuelles avec la Commission
 - Préparation de la certification par l'autorité de gestion et appels des fonds FEDER, FEOGA, FSE, IFOP
 - Mise en œuvre des contrôles des différents niveaux
 - Contribution aux évaluations programmées
 - Etc...

sont éligibles au FEDER selon la règle n° 11 intégrée au règlement à venir visé ci dessus, soit notamment :

- Les rémunérations de personnels affectés à ces tâches
- Les frais liés à celles-ci
- Les acquisitions nécessaires à leur environnement de travail et au bon fonctionnement de PRESAGE
- Etc...

AXE VII	ASSISTANCE TECHNIQUE
Mesure VII.1	Gestion transversale du programme
Sous-mesure VII.1.1	Sous-plafond

FONDS : FEDER

DESCRIPTION :

- **Suivi général du DOCUP**

Les dépenses liées au suivi général du DOCUP et au suivi spécifique du FEDER décrites au niveau de l'axe et au point I du chapitre G – Dispositions de mise en œuvre et d'exécution financières, listées ci-dessous sont éligibles au titre du sous plafond mentionné dans la règle n° 11 intégrée au règlement d'application de la Commission en cours d'adoption :

- Préparation du programme, y compris les frais liés à sa négociation,
- Organisation des pré-comités et comités régionaux de programmation des aides (COREPA),
- Etablissement des conventions et notifications aux maîtres d'ouvrage,
- Exécution des demandes de paiement du service unique,
- Mise en œuvre des différents niveaux de contrôle en dehors du service fait : sur-contrôles, contrôles approfondis, contrôles de suivi, contrôles conjoints,
- Etablissement des certifications de dépenses au moment des appels de fonds désormais effectuées à date fixe,
- Organisation des deux comités de suivi annuels ;
- Organisation de la rencontre annuelle avec la Commission,
- Vérification de la cohérence entre les mesures du programme et entre les fonds,
- Frais de déplacements à l'extérieur de la région des responsables administratifs locaux sur invitation expresse de la Commission,
- Préparation, sélection, appréciation, suivi de l'aide FEDER et des opérations,
- Audits et contrôles sur place des actions financées par le FEDER,
- Rémunérations y compris les contributions de sécurité sociale des fonctionnaires affectés temporairement par décision formelle de l'autorité compétente pour l'exécution de tâches citées.

MOTIVATION :

Assurer une mise en œuvre optimale du programme en respectant strictement les règles de bonne utilisation des fonds communautaires.

OBJECTIFS DE LA SOUS-MESURE :

Faire face à tous les coûts supplémentaires éligibles au sous-plafond découlant de la mise en œuvre des règlements communautaires et participer ainsi à l'optimisation des retombées économiques pour la Corse grâce à un dispositif performant de suivi, gestion, contrôle du DOCUP.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS : *sans objet*

AXE VII	ASSISTANCE TECHNIQUE
Mesure VII.1	Gestion transversale du programme
Sous-mesure VII.1.2	Hors-plafond

FONDS : FEDER

DESCRIPTION : Suivi général du DOCUP

Les dépenses liées au suivi général du DOCUP et au suivi spécifique du FEDER décrites au niveau de l'axe et listées ci-dessous sont éligibles au titre du hors-plafond de la règle n°11 intégrée au règlement d'application de la Commission en cours d'adoption :

- dépenses liées au système d'évaluation général du programme et particulier des opérations et mesures financées par le FEDER,
- dépenses liées à la conception et l'exécution d'un plan de communication en vue de l'information générale des bénéficiaires potentiels de l'ensemble du DOCUP et du FEDER en particulier,
- dépenses liées à l'organisation de séminaires pour les maîtres d'ouvrage, à des études pour l'ensemble du programme et pour les actions financées par le FEDER,
- dépenses d'acquisition et de mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation ainsi que d'animation du réseau,
- dépenses de prestations d'intervenants extérieurs au titre de l'assistance aux maîtres d'ouvrage,
- rémunérations des agents temporaires ou personnels du secteur privé employés pour l'exécution de ces actions. Les dépenses liées aux rémunérations de ces fonctionnaires ne sont pas éligibles.

MOTIVATION : Assurer une mise en œuvre optimale du programme en respectant strictement les règles de bonne utilisation des fonds communautaires.

OBJECTIFS DE LA SOUS-MESURE :

Faire face à tous les coûts supplémentaires éligibles au titre du hors-plafond découlant de la mise en œuvre des règlements communautaires et participer à l'optimisation des retombées économiques pour la Corse grâce à un dispositif performant de suivi, de gestion et de contrôle du DOCUP

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS : *sans objet*

BENEFICIAIRES :

- Administrations publiques de l'Etat et de la Collectivité territoriale de Corse en charge du suivi des fonds structurels du DOCUP,
- Organismes intermédiaires, gestionnaires d'une subvention globale ou non,
- Maîtres d'ouvrage.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ET PUBLIC : Public : 100% ; Communautaire : 75%

INDICATEURS DE SUIVI :

<u>Physiques</u> : au niveau de l'axe :	Nombre de COREPA
	Nombre de comités de suivi
	Nombre de contrôles conjoints
<u>Résultats</u> : Taux de consommation	

AXE VII	ASSISTANCE TECHNIQUE
Mesure VII.2	Gestion spécifique FSE
Sous-mesure VII.2.2	Hors-plafond

FONDS : FSE

DESCRIPTION :

Seules les dépenses liées au suivi spécifique des opérations relevant du FSE sont éligibles selon la description générale donnée au niveau de l'axe.

Au titre du hors-plafond, il s'agit de :

- Dépenses liées au système d'évaluation des projets financés par le FSE,
- Dépenses liées actions d'information, de formation, d'animation et de publicité du FSE,
- Dépenses liées aux acquisitions et à la mise en place des systèmes informatisés de gestion de suivi et d'évaluation spécifique au FSE,
- Dépenses liées aux études, séminaires et actions de capitalisation spécifiques au FSE,
- Dépenses liées aux rémunérations des agents temporaires ou personnels du secteur privé employés pour l'exécution des actions de cette sous-mesures. Les dépenses liées aux rémunérations des fonctionnaires exécutant ces actions ne sont pas éligibles.

MOTIVATION : Assurer une bonne diffusion de l'information et une instruction complète en vue d'une programmation fiable.

OBJECTIFS DE LA SOUS-MESURE :

Optimiser l'utilisation du FSE tout en assurant un suivi très strict des réalisations par la certification et participer à l'évaluation de ses effets et impacts.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS : *sans objet*

BENEFICIAIRES : - Administrations publiques des secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Etat et de la Collectivité territoriale de Corse,
- Organismes intermédiaires, gestionnaires d'une subvention globale ou non.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ET PUBLIC : Public : 100% ;
Communautaire : 75%

INDICATEURS DE SUIVI :

Physiques : au niveau de l'axe : Nombre de COREPA
Nombre de comités de suivi
Nombre de contrôles conjoints

Résultats : Taux de consommation

ANNEXES

- **Liste des mesures et / ou sous-mesures retenues en vue de la réserve de performance**
- **Plan de Communication**
- **Tableau financier des mesures**

RESERVE DE PERFORMANCE

Le suivi des indicateurs au titre de l'efficacité en vue de l'attribution de la réserve de performance se fera sur les mesures ou sous-mesures suivantes :

INTITULE	INDICATEURS	Objectifs à juin 2003
AXE I : Consolider les bases du développement - sous-mesure 1.1.4 : accroître les échanges par les technologies de l'information et de la communication - sous-mesure 1.3.1 : poursuivre les efforts d'assainissement - sous-mesure 1.3.3 : eau potable	Nombre de bornes installées Stations d'assainissement créées Stations de traitement créées	200 3 2
<i>La mesure « Routes » n'est pas retenue car les opérations ne commenceront que tardivement par rapport à 2003.</i>		
AXE II : Construire l'avenir avec les acteurs du développement - mesure 2.1 : Tourisme - mesure 2.2 : Entreprises	Nombre de lits modernisés et classés Nombre d'entreprises aidées	2000 100
AXE III : Valoriser les produits du sol - mesures 3.1 à 3.7 : volet agriculture	Nombre d'exploitations aidées Nombre de dossiers IAA	750 50
<i>Le volet « Forêt » (3.8 à 3.10) n'est pas retenu car les opérations sont longues à mettre en place et donc non pertinentes à suivre pour la réserve de performance.</i>		
AXE IV : Valoriser les produits de la mer - mesures 4.1 à 4.3	Equipements collectifs dans les ports de pêche Augmentation de la production (pisciculture et conchyliculture)	+ 3 2200 tonnes (+ 500 tonnes)
AXE V : Favoriser la cohésion sociale et la promotion des femmes - mesures 5.2 à 5.8 <i>Seule la partie FSE de cet axe est retenue.</i>	Nombre de jeunes bénéficiant d'un suivi personnalisé Nombre de salariés couverts par un accord de formation professionnelle Nombre de contrats territoriaux d'objectifs	332 4428 3
AXE VI : Valoriser le territoire et promouvoir les démarches de développement local - mesures 6.1 à 6.4	Nombre de villages concernés et montant de travaux Nombre de sites Natura 2000 et hectares concernés Contrats touristiques territoriaux conclus	15 conventions signées et 25 MF de travaux 28 pour 44 000 ha 3

Les mesures retenues par la réserve de performance représentent 57,06 % du coût total et 50,74 % des fonds structurels, hors assistance technique (56,27 % et 49,65 % avec l'assistance technique).

PLAN DE COMMUNICATION

Le comité de suivi du 29 novembre 2000 a validé le plan de communication suivant :

- **LES PUBLICS CIBLES**

- Les maires,
- Le monde associatif (culture, environnement, agriculture),
- Education / formation,
- Les structures intercommunales (districts, communautés de communes, SIVOM, SIVU),
- Les services décentralisés de l'Etat,
- Les services de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Les services des Départements,
- Les compagnies consulaires (CCI, Chambres des Métiers, Chambres d'Agriculture),
- Les organisations professionnelles et syndicales,
- Les porteurs de projets potentiels privés.

- **LES MOYENS PREVUS**

- Elaboration d'un document de présentation des fonds structurels explicatif et pédagogique sous forme de fiches mono-fonds interchangeable et actualisables.
En annexe de cet ouvrage, publication du DOCUP 2000 – 2006.
Tirage 1500 / 2000 exemplaires.
- Création d'un site WEB sur les fonds structurels avec liens (hyperlink) vers les sites WEB de la Commission (EUROPA.EU.INT, sources d'Europe, AEIDL,...). Ce site pourrait comprendre :
 - une messagerie (pour recueillir observations, demandes et questionnements) centralisée sur un seul site (exemple : Carrefour rural européen) ;
 - l'ensemble des compte rendus des COREPA et des comités de suivi avec calendriers prévisionnels des réunions ;
 - un fichier des personnes ressources (au niveau régional) susceptibles de renseigner les porteurs de projets sur fonds structurels en Corse.
- Création d'un CD ROM interactif à destination des opérateurs de projets (compagnies consulaires, organismes techniques, conseils, agents de développement) regroupant le règlement des aides, les critères d'éligibilité, les modalités de financement, ainsi qu'un simulateur de projet permettant d'identifier la mesure, la quotité de financement et les services instructeurs.

L'accès pourrait se faire par mots-clés et renvoyer systématiquement sur le fichier des personnes ressources susceptibles de compléter l'information.

- **COMMUNICATIONS PERIODIQUES ENVISAGEES**

- Conférence de presse semestrielle (Collectivité Territoriale de Corse / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse) destinée à faire le point sur la consommation des crédits et l'avancement du DOCUP ;
- Un forum annuel regroupant l'ensemble des professionnels et des opérateurs de développement chargés de participer au montage de projets financés par le CPER / DOCUP ;

Cette rencontre aurait l'avantage (à l'instar de ce qui a été fait sur INTERREG III) de faire le point sur les problèmes, les difficultés, les attentes, les incompréhensions constatées dans la mise en œuvre des fonds. L'objectif de ce forum annuel est de confronter les avis et surtout d'optimiser l'efficacité des dispositifs en place et faire échanger dans un jeu à sommes positives l'ensemble des partenaires impliqués dans ces projets.

- Tenue d'une chronique mensuelle ou bimestrielle dans la presse locale (Corse Matin) et d'articles de fond portant sur des témoignages, des exemples de projets financés par le DOCUP dans l'hebdomadaire du week-end (tirage : 35 000 exemplaires) ;
- Une information régulière dans le cadre du « Mezziorno FR3 Corse ». Cette rubrique pourrait être intégrée à l'émission « l'Europe en Corse » que le Carrefour rural européen / Info point Europe est en train de monter avec FR3 Corse.